

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

1983

UN/SA COLLECTION

2475^e SÉANCE : 12 SEPTEMBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2475/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 9 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15974)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2475^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 12 septembre 1983, à 11 h 50.

Président : M. Noel G. SINCLAIR (Guyana).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2475/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 9 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15974).

La séance est ouverte à 12 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 9 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15974)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil siège aujourd'hui pour répondre à la demande contenue dans la lettre, en date du 9 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant du Liban. Je tiens aussi à appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/15953, contenant le texte d'une lettre, en date du 2 septembre,

adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, et S/15956, contenant le rapport du Secrétaire général sur la situation dans la zone de Beyrouth.

3. Le premier orateur est le représentant du Liban. Je tiens à saluer la présence à la table du Conseil de l'envoyé spécial du Liban, M. Ghassan Tuéni, et je lui donne la parole.

4. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il est toujours réconfortant de voir une personne bien connue occuper le fauteuil présidentiel lorsque le Conseil se réunit pour examiner des événements aussi tragiques. Je voudrais vous remercier, et remercier les membres du Conseil, d'avoir si rapidement répondu à notre demande d'examen de la question du Liban et aussi de m'avoir autorisé à prendre la parole. Bien que je sois maintenant étranger au Conseil, j'espère qu'il acceptera nos félicitations renouvelées pour la façon compétente et rationnelle dont vous dirigez les débats depuis votre accession à la présidence sur des problèmes particulièrement délicats qui ont mis à rude épreuve la solidarité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Qu'il me soit aussi permis d'ajouter que l'année qui s'est écoulée depuis que nous avons travaillé pour la dernière fois ensemble sur la question du Liban n'a nullement affaibli ma gratitude pour votre appui personnel et la préoccupation montrée par votre pays au cours de ces jours — et je dirai aussi de ces nuits — si tragiques.

5. La tragédie plane toujours au-dessus du Liban. Cela fait maintenant 8 ou 10 ans que la violence, l'effusion de sang, le meurtre et la destruction font rage dans ce petit pays qui refuse de mourir. Le Conseil ne connaît que trop bien les faits et, en ouvrant le débat, je ne voudrais pas ajouter à sa lourde tâche en présentant un exposé détaillé de la situation. Je porterai donc mon attention sur les quelques points qui ont fait l'objet de discussions ici depuis que le Gouvernement libanais, le 2 septembre, a écrit au Secrétaire général pour présenter à nouveau la question au Conseil [S/15953].

6. Premièrement, ce qui est en jeu au Liban et ce que le Conseil doit examiner maintenant est le sort même d'un pays, d'un Etat Membre — Membre fondateur — de l'Organisation des Nations Unies. Le Liban peut-il survivre ? Le Liban survivra-t-il ? Permettra-t-on au Liban de survivre ? Voilà la question.

7. Notre réponse, la réponse des Libanais, est oui, un oui catégorique et sans équivoque. Oui, le Liban sur-

vivra, indépendant, unifié et souverain; oui, le Liban surmontera la tragédie, l'occupation et la destruction; oui, le Liban surmontera même les guerres sanglantes qui font un holocauste quotidien de notre pays et de notre peuple.

8. Mais le Liban a besoin de l'appui de ses amis et de la confiance de la communauté internationale. Le Liban doit être laissé tranquille, laissé à lui-même pour lui permettre de conserver son caractère unique de société pluraliste composée de musulmans et de chrétiens, seule société de ce genre de par le monde, démocratique, libérale et éprise de paix.

9. Deuxièmement, le Liban est décidé à faire en sorte que toutes les forces non libanaises quittent immédiatement le Liban. Le Liban est décidé à faire en sorte, avec l'aide du Conseil, que toutes les forces non libanaises, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent, quittent le Liban immédiatement. Depuis plus de 10 ans maintenant, le Liban a sur son territoire des forces étrangères que nous considérons toutes comme indésirables et illégitimes.

10. En adoptant résolution sur résolution, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, la Ligue des Etats arabes — à laquelle nous appartenons —, le mouvement des pays non alignés, le Conseil de l'Europe, presque tout le monde, ont affirmé notre droit et reconnu notre détermination.

11. Ce qui se produit aujourd'hui au Liban est la conséquence de l'occupation multiple d'un pays épris de paix qui, au fil des ans, est devenu l'arène des guerres et des révolutions de tous.

12. La quantité et la qualité des armements sont en elles-mêmes la preuve du fait que ce n'est pas une guerre des Libanais contre des Libanais. Il y a au Liban des chars de toutes tailles et de toutes formes, des missiles sol-sol, de l'artillerie lourde — la plus lourde qu'on puisse imaginer — et toutes les munitions nécessaires. Même en faisant un gros effort d'imagination, on ne peut penser que de tels instruments de destruction sont librement mis à la disposition des partis politiques ou, mieux encore, des communautés religieuses.

13. Mais ce n'est pas tout. Les armées d'occupation — on ne peut les appeler autrement —, amies et ennemies, ont permis que des actions militaires extrêmement destructrices et visibles se déroulent à partir de zones qu'elles contrôlent. Les armements et munitions passaient à travers les lignes de démarcation et les points de contrôle et il en était de même des milices organisées, très bien formées et appuyées par des forces non libanaises de nationalités diverses, fait qu'aucun des participants n'a réellement ni sérieusement nié dans ses déclarations ou son comportement et qui est amplement prouvé par des photographies — que je peux montrer au Conseil — les instructions enregistrées sur bande, les prisonniers et, malheureusement, l'identité des morts et des blessés laissés sur le terrain.

14. Troisièmement, l'aspect non libanais du conflit est accentué par le fait que la violence a été incontestablement déclenchée par le retrait des forces israéliennes du Chouf après une série de mesures qui ont préparé la scène pour les affrontements les plus cruels. Les efforts intenses déployés par des gouvernements amis n'ont pas réussi à empêcher ce qui avait été prévu et annoncé.

15. Qu'il me soit permis d'ajouter ici qu'il est vraiment impossible de penser que, dans un pays donné, un conflit puisse être interne ou domestique, comme on l'a dit, lorsque trois armées étrangères s'affrontent et que les propres forces armées du gouvernement, sans compter les milliers de prétendus volontaires lourdement armés et équipés venant de pays lointains — et, à cette étape, je n'en nommerai aucun — sont prêtes à militer pour des causes qui n'ont certes rien à voir avec les réformes constitutionnelles ou organiques du Liban.

16. Quatrièmement, l'avenir du Liban doit être décidé librement par les Libanais et par les Libanais seuls, Libanais de tous les partis et de toutes les communautés.

17. Déjà, dans son premier message au Parlement après qu'il eut prêté serment, le Président de la République, M. Amine Gemayel, a invité tous les Libanais à participer à une réforme du système. Cette invitation s'est transformée en un appel urgent que le président Gemayel n'a cessé de répéter, dans des termes précis et sans équivoque, parlant de réformer les "structures politiques, sociales et économiques de l'Etat". Le Président a également précisé quels étaient les personnes et les groupes qui devaient l'aider dans cette tâche. Le 25 août, il a invité, pour la troisième ou la quatrième fois, les dirigeants de l'opposition, un par un, à lui donner la main dans l'accomplissement des "responsabilités nationales" que nous devons tous assumer dans cette tâche. Mais il a aussi ajouté que les réformes devaient être apportées dans le cadre du processus constitutionnel et par le biais des institutions démocratiques. C'était des semaines, des jours à peine, avant la dernière série de batailles. Néanmoins, l'appel pressant du Président n'a pas réussi à éviter le déclenchement des hostilités à l'heure précise où il avait été annoncé de l'étranger.

18. Personne, j'en suis convaincu, ne peut s'attendre à ce que nous croyions que les questions en jeu, qui sont liées à l'établissement d'une plus grande harmonie dans une unité plus grande, peuvent véritablement être réglées par le carnage actuel ou que les cicatrices profondes qui en résulteront, la tragédie des villes détruites et les longues nuits de terreur et de crime — les souffrances de la guerre dans toute son horreur — ne toucheront pas les Libanais. N'a-t-on pas plutôt pour noir dessein la division plutôt que l'unité, la partition plutôt que la libération, qui en résultera inévitablement, le partage du Liban entre les multiples et diverses forces qui l'occupent ?

19. Alors même que le Conseil est réuni, nombreux sont ceux qui, avec nous, œuvrent pour sauver le Liban. Je songe en particulier aux efforts déployés pour parvenir à la médiation et à la cessation des hostilités, afin que les Libanais puissent reprendre le dialogue national. Alors même que le Conseil est réuni, on prie dans chaque église et dans chaque mosquée du Liban; on prie pour les morts mais aussi pour les vivants, pour tous les Libanais, quelle que soit leur religion. Il est en particulier une église, celle d'Antelias, où l'on prie pour l'avenir du Liban. Il y a 130 ans, un pacte a été conclu dans cette église entre chrétiens et musulmans, les Druzes en particulier, appelant à la création d'un Liban démocratique, unifié et libre de toute domination et intervention étrangère.

20. Alors comme aujourd'hui, le Liban avait besoin d'un cadre de légitimité internationale, universelle

même, pour surmonter les répercussions des conflits extérieurs sur ses structures nationales. C'est précisément ce que nous demandons aujourd'hui en passant par la première étape, nécessaire et inévitable : le cessez-le-feu, la cessation immédiate et effective de toutes les hostilités et le retrait de toutes les forces étrangères illégitimes.

21. Le Liban et les Libanais veulent qu'on les laisse tranquilles, qu'on les laisse libres, libres de retrouver leur unité, de vivre en paix, d'ensevelir leurs morts et d'enterrer leurs querelles, libres de reconstruire leur gouvernement et leurs villes.

La séance est levée à 12 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

OCT 30 1992

2476^e

SÉANCE : 12 SEPTEMBRE 1983

UNISA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2476).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15947).....	1
Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15948)	1
Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15949)	1
Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15950)	1
Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15951)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2476^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 12 septembre 1983, à 15 h 30.

Président : M. Noel G. SINCLAIR (Guyana).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2476)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15947);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15948);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15949);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15950);

Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15951).

La séance est ouverte à 16 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15947);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15948);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15949);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15950);

Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15951).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions adoptées aux séances précédentes consacrées à la question [2470^e à 2474^e séance], j'invite le représentant du Canada et l'observateur de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bulgarie, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Egypte, de l'Equateur, de l'Espagne, de Fidji, du Guatemala, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, du Kenya, du Libéria, de la Malaisie, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Philippines, du Portugal, de la République démocratique allemande, de la République dominicaine, de la République fédérale d'Allemagne, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Suède, du Tchad et de la Thaïlande à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Pelletier (Canada) et M. Kim (République de Corée) prennent place à la table du Conseil; M. Joseph (Australie), M. Chowdhury (Bangladesh), Mlle Dever (Belgique), M. Garvalov (Bulgarie), M. Albán Holguín (Colombie), M. Zumbado Jiménez (Costa Rica), M. Khalil (Egypte), M. Albornoz (Equateur), M. de Piniés (Espagne), M. Raddrodro (Fidji), M. Delprée Crespo (Guatemala), M. McDonagh (Irlande), M. La Rocca (Italie), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Kuroda (Japon), M. Wabuge (Kenya), Mme Jones (Libéria), M. Syed Ariff (Malaisie), M. Fafowora (Nigéria), M. Harland (Nouvelle-Zélande), M. Cabello Sarubbi

(Paraguay), M. Moreno Salcedo (Philippines), M. Medina (Portugal), M. Ott (République démocratique allemande), M. Knipping Victoria (République dominicaine), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Koroma (Sierra Leone), M. Koh (Singapour), M. Amneus (Suède), M. Barma (Tchad) et M. Kasemsri (Thaïlande) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Venezuela des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Essy (Côte d'Ivoire), M. Abdalla (Soudan) et M. Martini Urdaneta (Venezuela) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/15964, contenant le texte d'une lettre datée du 7 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jamaïque; S/15965, contenant le texte d'une lettre datée du 8 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Indonésie; S/15967, contenant le texte d'une note verbale datée du 8 septembre, adressée au Secrétaire général par la mission de la Barbade; S/15968, contenant le texte d'une lettre datée du 9 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Autriche; S/15969, contenant le texte d'une lettre datée du 9 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant du Brésil; S/15972, contenant le texte d'une lettre datée du 9 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Mongolie et S/15976, contenant le texte d'une lettre datée du 8 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Inde.

4. Les membres du Conseil sont également saisis d'une lettre datée du 9 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant du Belize [S/15978].

5. Par ailleurs, les membres du Conseil sont saisis du document S/15966/Rev.1, qui reprend le texte d'un projet de résolution ayant pour auteurs l'Australie, la Belgique, le Canada, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, Fidji, la France, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, les Philippines, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Thaïlande.

6. M. MEESMAN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Grâce à l'aide précieuse du Secrétariat, les auteurs du projet de résolution sont maintenant en mesure de soumettre au Conseil un projet révisé [S/15966/Rev.1]. Les modifications proposées sont au nombre de deux : l'une consiste à intervertir l'ordre de deux alinéas du préambule et l'autre à ajouter un alinéa à ce même préambule.

7. Comme les membres l'auront constaté, l'ancien cinquième alinéa du préambule, qui commence par les mots "Reconnaissant le droit" est devenu le septième alinéa. On a estimé que la question de l'indemnisation appropriée devait suivre plutôt que précéder la mention d'une explication des faits fondée sur une enquête impartiale.

8. Quant au nouvel alinéa du préambule, il se lit comme suit :

"Reconnaissant l'importance du principe de l'intégrité territoriale ainsi que la nécessité de n'utiliser en réponse à des intrusions dans l'espace aérien d'un Etat que des procédures convenues sur le plan national."

9. Les auteurs du projet de résolution voulaient éviter de donner l'impression que ces idées présentaient pour eux des difficultés. Bien au contraire, ce sont des notions auxquelles ils attachent de l'importance et c'est pourquoi ils ont jugé utile de les inclure dans le projet.

10. Je suis convaincu que les membres du Conseil verront l'utilité de ces modifications et qu'ils pourront se joindre aux auteurs du projet en votant pour ce dernier. Le Conseil aura certes à cœur de ne pas décevoir les espoirs placés en lui par les peuples du monde. Nous estimons donc que le Conseil doit déclarer sans ambages qu'il déplore cet incident et, en même temps, lance un appel à tous les Etats afin qu'ils veillent à ce qu'une telle tragédie ne se reproduise pas.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. MEDINA (Portugal) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer la profonde satisfaction que nous éprouvons de vous voir occuper le siège de la présidence du Conseil dont vous dirigez les débats avec autant de compétence que de succès. Qu'il me soit aussi permis, par votre intermédiaire, de remercier les membres du Conseil d'avoir admis ma délégation à intervenir au cours de cette séance.

13. Le peuple portugais a été consterné et indigné d'apprendre les circonstances dans lesquelles un avion, clairement identifié comme étant un avion civil coréen, a été abattu le 31 août dernier, incident tragique qui, ayant occasionné la mort de 269 personnes, figure parmi les plus graves de l'histoire de l'aviation civile.

14. Il s'agit là d'une catastrophe provoquée par une attaque délibérée, perpétrée à l'encontre des règles généralement acceptées en matière d'aviation civile en cas de violation de l'espace aérien par écart de plan de vol d'aéronefs de lignes commerciales effectuant une liaison régulière. D'innombrables précédents existent de protestations au niveau diplomatique ou d'interceptions effectuées par des avions de combat mais aucun en si brutale contravention des dispositions de la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944¹ et de ses annexes ainsi que des dispositions adoptées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), normes dont le non-respect entraînera un état d'anarchie, avec de tragiques implications pour l'utilisation ordonnée et sûre de l'espace destiné à la navigation aérienne et pour la sécurité des avions civils, préalable essentiel à la coexistence libre et pacifique de tous les Etats.

15. Le Portugal se joint donc aux autres membres de la communauté internationale pour demander des explications complètes de la part des autorités soviétiques sur un incident d'immense portée internationale dont elles persistent à vouloir ignorer la dramatique dimension humaine, aggravant les soupçons qui placent sur leur comportement peu après cet attentat pratiqué au mépris d'incontestables considérations d'ordre moral et juridique.

16. Aucun argument ayant trait à la sécurité des Etats ne pourrait être invoqué pour justifier un recours à la force effectué en des conditions qui mettent en cause des principes reconnus du droit des gens et des règles acceptées par la communauté internationale, principes et règles que le Gouvernement soviétique serait en fait le premier à invoquer au cas où un de ses avions aurait subi une agression similaire. Il est donc évident, pour l'opinion internationale, que l'Union soviétique doit endosser toute la responsabilité de l'incident, garantir le droit d'enquête sur place, donner tous les renseignements qui puissent contribuer à éclaircir cette affaire déplorable, sanctionner les éventuelles responsabilités et prendre toute mesure susceptible d'éviter la répétition de tels incidents.

17. Je saisis d'ailleurs cette opportunité pour réitérer l'expression des condoléances et de la sympathie envers les victimes de cet horrible incident que le Gouvernement portugais a directement adressé au Gouvernement et au peuple coréens.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Venezuela. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

19. M. MARTINI URDANETA (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je saisis tout d'abord cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence pour ce mois. Nous sommes persuadés que grâce à vos talents et à votre expérience les délibérations du Conseil seront couronnées de succès.

20. J'adresse également notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. de La Barre de Nanteuil, représentant de la France, qui avec grande habileté a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

21. Ma délégation remercie également, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de lui avoir donné la possibilité de prendre part au débat sur cette question très importante.

22. Le 31 août dernier, les peuples du monde entier ont été atterrés en apprenant l'incident tragique survenu à un avion commercial de la République de Corée, qui transportait 269 personnes, passagers et membres de l'équipage, et qui a été détruit alors qu'il assurait le vol 007 et se dirigeait vers Séoul, où, comme nous le savons, il n'est jamais arrivé.

23. Deux cent soixante-neuf personnes se trouvaient à bord de cet avion, 269 personnes sans défense, hommes, femmes et enfants qui ignoraient le triste destin qui les attendait, qui ignoraient qu'ils allaient être victimes d'un acte inhumain, inexplicable qui allait leur coûter la vie en ce jour fatidique du 31 août.

24. Le Gouvernement vénézuélien exprime sa peine profonde devant la perte de tant de vies humaines et adresse ses condoléances aux familles des disparus, au Gouvernement de la République de la Corée et aux gouvernements des pays auxquelles appartenaient toutes les victimes qui ont perdu la vie dans cet incident tragique.

25. Il convient de rappeler ce qu'a dit le Président de mon pays, Luis Herrera Campins :

"Il est vraiment inexplicable qu'à cette étape de l'évolution de l'histoire, il puisse se produire des drames qui secouent aussi profondément la conscience pacifique du monde, particulièrement des personnes qui voyagent. A ce jour, je n'ai entendu aucun motif, aucune raison qui puissent justifier un tel acte et, par conséquent, nous nous joignons à tous ceux qui ont condamné ce comportement qui, je le répète, est absolument inexplicable et injustifiable."

26. Mon pays estime donc qu'il est essentiel qu'une enquête impartiale et objective soit menée pour éclaircir tous les faits qui entourent cet acte. Les Etats dont l'espace aérien fait l'objet de violations doivent reconnaître que les principes et les normes qui régissent la protection et la sécurité de l'aviation civile internationale doivent être respectés et garantis. En tant que membre de l'OACI, nous appuyons pleinement la demande faite pour qu'il soit procédé, conformément aux règles et procédures de cette organisation, aux enquêtes nécessaires afin d'obtenir des informations objectives sur les circonstances de cette tragédie.

27. Mon gouvernement déplore et condamne des actes comme celui que nous examinons. Le Venezuela est un pays qui respecte les droits de l'homme et le droit

international; il est pour le maintien de la paix et considère qu'il faut recourir à toutes les procédures existantes et se conformer à toutes les exigences afin que de tels événements ne puissent se reproduire.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Côte d'Ivoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

29. M. ESSY (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie les membres du Conseil d'avoir bien voulu donner à ma délégation l'occasion de prendre part à ce débat sur le triste événement qui a motivé à juste titre la réunion du Conseil.

30. Nous vous connaissons personnellement et nous savons que, grâce à vos qualités intellectuelles et diplomatiques, le Conseil, malgré toutes les difficultés inhérentes à la qualité des acteurs, arrivera à prendre une décision conforme à l'attente de la communauté internationale face à cette tragédie humaine qui bouleverse les victimes potentielles que nous sommes tous aujourd'hui si cet acte devait jamais se répéter dans un autre décor.

31. En apprenant le dénouement tragique du vol de la Korean Air Lines, le Président de la Côte d'Ivoire a adressé au Président de la République de Corée le message suivant dont, avec votre permission, je vais donner lecture :

“Profondément indignés devant la destruction par la chasse soviétique d'un avion de ligne sud-coréen, destruction ayant entraîné la mort de 269 personnes, le Gouvernement et le peuple ivoiriens me chargent de vous exprimer nos condoléances les plus vives et d'exprimer notre sympathie attristée aux familles des malheureux disparus.

“Partageant pleinement la douleur et le chagrin du peuple coréen, nous nous inclinons devant les innocentes victimes de cet acte sans précédent d'agression contre un appareil civil sans défense.”

32. Nous avons tous suivi dans cette salle avec émotion le fil des événements qui ont précédé la disparition de l'avion sud-coréen. Le compte rendu laconique, précis, cruel et professionnel du pilote annonçant que le missile avait été lancé et que la cible avait été atteinte, paraissait relever d'un film de science fiction où des robots sans âme ni cœur massacrent leurs victimes après les avoir patiemment traquées depuis longtemps. Hélas, il ne s'agissait pas d'un film mais bien de la réalité. Il a suffi de ce dialogue pour que 269 personnes se trouvent assassinées pour avoir, à leur corps défendant, emprunté un espace qui leur était interdit.

33. L'établissement des faits et les circonstances de l'événement tels qu'ils nous ont été présentés par la partie soviétique nous laissent toujours perplexes. Elle avait d'abord gardé un mutisme total dès l'annonce de

la disparition de l'avion, puis ensuite reconnu qu'un avion non identifié avait pénétré dans l'espace aérien soviétique et avait été poursuivi par les avions de sa défense antiaérienne et pour reconnaître finalement que les chasseurs avaient exécuté l'ordre d'arrêter le vol sans savoir qu'il s'agissait d'un appareil civil, d'après l'agence TASS.

34. Certes, une foule de questions peuvent se poser sur toutes les circonstances qui ont entouré cette tragédie et certaines ont été judicieusement relevées par le représentant de Singapour dans son intervention devant le Conseil [2473^e séance]. Pour notre part, nous sommes convaincus qu'aucune disposition du droit international public, des règles spécifiques régissant l'aviation civile internationale et même la pratique en la matière ne pouvaient justifier cet acte ignoble en soi.

35. Nous aspirons à la paix et nous voulons la paix sans laquelle aucun développement n'est possible. Nous n'épargnerons aucun sacrifice pour contribuer à son avènement avec ceux qui ont la capacité effective de la garantir. La paix, disait le président Houphouët Boigny, n'est pas un vain mot, c'est un comportement. Nous attendons donc des Etats, surtout lorsqu'ils sont puissants, un comportement qui puisse corroborer leur volonté de paix si souvent exprimée dans les relations internationales.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

37. M. ABDALLA (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous présenter mes félicitations les plus chaleureuses, ainsi qu'au peuple et au pays ami que vous représentez, à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. Vos qualités et votre riche expérience diplomatiques contribueront sans aucun doute au succès des travaux du Conseil et vous permettront également de mener ses délibérations avec compétence et sagesse.

38. Je voudrais également remercier et féliciter votre prédécesseur, le représentant de la France, car la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier mérite notre admiration et notre reconnaissance.

39. Le gouvernement et le peuple de mon pays ont appris avec une profonde tristesse la nouvelle choquante de la destruction d'un avion de ligne civil de la compagnie Korean Air Lines lors d'un vol régulier entre New York et Séoul. Cette tragédie a choqué la communauté internationale dans son ensemble et a suscité une peine et une indignation profondes. Au nom du gouvernement et du peuple de mon pays, je voudrais adresser mes condoléances les plus sincères aux familles et aux pays des victimes.

40. La destruction de l'avion civil coréen par l'Union soviétique et les grandes pertes humaines qui en ont

résulté ont été pleinement déplorées et condamnées par le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Soudan. Toutes les raisons avancées par l'Union soviétique pour son action ne sauraient en aucune façon justifier l'assassinat de 269 personnes, acte qui a profondément choqué la conscience internationale.

41. Nous aurions pensé qu'une superpuissance aussi avancée dans le domaine de l'espace que l'Union soviétique eût été en mesure de détecter et d'identifier tout avion ou tout objet se trouvant dans son espace aérien. Contrairement à ce qui s'est passé, les autorités soviétiques auraient dû aider l'avion et lui fournir l'appui nécessaire, conformément aux règles de l'aviation civile. Il est regrettable que tous les faits quant aux circonstances entourant cet incident ne soient pas encore connus du Conseil et de la communauté internationale. L'Union soviétique aurait dû rendre compte de tous les faits et fournir tous les renseignements dont elle dispose. Nous continuons d'espérer qu'elle répondra aux appels répétés du Conseil et qu'elle coopérera avec la communauté internationale et dévoilera les faits afin de permettre au Conseil et aux organisations internationales compétentes de prendre toutes les mesures techniques, administratives et de sécurité nécessaires pour améliorer les règles de l'aviation civile internationale et empêcher qu'un tel incident se reproduise à l'avenir.

42. Ma délégation se joint aux délégations des Etats qui ont exprimé leur préoccupation devant la violation de la sécurité de l'aviation civile que représente la destruction de l'avion coréen. L'aviation civile est devenue l'un des moyens de communication et de rapprochement les plus importants entre les pays et les peuples de notre monde. Par conséquent, nous estimons qu'il est nécessaire d'entreprendre une enquête approfondie et immédiate concernant toutes les circonstances de cette tragédie humaine et de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité de l'aviation civile internationale et établir la confiance entre les membres de la communauté internationale dans ce domaine. Nous demandons à l'Union soviétique d'indemniser les familles des victimes.

43. Une fois de plus, nous voudrions exprimer au Gouvernement et au peuple de la République de Corée ainsi qu'aux familles des victimes nos condoléances les plus sincères à l'occasion de ce douloureux incident.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Canada, à qui je donne la parole.

45. M. PELLETIER (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis d'abord d'exprimer la gratitude du Gouvernement canadien pour l'occasion qui lui est offerte par le Conseil d'intervenir une fois de plus dans le présent débat. Il s'est écoulé 10 jours exactement depuis que j'ai pris la parole au Conseil [2470^e séance], au nom de mon gouvernement, pour

exprimer l'horreur et l'indignation ressenties au Canada et pour soumettre à la considération du Conseil une série de propositions en réaction à la destruction délibérée d'un Boeing 747 coréen.

46. Dans un communiqué qui s'est longuement fait attendre, le Gouvernement soviétique a fini par admettre qu'il avait effectivement — je cite — “interrompu” le vol d'un avion civil sans défense, par des missiles. Les condoléances exprimées à contre-cœur par l'Union soviétique aux familles des victimes sont insuffisantes. Nous sommes encore très loin du compte. Où sont les signes et l'expression d'un regret ? Quand donc le Gouvernement de l'Union soviétique assumera-t-il la responsabilité des conséquences découlant de son acte répugnant. Les Soviétiques se réfugient dans un comportement paranoïaque, essayant vainement de blâmer les autres pour éluder leurs propres responsabilités, en donnant des explications aussi insuffisantes qu'in vraisemblables; ils refusent également d'offrir aux familles des victimes la moindre assistance et le moindre secours véritable.

47. Le Ministre soviétique des affaires étrangères, M. Gromyko, déclarait à Madrid le 7 septembre : “Les frontières de l'Union soviétique sont sacrées”. Nous ne sommes pas ici pour mettre en doute l'inviolabilité des frontières soviétiques mais nous ne pouvons pas admettre, et nous n'accepterons pas, que la vie de civils innocents soit aussi basement subordonnée à cette assertion de souveraineté soviétique. Nous trouvons très inquiétante la loi soviétique de 1982 puisqu'elle enfreint des règles internationalement reconnues en cas d'interception. La même tragédie pourrait-elle se répéter si un autre avion civil s'aventurait par mégarde dans l'espace aérien de l'Union soviétique ? L'Union soviétique n'a laissé aucun doute quant à ses intentions. La communauté internationale doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'éviter la répétition d'une telle tragédie. Les frontières peuvent être considérées comme sacrées ou non, mais la vie de civils innocents l'est sans l'ombre d'un doute. Je me permets de rappeler au Gouvernement soviétique les paroles qu'a prononcées le président Podgorny en 1973, lors du cinquantième anniversaire de l'aviation civile soviétique :

“On a raison d'affirmer que l'aviation civile exige un ciel clair. Notre attitude à cet égard est fondamentale et très ferme. Nous plaçons la vie humaine et le bien-être des personnes au-dessus de tout.”

J'aimerais demander pourquoi le Gouvernement de l'Union soviétique a désavoué ses nobles principes ?

48. Le Canada, qui se trouve lésé par ces événements, attend toujours la réponse officielle du Gouvernement soviétique à sa demande d'explications sur les circonstances entourant la mort tragique des citoyens canadiens qui se trouvaient à bord de l'avion abattu.

49. Le Gouvernement canadien maintient que l'Union soviétique doit expliquer en détail son rôle

dans le désastre qui est survenu. Nous lui en avons donné largement le temps et l'occasion. Le 6 septembre dernier, le Premier Ministre adjoint et Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, a de nouveau demandé que soit menée une enquête complète et impartiale. Je renouvelle cette demande ici aujourd'hui. Seule une enquête internationale de ce type pourra répondre aux allégations concernant les conditions météorologiques, l'état des feux de position du Boeing 747 de la Korean Air Lines et les manœuvres du chasseur soviétique. La communauté internationale sera alors en mesure de réviser et d'améliorer les règles, règlements et pratiques de l'aviation civile internationale pour éviter la répétition d'un tel incident.

50. Afin de signifier clairement aux autorités soviétiques la gravité et la détermination avec lesquelles nous considérons cet incident, le Gouvernement canadien a annoncé sa décision de suspendre pendant 60 jours les droits d'Aeroflot à l'utilisation de Mirabel, l'aéroport de Montréal, aussi bien pour ses vols réguliers que ses vols nolisés. Le Canada a également suspendu l'étude des arrangements pour l'utilisation de l'aéroport de Gander par les Soviétiques. Nous espérons que ces mesures, prises de concert avec celles d'autres pays, amèneront les autorités soviétiques à mettre en doute les avantages qu'elles peuvent escompter de leur persistance à refuser toute responsabilité dans la mort de citoyens canadiens et de tant d'autres passagers innocents. Les mesures prises par le Canada reflètent non seulement l'opinion du Gouvernement canadien mais aussi celle de tous les Canadiens, où qu'ils soient. Le public canadien a été indigné par cet acte barbare. Etant donné que la tergiversation des Soviétiques persiste, l'opinion publique canadienne exige avec de plus en plus d'insistance une explication complète. Nous appuyons toute mesure qui pourrait être prise par d'autres pays et qui irait dans le même sens que celles que nous avons adoptées dans un effort pour hâter cette explication.

51. Le Gouvernement canadien a formellement réservé tous ses droits aux indemnités prévues par le droit international qui devraient être versées par l'Union soviétique en rapport avec la mort de citoyens canadiens. Le 8 septembre dernier, le Canada a officiellement notifié à l'Union soviétique son intention et il procède actuellement à la préparation de sa réclamation qui sera présentée aux autorités soviétiques. Toutes les justifications fournies jusqu'ici par l'Union soviétique ne changent rien au fait qu'elle a agi illégalement en abattant un avion civil. D'après le droit international, cet acte condamnable en soi entraîne la responsabilité de l'Union soviétique de fournir une indemnisation appropriée.

52. De plus, le Canada croit que le Gouvernement soviétique devrait également offrir une aide de type humanitaire aux familles éprouvées, par exemple en participant à une coordination internationale des recherches pour retrouver les dépouilles des disparus, en organisant des cérémonies funéraires commémoratives

et en donnant tous renseignements et documentation susceptibles de reconforter les familles affligées ou de leur être utiles.

53. Nous comptons sur les membres du Conseil pour qu'ils s'occupent efficacement de cette affaire qui met en cause des principes, des procédures et des règles reconnus de l'aviation civile et affecte la sécurité de tous, faute de quoi cela constituerait un pas en arrière, surtout à un moment où les membres du Conseil essaient de façon officieuse de trouver le moyen d'améliorer l'efficacité du Conseil, effort qui est entièrement appuyé par le Canada.

[L'orateur poursuit en français]

54. Il ne suffit pas d'exprimer ici notre indignation et notre chagrin; la communauté internationale doit aller de l'avant. Le monument qu'il faut élever aux victimes innocentes de cette tragédie, et le seul qui convienne, c'est l'amélioration des procédures de sécurité de l'aviation civile afin de prévenir efficacement la répétition de semblables drames. A cette fin, le Canada appuie la convocation d'une session spéciale du Conseil de l'OACI. Il ne fait aucun doute que la mise en œuvre de procédures de sécurité plus efficaces dans l'aviation civile de même qu'une meilleure définition de la relation entre les procédures civiles et militaires constitueront pour nous tous un grand bienfait. En conséquence, nous attendons des prochaines délibérations de l'OACI des résultats positifs et constructifs, et le Canada se propose d'y travailler activement.

55. Le projet de résolution soumis au Conseil [S/15966/Rev.1] fait état de la terrible épreuve que traversent les familles endeuillées; il reconnaît le droit à des indemnités et la nécessité d'une explication exhaustive de l'incident. Il réaffirme les principes du droit international qui s'appliquent dans le cas présent. Il déplore la tragédie survenue et demande à la communauté internationale de renforcer la sécurité de l'aviation civile internationale par l'intermédiaire de l'OACI. Il invite le Secrétaire général à mener une enquête approfondie avec l'entière coopération de tous les Etats qui devraient inclure, de toute évidence, l'Union soviétique. L'intention et le contenu du projet de résolution sont donc conformes aux préoccupations et aux objectifs du Gouvernement canadien. Ayant suivi avec attention le déroulement du débat, nous croyons que le projet reflète fidèlement les commentaires et préoccupations de la quasi-totalité des pays qui se sont exprimés ici. Ce texte n'est pas une pièce de rhétorique; nous pensons qu'il est équilibré et positif comme nous le voulions.

56. Mon gouvernement est d'avis que ce projet de résolution commande l'appui de tous les membres du Conseil et de la communauté internationale tout entière.

57. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Dans

sa déclaration du 6 septembre, le Gouvernement soviétique a rendu compte de l'incident relatif à l'avion de la compagnie aérienne sud-coréenne survenu dans la nuit du 1^{er} septembre. Il a exprimé ses regrets de la perte de vies innocentes et a présenté ses condoléances aux familles et aux proches des disparus. En outre, le Gouvernement soviétique a résolument condamné cette grossière provocation contre la souveraineté de l'Union soviétique et a souligné que la responsabilité en incombe aux milieux dirigeants des Etats-Unis.

58. Compte tenu de l'importance de ce qui s'est passé, l'Union soviétique a institué une commission gouvernementale chargée d'examiner de façon approfondie les circonstances de cet incident. Par suite de l'enquête menée, il a été établi que l'incursion de l'avion sud-coréen dans l'espace aérien soviétique avait été délibérée et qu'il s'agissait d'une opération d'espionnage planifiée avec soin et dirigée à partir des territoires américain et japonais. Un avion civil avait été choisi de façon délibérée sans qu'il soit même envisagé — ou peut-être en toute connaissance de cause — qu'il y aurait des victimes.

59. Les faits qui ont été établis par cette commission ont été présentés par le chef d'état-major des forces armées de l'Union soviétique, le maréchal Ogarkov, lors d'une conférence de presse tenue le 9 septembre à Moscou. Les faits se présentent de la façon suivante.

60. Le vol de l'avion sud-coréen peut être divisé en trois étapes.

61. La première étape est le début du vol. Peu de temps après avoir décollé de l'aéroport d'Anchorage où il avait fait escale, l'avion n'a pas suivi la route établie selon les règles internationales, mais s'est dirigé vers le Kamtchatka. Au moment où il a été décelé par les radars soviétiques à un point se trouvant à 800 kilomètres au nord-est de la ville de Petropavlovsk Kamtchatkiy, il avait déjà dévié de sa route de 500 kilomètres. Pendant tout ce temps, l'avion se trouvait dans le champ des radars des services américains de contrôle au sol et du réseau antiaérien des Etats-Unis. Dans ces conditions, "perdre" la trace de l'avion et ne pas s'apercevoir qu'il s'était écarté à ce point de sa route était chose impossible. On se demande donc pourquoi rien n'a été fait pour remédier à cet état de chose s'il s'agissait vraiment d'un avion de ligne assurant un vol régulier. Jusqu'à présent, les Etats-Unis n'ont pas apporté de réponse à cette question.

62. On sait que la route internationale en question est équipée de moyens radio très sophistiqués pour la surveillance des vols. Quelque 12 000 avions y passent chaque année. Les responsables du contrôle de la navigation aérienne sur cette route internationale sont, pour la partie allant de l'Alaska à la traversée du Kamtchatka, les services au sol des Etats-Unis et ensuite ceux du Japon. Des points de contrôle spéciaux ont été établis le long de la route (Nebi, Neevi, Nippi et autres) et, au-dessus de chacun de ces points, les avions qui

assurent des vols réguliers doivent déterminer leur position et faire rapport au sol, le service de contrôle au sol devant strictement contrôler leur passage. On se demande pourquoi, en l'absence de tels rapports du passage de l'avion sud-coréen par ces points de contrôle spécifiques, d'autant plus qu'il semblait n'y avoir aucun avion régulier prévu sur cette route, les services américains n'ont pas immédiatement sonné l'alarme. A ce jour, nous n'avons toujours pas non plus la réponse à cette question.

63. Il est particulièrement intéressant de remarquer que l'avion sud-coréen est entré dans le champ des radars soviétiques à l'endroit précis où les avions de reconnaissance américains sont en permanence, notamment les RC-135. Cette fois, l'avion espion RC-135 a été repéré à 2 h 45, heure locale, le 1^{er} septembre. Il exécutait des manœuvres de barrage plutôt étranges. A 4 h 51, dans la même zone et à la même altitude — 8 000 mètres —, le second avion a été repéré et son image sur les écrans de radar était identique à celle du RC-135. Les avions ont convergé jusqu'à ce que leurs images se superposent parfaitement sur les écrans de radar et pendant approximativement 10 minutes ils ont volé côte à côte. Puis l'un d'eux s'est dirigé, comme il avait été observé souvent auparavant, vers l'Alaska, tandis que l'autre continuait son vol en direction de Petropavlovsk Kamtchatkiy. Il est donc naturel que les stations de la défense antiaérienne soviétique en aient conclu qu'un avion espion s'approchait de l'espace aérien soviétique.

64. Je pense qu'il serait de circonstance d'attirer ici l'attention sur ce qui a été publié dans la presse américaine au sujet des activités des avions espions américains. Le 7 septembre, par exemple, le *Washington Post*, se référant à des sources des forces aériennes américaines directement liées aux vols des avions espions, a reconnu ouvertement que parmi les tâches confiées à ces avions se trouvait celle de déterminer comment les installations de radar soviétiques réagissent en cas d'intrusion d'appareils étrangers, combien de chasseurs sont mobilisés et de quelles bases ils décollent aux fins d'interception. Ce sont des renseignements qui ne peuvent être obtenus par des satellites artificiels.

65. Passons à la deuxième étape — ce qui s'est passé au-dessus du Kamtchatka. A 5 h 30, l'avion intrus s'est approché du Kamtchatka. Il s'est dirigé directement vers la base la plus importante des forces nucléaires stratégiques soviétiques. Il n'a répondu à aucune des demandes des services soviétiques au sol ou des appareils de la défense aérienne. Concomitamment, les stations de surveillance radio ont noté que de courts signaux codés, normalement utilisés pour la transmission de données de reconnaissance, étaient envoyés périodiquement.

66. Pendant ce temps, les forces antiaériennes mettaient tout en œuvre dans le seul but d'établir le contact avec l'avion, en utilisant notamment le signal d'appel

utilisé habituellement sur la fréquence internationale d'urgence convenue, 121,5 megahertz, tant à partir du sol que des avions intercepteurs, pour le faire atterrir à l'aérodrome soviétique le plus proche. Mais ces efforts n'ont pas abouti. L'intrus s'est alors dirigé vers la mer d'Okhotsk.

67. Nous en venons maintenant à la troisième étape — ce qui s'est passé dans la région de Sakhaline. Les actions de l'intrus sont devenues provocatrices. Comme nous l'avons vu, il n'a pas réagi le moins du monde aux signaux d'avertissement lancés par les intercepteurs soviétiques. En outre, il a commencé à manœuvrer en direction d'une zone et à une altitude et une vitesse complètement différentes de celles des appareils des forces antiaériennes. Il est extrêmement important de noter qu'à 6 h 2, heure locale, l'avion intrus a brusquement changé de cap et a commencé à contourner les positions de nos bases de missiles anti-aériens et à survoler d'importantes installations militaires dans le sud de Sakhaline. Aucun doute ne peut subsister quant au fait qu'il s'agissait bien d'un avion espion.

68. Quand l'intrus eut atteint la partie sud-ouest de Sakhaline, un dernier effort a été tenté pour le faire atterrir et à cet effet, à 6 h 20, quatre coups de semonce ont été tirés à l'aide de balles traçantes, soit 120 projectiles. Malgré cela, l'intrus n'a toujours pas obéi et a essayé de fuir dans la direction générale de Vladivostok, et les intercepteurs ont reçu l'ordre d'interrompre le vol en utilisant des missiles, ce qui a été fait.

69. Voilà quels sont les faits concernant l'incident de l'avion sud-coréen.

70. Les représentants des Etats-Unis font maintenant tout ce qu'ils peuvent pour essayer de prouver que "l'Union soviétique, depuis le tout début, avait l'intention délibérée d'abattre un avion civil". Cela est absurde. Si cela avait réellement été notre but, l'occasion nous en a été offerte à maintes reprises, avec 100 p. 100 de chances de succès, au-dessus du Kamtchatka, à l'aide de missiles antiaériens lancés à partir du sol, sans même avoir à dépêcher des chasseurs.

71. Les pilotes soviétiques qui ont interrompu les actions de l'intrus ne pouvaient savoir qu'il s'agissait d'un avion civil. C'est en pleine nuit que les événements se sont passés au-dessus du Kamtchatka et de Sakhaline, dans les conditions les plus nuageuses qui soient dans lesquelles l'intrus volait. En violation des règles internationales, il volait sans feux de navigation et, en fait, n'a répondu à aucun des signaux qui lui ont été envoyés. De plus, d'après une enquête menée par le journal canadien *Citizen*, qui semble être publié à Ottawa, des dizaines de personnes qui ont voyagé sur des avions sud-coréens sur la route Montréal-Anchorage-Séoul ont déclaré que lorsque les avions s'approchaient de l'espace aérien soviétique tous les feux étaient normalement éteints, y compris ceux de la cabine et les feux de navigation, et qu'il était conseillé

aux passagers de baisser les rideaux de plastique des fenêtres, de sorte qu'absolument aucune lumière ne filtre à l'extérieur. Devons-nous considérer ces éléments de témoignage comme venant d'"agents de Moscou" ou devons-nous nous arrêter et considérer soigneusement ce qui est couramment présenté à l'Ouest comme la vraie version des événements ?

72. Nous sommes également perplexes devant le fait qu'aucune publicité n'a été faite jusqu'à présent en ce qui concerne l'enregistrement des conversations entre l'équipage sud-coréen et les services américain et japonais de contrôle au sol de la navigation. On sait que le contact radio avec cet avion a été maintenu pendant toute la durée du vol. Quels renseignements transmettait-il donc à ces services alors qu'il se trouvait dans l'espace aérien soviétique ? Quelles instructions recevait-il du personnel américain et japonais ? Les données rendues publiques par les autorités japonaises ne sont qu'un résumé succinct du fond des conversations entre les services au sol et les pilotes à bord de l'avion et non pas un enregistrement intégral. Le fait que les enregistrements en question n'ont pas été rendus publics peut soit indiquer qu'ils comportent des renseignements qui ne plaisent pas à certains cercles soit qu'ils sont en train d'être retouchés pour les aligner sur la version des événements donnée par Washington.

73. Pour ce qui est du spectacle télévisé donné au Conseil par la délégation des Etats-Unis, on ne peut que dire de la façon la plus claire que l'usage de matériaux dont l'authenticité est plus que douteuse était simplement destiné à tromper les crédules. Le fait est que jusqu'à hier ou avant-hier, les représentants américains, l'écume à la bouche, se sont efforcés de prouver que rien n'indiquait que l'appareil soviétique avait bien tiré des coups de semonce à l'aide de balles traçantes. Le Gouvernement américain reconnaît maintenant que le pilote soviétique a bien tiré des coups de semonce. Comment pouvons-nous savoir si de nouvelles "corrections" de ce genre n'apparaîtront pas en temps utile — si, bien sûr, les autorités américaines veulent vraiment les rendre publiques ?

74. Aussi, même si on laisse de côté la question de l'authenticité des enregistrements, il y a un certain nombre de différences considérables entre le texte en russe et la traduction en anglais — ou plutôt en américain. Par exemple, dans l'enregistrement en russe, un pilote dit que l'avion qu'il poursuit "ne répond pas à la demande". La traduction indique qu'il n'a pas répondu à l'"IFF" — la demande "ami ou ennemi", formule qui n'est habituellement utilisée que par des appareils militaires. Point n'est besoin de signaler que ce genre d'addition n'est pas fortuite car, sur cette base, le Président des Etats-Unis et, à sa suite, le représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité ont tiré des conclusions catégoriques et de longue portée quant aux actions du pilote soviétique et au type d'équipement à bord de l'appareil soviétique.

75. On peut donc voir que le spectacle de propagande monté au Conseil n'était qu'une nouvelle tentative faite

par le Gouvernement américain pour faire dévier la discussion et pour éviter d'avoir à répondre aux questions principales.

76. Ces questions sont les suivantes. Pourquoi l'avion sud-coréen, qui est parti des Etats-Unis, s'est-il écarté rapidement de sa route de quelque 500 kilomètres — non pas vers la gauche, vers la mer, mais vers la droite, vers le territoire de l'Union soviétique ? Pourquoi cet avion a-t-il continué pendant si longtemps à violer les frontières aériennes de l'Union soviétique ? Pourquoi la route suivie par cet avion au-dessus du territoire soviétique passait-elle précisément au-dessus d'importantes installations militaires ? Pourquoi l'avion volait-il en violation des règles normales de navigation et n'a-t-il pas réagi d'aucune manière aux tentatives faites par les forces antiaériennes soviétiques, tant au sol qu'aéroportées, pour établir le contact avec l'équipage ? Pourquoi les services aéronautiques américains qui contrôlent les vols dans leur zone de responsabilité n'ont-ils pas lancé l'alarme lorsque l'avion a quitté son couloir aérien normal et s'est dirigé vers le territoire de l'Union soviétique ? Pourquoi les services japonais au sol n'ont-ils pas lancé l'alarme quand l'avion n'est pas apparu dans leur zone de responsabilité à l'heure et à l'endroit corrects ? Pourquoi les autorités américaines et japonaises n'ont-elles pas contacté la partie soviétique avant qu'il ne soit trop tard ?

77. Au lieu d'essayer de donner des réponses à ces questions et à de nombreuses autres et de trouver ceux qui sont responsables des "bizares" événements qui ont eu de si tragiques conséquences, le Gouvernement américain a immédiatement commencé sa campagne d'insinuations calomnieuses contre l'Union soviétique pour essayer de la discréditer aux yeux de la communauté internationale.

78. A cet égard, il convient de dire que ce n'est pas la première fois que le Washington officiel a fait l'innocent, niant ce qu'il ne veut pas révéler ou simplement gardant le silence. Nombreux sont ceux, y compris ici, qui se rappellent les événements entourant les incidents de l'avion espion U-2 et du navire espion américain *Pueblo*. Lors de ces deux incidents aussi les autorités américaines — et aux plus hauts niveaux — avaient menti, essayant de nier qu'il s'agissait là de missions d'espionnage pour ne le reconnaître que lorsque les faits les en ont forcées.

79. Tout récemment, il a été révélé que les services de renseignement américains avaient aidé un criminel nazi, Klaus Barbie, responsable du meurtre de milliers de personnes innocentes, ce que les Etats-Unis ont dû reconnaître à leur corps défendant. Mais lorsque l'Union soviétique et de nombreux autres pays soulèvent, comme ils le font depuis longtemps, la question du refuge offert par les autorités américaines à ce criminel nazi et à des dizaines d'autres, leurs demandes sont soit ignorées soit rejetées par le Gouvernement des Etats-Unis.

80. L'incident de l'avion sud-coréen ne peut être examiné en dehors de la situation politique particulière qui s'est fait jour dans le monde.

81. Comme chacun sait, l'Union soviétique a récemment pris des mesures très importantes dans le domaine de la politique étrangère. Elles visent à assainir le climat international plutôt dense et à créer les conditions favorables à la tenue d'entretiens sur des questions vitales pour tous les peuples, entretiens portant sur la réduction des armes nucléaires de moyenne portée en Europe et les armes stratégiques. Ces mesures visent à élargir le dialogue et à améliorer l'entente mutuelle entre gouvernements, parlements, organisations publiques et personnalités de nombreux pays de l'Est et de l'Ouest, à réactiver la détente et à établir des liens et une coopération normaux, pacifiques et mutuellement profitables. Pourquoi l'Union soviétique risquerait-elle tous ces efforts pacifiques en commettant les actes dont le Gouvernement américain, à commencer par le président Reagan, tente de lui imputer ?

82. C'est le contraire qui est vrai. L'acte criminel de provocation impliquant l'avion sud-coréen doit être considéré comme faisant partie intégrale de la ligne de conduite suivie par Washington dans sa politique étrangère, qui vise à exacerber la tension internationale et à justifier les bruits de sabre. Elle explique clairement la signification de la "croisade" anticommuniste entreprise par Washington, qui vise à semer la discorde et l'hostilité entre les peuples, dans l'esprit de la guerre froide. Font partie de cette ligne de conduite l'accroissement des activités subversives de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis sous le gouvernement actuel, les violations systématiques et délibérées des normes du droit international et la façon éhontée de jouer avec la vie humaine, tous facteurs destinés à créer des situations conflictuelles.

83. La bruyante campagne antisoviétique poursuivie par le Gouvernement américain autour de l'incident impliquant l'avion sud-coréen montre que les actes de Washington ne sont en rien motivés par des sentiments humanitaires ou des préoccupations quant à la sécurité de l'aviation civile mais plutôt par des facteurs entièrement différents. Ces actes montrent que les milieux dirigeants des Etats-Unis veulent utiliser ce tragique incident pour exacerber une situation internationale déjà dangereuse, pour encourager la course aux armements et pour justifier leur propre politique militariste et leurs préparatifs militaires.

84. Dans une situation de tension accrue et d'hystérie antisoviétique, les dirigeants des Etats-Unis essaient de contourner les problèmes internationaux cruciaux qui affectent le destin des peuples. Le moment choisi pour cet acte de provocation ne devait évidemment rien au hasard. Cet acte s'est produit au moment même où une décision était en passe d'intervenir sur le point de savoir si on devait mettre un terme à la course aux armements, si l'on pouvait éliminer la menace de guerre nucléaire ou si elle devait être entretenue. La politi-

que suivie par le Gouvernement américain ces derniers jours montre que les Etats-Unis ont l'intention de continuer d'augmenter le niveau de leur affrontement avec l'Union soviétique.

85. Tous les efforts faits par les responsables de Washington pour se couvrir en versant des flots de paroles au sujet des "traditions morales", de l'"humanité" et du "prix de la vie humaine" ne peuvent dissimuler la vérité. Ces paroles servent à couvrir une importante opération d'espionnage organisée par les Etats-Unis qui se sont servis délibérément d'un avion civil, ce qui, dès le départ comportait un danger mortel pour les passagers. Cet avion civil ayant servi de couverture pour leur sale et répugnante opération, les Etats-Unis essaient maintenant cyniquement de pousser le Conseil à adopter une décision qui écarterait tout simplement l'attention de ceux qui sont véritablement responsables de la tragédie.

86. S'il est une chose que le Conseil peut faire en ce qui concerne l'incident de l'avion sud-coréen, c'est interdire une fois pour toutes que des avions civils soient utilisés pour violer délibérément l'espace aérien de certains pays à des fins d'espionnage.

87. Il découle de ce que je viens de dire que la délégation soviétique votera contre le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/15966/Rev.1].

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution présenté par les délégations de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Pays-Bas, des Philippines, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Thaïlande [*ibid.*].

89. Si je n'entends pas d'objections, je vais à présent mettre ce projet de résolution aux voix.

90. Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

91. M. LOUET (France) : Lors de ma précédente intervention, il y a une semaine [2470^e séance], j'avais fait part des sentiments d'indignation et d'horreur que la France éprouvait à la nouvelle de la destruction en plein vol d'un avion d'une compagnie aérienne civile.

92. Comme l'a déclaré M. Cheysson, "ce qui est arrivé au Boeing coréen est inqualifiable". Dans cette déclaration, le Ministre français des relations extérieures a souligné qu'il fallait faire en sorte que de telles tragédies ne puissent se reproduire. C'est pourquoi la France est au nombre des auteurs du projet de résolution présenté au Conseil [S/15966/Rev.1].

93. Au-delà de l'enquête approfondie demandée au Secrétaire général pour éclaircir complètement les circonstances de cette tragédie, le texte qui nous est soumis insiste sur la nécessité de renforcer la sécurité de l'aviation civile internationale et d'empêcher qu'un tel acte se reproduise. A cette fin, il appelle tous les Etats à coopérer pleinement avec l'OACI.

94. C'est dans ce cadre que, comme l'a souligné éloquentement tout à l'heure le représentant du Canada, les améliorations indispensables du droit aérien devraient être mises au point. C'est pourquoi la France a appuyé la demande de convocation d'une réunion d'urgence de cette organisation. Outre l'enquête qui doit être menée conformément à la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale, la France, à cette occasion, fera les propositions suivantes en vue de préserver la sécurité des aéronefs civils : des mesures concrètes faisant obligation aux militaires d'alerter les autorités civiles lorsqu'ils constatent qu'un aéronef civil se trouve dans une situation dangereuse; la mise en œuvre rapide de matériels radio civils et militaires compatibles, particulièrement pour les avions circulant dans les zones sensibles; l'introduction de précautions accrues dans les procédures d'interception; enfin, un engagement de s'abstenir de l'emploi de la force à l'encontre d'aéronefs civils, dans le respect de la Charte des Nations Unies.

95. Sur ce dernier point, je voudrais rappeler que cette proposition avait déjà été faite par la France, il y a 10 ans, lors d'une conférence diplomatique qui s'était tenue à Rome. Malgré un large soutien, cette initiative n'avait pas alors recueilli la majorité requise. La tragédie aérienne que nous venons de connaître place à nouveau la communauté internationale devant ses responsabilités. Ceux qui oseront encore cette fois refuser l'adoption d'une telle règle devront s'en justifier devant l'opinion publique internationale.

96. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Dans ma déclaration du 2 septembre [2470^e séance], j'ai exprimé le choc et les regrets éprouvés par la délégation chinoise devant la destruction de l'avion de ligne sud-coréen par un avion de combat soviétique, qui a causé la mort des 269 passagers et membres de l'équipage, dont plusieurs de nos compatriotes de la province chinoise de Taïwan et de Hong-Kong. Nous tenons à présenter nos condoléances aux familles des victimes et à leur exprimer toute notre sympathie.

97. Les informations en provenance de diverses sources indiquent que l'avion civil sud-coréen s'est écarté de la route habituellement suivie et qu'il a pénétré dans l'espace aérien de l'Union soviétique. La destruction de l'avion par l'Union soviétique sous le prétexte qu'il avait pénétré dans l'espace aérien soviétique constitue une grave violation des normes établies garantissant la sécurité de l'aviation civile internationale.

98. Le Gouvernement chinois est profondément préoccupé par la sécurité de l'aviation civile. La délégation chinoise est d'accord avec les délégations qui ont proposé que des enquêtes soient menées pour déterminer les circonstances de cet incident.

99. La délégation chinoise a écouté avec une grande attention les déclarations faites par différentes délégations. Compte tenu du grave différend sur certains aspects de l'incident, la délégation chinoise s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution qui fait l'objet du document S/15966/Rev.1.

100. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : La destruction de l'avion de ligne sud-coréen et la perte de vies qui en a résulté — 269 personnes, passagers et membres de l'équipage — représentent une véritable tragédie. Nous sommes profondément attristés par la perte de vies civiles innocentes. Mon gouvernement a présenté ses condoléances aux Etats dont certaines des victimes étaient ressortissants. Nous réitérons ici nos sincères condoléances aux familles des victimes et aux gouvernements de leurs pays.

101. On ne saurait souligner davantage la relation qui existe entre cet incident tragique et la sécurité de l'aviation internationale sur les routes aériennes internationales. Mais ce que nous devons réaffirmer, c'est la nécessité de garantir la sécurité de l'aviation civile par l'application des articles de la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale de 1944¹, y compris ses annexes spéciales qui définissent les procédures à suivre dans différentes situations. Le respect de ces procédures doit assurer la sécurité de l'aviation civile qui est fondamentale et essentielle pour les Etats du monde entier pour de nombreuses raisons, les plus importantes étant la protection de la vie des passagers civils et la sécurité et le maintien de moyens de communication entre les peuples et les gouvernements du monde. La sécurité de l'aviation civile constitue un facteur important de l'amélioration de ces relations, la compréhension et l'ouverture entre les peuples. Ainsi, dans l'intérêt de la paix mondiale, il est nécessaire de se conformer dûment aux réglementations et aux normes qui régissent l'aviation civile et d'empêcher toute intervention incompatible avec elles. Nous comprenons le lien qui existe entre la souveraineté et les conditions de sécurité dans certaines violations et le principe de la sécurité de l'aviation civile.

102. Tout incident concernant un avion de ligne civil qui risque d'entraîner sa destruction et la mort de ses passagers innocents est effrayant et ne devrait jamais se produire. Nous pensons donc qu'il faut tout faire pour éviter qu'un tel événement se reproduise à l'avenir, grâce à des mesures internationales concertées. Pour atteindre cet objectif, nous pensons que toutes les informations relatives à ce genre d'incident doivent être communiquées. C'est une question de principe et une nécessité.

103. A cet égard, nous constatons que toutes les informations concernant cette catastrophe ne sont toujours

pas disponibles. C'est pourquoi nous appuyons la proposition suivant laquelle des informations supplémentaires doivent être fournies, notamment en ce qui concerne le rôle technique de l'OACI en vue d'une action commune à entreprendre pour qu'un tel incident ne se reproduise pas.

104. Sur la base de ces considérations humaines et techniques, je puis dire que la Jordanie appuie toute action qui, de façon objective et honnête, assurera leur respect. Nous appuyons aussi tout appel au respect des principes du droit international en toutes circonstances et nous comptons que tous les autres pays nous suivront, notamment ceux qui assument une responsabilité spéciale en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes pour tout mesure qui encourage le respect des principes du droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies, mais nous sommes surpris qu'une approche aussi sélective ait été choisie dans ce domaine. Il n'est pas nécessaire de remonter bien loin dans le temps pour trouver des exemples flagrants d'un tel comportement, comme les membres du Conseil s'en souviendront. Tous les éléments du maintien de la paix et de la sécurité internationales forment un tout, ce qui nous oblige à garder constamment à l'esprit toutes les pratiques incompatibles avec la recherche de la stabilité dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Nous aurions aimé que les principes du droit international soient respectés par tous en toutes occasions, la sélectivité et la façon unilatérale dont ils sont appliqués enlevant à un tel appel beaucoup de crédibilité et affectant aussi la crédibilité de ceux qui les invoquent. De plus, cela a compromis l'efficacité et le prestige du Conseil, contribué à la persistance de la tension et des troubles dans les relations internationales et a compliqué plus encore la mission du maintien de la stabilité et de la sécurité du monde.

105. Cela étant, je dirai que nous ne sommes guère enthousiasmés de la tournure prise par ce tragique incident. Nous avons été témoins des conséquences de son internationalisation et il est devenu un élément de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest, ce que nous déplorons.

106. Bien que toute notre sympathie aille à la République de Corée et aux familles des victimes, nous ne sommes pas d'accord et ne voulons pas nous associer à cette approche de ce tragique incident humain dans le contexte de la rivalité entre les superpuissances. Une telle orientation, quelles qu'en soient les raisons — qui peuvent sembler légitimes —, ne sert pas à notre avis l'objectif fondamental auquel vise le présent débat, à savoir un plus grand engagement à l'égard des garanties internationales concernant la sécurité de l'aviation civile. Personne ici ne peut nier le fait que la méfiance que les superpuissances nourrissent à l'égard l'une de l'autre fait partie des circonstances qui ont abouti à ce tragique incident. Nous nourrissons donc l'espoir que nos délibérations n'aient pas contribué à exacerber cette méfiance entre les superpuissances.

107. Le projet de résolution S/15966/Rev.1, en date du 12 septembre, contient plusieurs paragraphes que nous avons des difficultés à accepter. Certains de ces paragraphes, comme le paragraphe 6 du dispositif, contiennent des jugements préconçus qui les rendent incompatibles avec l'appel en faveur d'une enquête approfondie et certains comportent des dispositions qui dépassent le cadre de la question dont nous sommes saisis. Bien que, dans une certaine mesure, nous puissions accepter que cet incident soit politisé, nous ne pouvons notamment accepter le libellé du paragraphe 2. Bien que nous ne disposions pas encore d'informations complètes quant aux circonstances qui ont conduit à la destruction de l'avion et à la mort des 269 personnes à bord, ce qui nous afflige, ce paragraphe passe un jugement final sur ce qui est arrivé.

108. Ce paragraphe ne se limite pas à une condamnation politique et juridique, mais il comporte aussi une condamnation morale de l'événement. Il est difficile, voire impossible, de déterminer la responsabilité morale, compte tenu notamment des divergences qui existent dans les versions qui ont été données de cet incident. Il trahit aussi la rivalité idéologique entre l'Est et l'Ouest et la façon dont cela influe sur la politique étrangère des deux puissances. Etant donné que c'est incompatible avec le désir de coexistence pacifique et est en désaccord partiel avec les dispositions de la Charte, notamment les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures, du respect de la souveraineté des Etats, du droit à l'autodétermination et, surtout, du droit des peuples à choisir leurs propres systèmes politiques, nous trouvons ce paragraphe difficilement acceptable.

109. La position de la Jordanie sur le projet de résolution dont nous sommes saisis découle de notre acceptation de ses côtés humanitaire et technique seulement.

110. Enfin, Monsieur le Président, nous vous félicitons chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Point n'est besoin de réaffirmer qu'avec votre sagesse, votre compétence et vos talents de diplomate bien connus de tous, vous serez à même de mener ce mois-ci nos travaux à bonne fin.

111. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer à votre prédécesseur, M. de La Barre de Nanteuil, le représentant de la France et Président du Conseil pour le mois d'août, nos sincères remerciements et notre profonde appréciation et admiration pour les efforts qu'il a déployés en conduisant les affaires du Conseil avec son brio, sa sagesse, sa compétence et ses talents de diplomate bien connus.

112. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole dans ce débat, qu'il me soit permis de vous féliciter très chaleureusement, à la fois officiellement et personnellement, à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de septembre. Je

tiens aussi à vous féliciter pour la manière remarquable avec laquelle vous avez dirigé jusqu'ici les débats du Conseil sur des questions de la plus haute importance pour la paix et la sécurité mondiales. J'éprouve les mêmes sentiments à l'égard de votre prédécesseur.

113. Sur la question particulière dont nous sommes saisis, nous ne tenons pas à débattre du fond car les événements qui sont survenus, malheureusement, sont entourés de beaucoup trop d'incertitude. On ne connaît pas encore l'histoire complète de ces événements. Ce qui est certain, c'est qu'il y a eu de nombreuses morts de civils innocents et notre premier devoir, par conséquent, est d'exprimer tous nos regrets et d'adresser nos profonds sentiments de sympathie et de condoléances aux familles des disparus. J'ose exprimer l'espoir que leur sacrifice n'aura pas été vain et qu'en fait des incidents comme celui-ci ainsi que les incidents qui l'ont précédé ne se reproduiront jamais plus.

114. Notre préoccupation principale doit viser à la protection de l'aviation civile. Pour atteindre cet objectif, il est important que l'expression de regret et d'outrage sur une question préoccupant grandement la communauté internationale ne devienne pas un vague souvenir aussitôt après avoir été exprimée. En soi, elle ne suffit certainement pas. Elle doit être suivie d'une résolution ferme de la part de nous tous, grands et petits pays, d'œuvrer en vue d'assurer que de semblables calamités ne se reproduiront plus. Nous devons donc chercher à définir et élargir les règles de la conduite internationale qui, entre autres, assureront que les nations s'engagent à prévenir les avions civils survolant leur territoire qu'ils violent les règles en vigueur, qu'elles assurent les conditions propices à un atterrissage sûr, si cette procédure est requise, et que tous les pays mis en jeu dans une situation particulière participent aux négociations visant à assurer la sécurité des avions et le respect de la souveraineté nationale. Nous exprimons donc l'espoir fervent que le Secrétaire général, utilisant ses compétences et son expérience, travaillera en étroite collaboration avec l'OACI pour passer en revue et étudier à fond, en vue de leur acceptation éventuelle, ces éléments et autres éléments fondamentaux visant à protéger l'aviation civile dans des circonstances normales et, surtout, dans des circonstances difficiles.

115. Nous avons demandé et obtenu que cette tentative soit faite très sérieusement au cours de la prochaine réunion de l'OACI, et c'est pourquoi nous voterons pour le projet de résolution tel qu'amendé [*S/15966/Rev.1*].

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du GUYANA.

117. C'est avec un profond sentiment de détresse et de douleur que le Guyana a appris, le 1^{er} septembre, la tragédie dont ont été victimes les 269 personnes qui se trouvaient à bord de l'avion de la compagnie

Korean Air Lines lors du vol 007 de New York à Séoul. Le Gouvernement guyanien regrette profondément cet incident qui a entraîné la mort de tant de personnes et semé le deuil et la douleur parmi les familles et amis des victimes. A ces familles et à ces amis nous adressons nos plus sincères condoléances.

118. Les Guyaniens comprennent parfaitement ce sentiment de douleur parce que nous nous rappelons que le 6 octobre 1976, il y a presque sept ans, un avion de ligne cubain a été délibérément et impitoyablement détruit en plein vol par une bombe placée à bord par des terroristes formés et aidés par les pays de cette région. Bien que les coupables aient été arrêtés, ils n'ont pas encore comparu en justice. Soixante-treize personnes se trouvaient à bord de cet avion, dont 11 fils et filles du Guyana prêts à commencer leur vie d'adulte qui avaient été spécialement choisis pour suivre des cours de perfectionnement à Cuba. Nous souhaitons donc réitérer notre profonde sympathie et nos condoléances aux familles des victimes.

119. Il y a toutefois dans cette question de l'avion coréen des aspects autres que celui de la tragédie humaine. Il y a par exemple la destruction d'un avion civil et son corollaire, la question de la garantie de la sécurité de l'aviation civile à l'avenir. Il y a la violation de la souveraineté d'un Etat, de son espace aérien et de son intégrité territoriale et, à cet égard, je dois dire que le Guyana a été soumis à maintes reprises à des survols provocateurs et illégaux de son territoire. Certains de ces cas ont été portés à l'attention du Conseil. Il y a aussi la question de l'espionnage aérien.

120. Nous ne pouvons approuver la destruction en plein vol d'un avion civil remplissant légitimement ses fonctions. En fait, nous déplorons de tels actes. Tous les faits relatifs à l'incident ne sont pas connus et, de l'avis du Guyana, des points restent obscurs. Cela étant, le Guyana déplore profondément l'évolution des événements qui se sont déroulés depuis le 1^{er} septembre, leur cause et leurs effets.

121. Nous insistons pour dire que les circonstances exigent que l'on se livre à un jugement attentif et réfléchi de la question car ce qui est en jeu est beaucoup plus important qu'une victoire dans le débat, une victoire qui pourrait n'être, en tout état de cause, qu'une victoire pyrrhique.

122. Certains principes et objectifs fondamentaux devant présider aux relations solides et civilisées entre Etats sont en jeu. Il faut entre autres savoir accepter ses responsabilités quand cela s'impose, s'employer à rendre plus sûrs les transports aériens civils, respecter dûment la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, obtenir l'engagement de ceux qui se livrent à de tels exercices de ne pas recourir à la provocation que peut causer l'espionnage et, d'une manière générale, s'attacher au respect universel du droit international.

123. Nous devons tirer la leçon des événements survenus depuis le 1^{er} septembre, leçon qui ne peut être que

bénéfique pour la sécurité de l'aviation civile internationale et la promotion de la paix et de la sécurité internationales en général. Ce que souligne cette tragédie, c'est le besoin, que n'ont cessé de rappeler les pays non alignés, de réduire la tension internationale en général et entre les deux superpuissances en particulier, car c'est bien la tension qui existe dans les relations entre ces deux Etats qui est à l'origine de celle qui prévaut dans les relations internationales aujourd'hui. La tragédie de l'appareil coréen a été, malheureusement, un prix très cher à payer. Le Guyana espère que la leçon saura en être tirée très rapidement et bien avant qu'on ait un prix encore plus élevé à payer.

124. Le projet de résolution dont nous sommes saisis [*ibid.*] traite de bon nombre des questions que j'ai soulevées. Malheureusement, comme pour les circonstances entourant l'incident lui-même, le projet laisse certaines questions sans réponse et certains problèmes sans solution. Il convient également de regretter qu'aucune tentative n'ait été faite pour connaître officieusement le point de vue des membres, afin de réunir le plus large consensus possible par le biais d'amendements, comme on l'a fait par le passé pour tant d'autres projets de résolution.

125. Après l'ajournement de notre réunion de vendredi dernier [2474^e séance], certains des auteurs du projet de résolution ont contacté le Guyana et nous leur avons fait part de certaines des difficultés que nous éprouvons. Les idées énoncées dans le cinquième alinéa du préambule reflètent un aspect de ces préoccupations, bien que nous aurions aimé que la question de l'intégrité territoriale soit traitée de façon plus claire et plus directe et qu'on ne se contente pas de réaffirmer l'importance du principe; il aurait fallu insister de manière non équivoque sur la nécessité pour les Etats de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres Etats. Comme je l'ai dit précédemment, c'est là un aspect auquel le Guyana attache une importance fondamentale.

126. Malheureusement, nous éprouvons aussi d'autres difficultés que ni le calendrier ni la nature du processus de consultation n'ont permis d'examiner. Le Guyana, par exemple, aurait aimé qu'on se penche sur la question de savoir comment et pourquoi l'appareil se trouvait au-dessus du territoire soviétique. Un avion de ligne était-il utilisé légitimement et exclusivement à des fins civiles ?

127. De même, de par le libellé de certains de ses paragraphes, le projet nous fait sérieusement douter de l'impartialité avec laquelle la question que nous sommes sensés étudier a été abordée. On y insiste par exemple sur la nécessité d'une explication complète et adéquate des faits, fondée sur une enquête impartiale. Cela revient clairement à préjuger les résultats de l'enquête. Nous sommes d'avis que le but d'une enquête doit être d'établir les faits et non de les expliquer.

128. En tout état de cause, il ne nous paraît pas possible, d'une part, de reconnaître la nécessité d'une

enquête impartiale et, de l'autre, de demander au Secrétaire général de faire rapport sur ses résultats dans un délai déterminé, en l'occurrence 14 jours. Ma délégation incline à penser que si l'on veut s'assurer que l'enquête sera impartiale, il importe de ne pas imposer de délai au Secrétaire général. Ce dernier pourrait très bien avoir besoin de plus de 14 jours pour établir les faits. Comme les représentants le savent, des faits d'abord présentés comme irréfutables sont maintenant révisés, aujourd'hui encore.

129. Voilà certains des aspects qui ont soulevé des difficultés pour la délégation du Guyana et nous aurions aimé pouvoir en discuter avec les auteurs du projet de résolution, comme c'est l'usage maintenant dans le cadre des travaux du Conseil. Le Guyana appuie nombre des éléments contenus dans le projet, mais nous estimons que le document ne traite pas de l'ensemble des préoccupations de la communauté internationale en la matière, comme l'utilisation légitime d'appareils civils, la nécessité d'une approche impartiale de toute la question, le besoin de faire toute la lumière sur cette dernière, l'acceptation des responsabilités là où responsabilité il y a, la nécessité de réduire la tension dans les relations entre les superpuissances et, d'une façon générale, le respect universel du droit international.

130. Le Guyana s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT.

131. Nous allons passer au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/15966/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malte, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre

Votent contre : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques

S'abstiennent : Chine, Guyana, Nicaragua, Zimbabwe

Il y a 9 voix pour, 2 contre et 4 abstentions. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

133. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un bien sombre moment. En opposant son veto au projet de résolution dont nous étions saisis, l'Union soviétique a démontré qu'elle restait sourde à la force de l'opinion qu'on avait sur cette question à travers le monde. La terrible dureté de la position soviétique a été révélée à la communauté internationale. L'un après l'autre les orateurs qui se

sont succédé ces 11 derniers jours devant le Conseil ont exprimé consternation et douleur; ils ont dit la détermination de la communauté mondiale de tirer la leçon de cette tragédie en prenant des mesures afin qu'une telle catastrophe ne se reproduise jamais plus.

134. Ces vues ont été exprimées avec une unanimité dont nous sommes rarement témoins au Conseil, à l'exception près d'un petit groupe de délégations qui se considèrent obligées de suivre l'Union soviétique dans toute chose, qu'elle ait tort ou raison.

135. Cette vague spontanée d'émotion suscitée, selon les termes du projet de résolution, par des considérations "élémentaires d'humanité", se trouve également reflétée par le vote fracassant qui vient d'avoir lieu sur ce texte. Ce texte était une tentative sobre faite pour tirer des conclusions pratiques d'une terrible tragédie dans laquelle l'Union soviétique ne nie même plus sa responsabilité. Malgré la vigueur des sentiments ressentis par les auteurs du projet et par de nombreux autres pays, il a été soigneusement conçu pour ne pouvoir être considéré comme un instrument de propagande mais comme un instrument pratique. Combien il est regrettable que l'Union soviétique, après avoir montré par son acte commis dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre son mépris pour la vie humaine, fasse preuve aujourd'hui du même mépris pour les sentiments profondément ressentis par la communauté internationale, qui ont été exprimés au Conseil et dans le projet de résolution.

136. En choisissant, par son veto, de refuser au Conseil le droit d'exprimer en termes mesurés le sentiment d'horreur partagé devant la tragédie qui s'est produite et notre volonté d'empêcher qu'une telle tragédie se reproduise à l'avenir, l'Union soviétique a montré son mépris pour l'Organisation, pour la Charte des Nations Unies et pour le Secrétaire général. En empêchant le Secrétaire général de mener une enquête sur les circonstances de la tragédie, l'Union soviétique a montré que sa principale préoccupation est de taire les véritables faits entourant l'incident.

137. Néanmoins, je lance un appel aux autorités soviétiques pour qu'elles réagissent aux opinions exprimées pendant le débat et je leur demande instamment d'apporter leur sincère coopération aux efforts qui continueront d'être déployés dans d'autres instances internationales compétentes, particulièrement l'OACI, pour trouver les mesures pratiques qui empêcheront le renouvellement de pareil incident à l'avenir.

138. Comme je l'ai dit, la réaction soviétique a ignoré et écarté la dimension morale de ce tragique incident ainsi que les graves répercussions qu'il peut avoir sur l'aviation civile internationale. Au contraire, la défense soviétique a revêtu un aspect formaliste étroit, se basant sur les dispositions de la législation interne soviétique et prétendant que cette législation suit les normes internationales. Les dispositions de la législation interne soviétique en question ne nous ont pas été com-

muniquées. Quelle que soit leur teneur, il existe un principe fondamental du droit international selon lequel un Etat ne peut invoquer les dispositions de son droit interne pour échapper à ses obligations internationales ou pour les tourner, bien moins encore lorsqu'il s'agit d'obligations internationales ayant un caractère aussi fondamental que celles dont il est question dans le présent débat.

139. Selon les autorités de mon pays, les Soviétiques se réfèrent sans doute à l'article 36 de la nouvelle loi sur les frontières de l'Etat soviétique, qui a été adoptée en décembre 1982. Il semble que cette loi autorise le recours à la force militaire contre toute violation des frontières de l'Etat soviétique pour répondre à l'emploi de la force ou dans les cas où il n'est pas possible de recourir à d'autres moyens, pour mettre fin à la violation ou pour arrêter les violateurs. Laissons de côté pour le moment le fait que cette disposition ne semble pas, dans le cas qui nous occupe, faire de distinction entre un avion militaire étranger et un avion de ligne, et le fait qu'elle ne semble nullement prendre en considération la possibilité d'une simple erreur et examinons la situation à la lumière des termes de la loi soviétique.

140. Manifestement, l'avion coréen n'a pas employé la force, et cela n'a jamais été allégué. De toute évidence, l'utilisation de missiles autoguidés par infrarouges à courte portée ne pouvait avoir d'autre but que la destruction de l'avion et ne peut être considérée comme une mesure visant à "arrêter les violateurs", selon les termes de la loi soviétique. Enfin, il semble, d'après les déclarations soviétiques, que l'avion coréen était de toute façon sur le point de quitter l'espace aérien soviétique où il s'était égaré, de sorte que sa destruction ne peut donc pas être considérée comme une mesure nécessaire ou, "dans le cas où il n'est pas possible de recourir à d'autres moyens, pour mettre fin à la violation" — je me réfère ici de nouveau à la loi soviétique.

141. Même au regard de leurs propres règles, les autorités soviétiques ont beaucoup à expliquer, et mon gouvernement regrette profondément qu'elles se refusent toujours à le faire. Mon gouvernement estime que les explications qu'elles nous ont données sont très en deçà de toute justification valable de l'acte des autorités militaires soviétiques au regard du droit international. Le fait que l'Union soviétique continue de refuser de répondre aux demandes qui lui ont été adressées pour qu'elle fournisse des explications adéquates sur l'incident et permette que soit menée une enquête approfondie sur ses circonstances ou que des mesures soient trouvées pour empêcher qu'un tel incident se reproduise est particulièrement regrettable et fait peser une menace sur la sécurité de l'aviation civile internationale.

142. Nous considérons que l'acte soviétique constitue une grave violation du droit international dans laquelle l'Union soviétique porte une responsabilité

internationale. J'ai déjà réservé le droit de mon gouvernement auprès du Conseil, étant donné que le Royaume-Uni est l'un des Etats qui ont été affectés par cette grave violation du droit international. Mon gouvernement a l'intention, en temps et lieu voulus, de prendre toute mesure qu'il pourrait juger nécessaire eu égard à cette violation.

143. Dans la déclaration que j'ai faite au Conseil le 2 septembre [2470^e séance], j'ai dit qu'un compte rendu franc et honnête de ce qui s'était réellement passé contribuerait à atténuer le tort fait au climat international par la destruction de l'avion qui assurait le vol 007 de la Korean Air Lines. Ce compte rendu se fait attendre. Bien que la position soviétique se soit modifiée et qu'on soit passé d'un refus de toute responsabilité à une reconnaissance partielle de celle-ci, aucune explication satisfaisante ne nous a encore été fournie. Bien au contraire, les déclarations de l'Union soviétique sont évasives et rédigées dans un esprit de guerre froide.

144. Dans cette déclaration, j'avais exprimé l'espoir que l'action atterrante des autorités soviétiques n'était pas calculée pour donner une idée de leurs intentions envers les relations internationales en général. Nous attendons toujours des garanties à cet égard.

145. C'est pour ces raisons que ma délégation a voté pour le projet de résolution présenté au Conseil.

146. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : La question que nous examinons depuis plus d'une semaine a un effet direct sur la possibilité que nous avons tous, en œuvrant de concert ou individuellement, de garantir et de préserver la paix dans le monde. Elle a également une influence sur l'empressement des Etats Membres à prendre la responsabilité d'instaurer un ordre international pacifique et civilisé.

147. La destruction de l'avion de ligne qui assurait le vol 007 de la Korean Air Lines a été un acte profondément révoltant, mais plus choquant encore que l'acte lui-même a été le comportement du Gouvernement soviétique depuis qu'il a fait abattre cet avion. Si le Gouvernement soviétique avait reconnu la responsabilité de cet acte, admis qu'une terrible erreur avait été commise et offert de dédommager les familles pour les pertes humaines, et si, en coopération avec d'autres Etats, il avait procédé à l'examen de l'incident pour empêcher le renouvellement d'une pareille tragédie, les conséquences de l'événement aurait été circonscrites et, dans une certaine mesure, minimisées. Rien, bien sûr, n'aurait pu ramener à la vie ces 269 personnes, mais les relations entre nations n'auraient pas été aussi affectées et les transports aériens civils auraient pu être rendus moins vulnérables à de telles erreurs dans l'avenir.

148. Mais, comme nous le savons tous, la réaction du Gouvernement soviétique a été bien différente. Plutôt que de reconnaître son erreur, le Gouvernement sovié-

tique a insisté sur le fait qu'aucune erreur n'avait été commise. Au lieu d'endosser la responsabilité de cet acte, il s'est lancé dans des accusations sans fondement. Au lieu de prendre des mesures pour empêcher que se reproduise un tel incident, il a bien précisé qu'il continuerait d'agir de la même façon.

149. En adoptant cette position, l'Union soviétique a mis en relief les conséquences négatives de ce tragique incident et a abîmé une nouvelle fois le tissu déjà bien tenu des relations internationales. Elle a empoisonné davantage encore le climat international. Pour cela et pour l'incident lui-même, l'Union soviétique doit assumer une lourde responsabilité.

150. Au cours des 10 derniers jours, l'Union soviétique a adopté une position à la fois illogique et contradictoire. Elle a essayé de se justifier dans ses déclarations, mais elle a compromis sa propre cause. En essayant de défendre un acte indéfendable, l'Union soviétique a manifesté une attitude qui est une attitude de mépris tant à l'égard de la vérité qu'à l'égard de la vie de l'homme, une attitude qui a été soulignée par son veto lors du vote sur le projet de résolution qui nous était soumis aujourd'hui [S/15966/Rev.I]. Pendant près d'une semaine, l'Union soviétique a refusé d'admettre qu'elle avait abattu l'avion qui assurait le vol 007; ensuite, elle a reconnu avoir tiré des coups de semonce et ce n'est qu'après la divulgation des bandes enregistrées où l'on entendait le pilote soviétique dire aux services soviétiques de contrôle au sol qu'il avait exécuté l'ordre de détruire la cible que le Gouvernement soviétique a annoncé qu'un de ses pilotes avait effectivement "interrompu le vol" pour utiliser ses propres termes.

151. Dans les jours qui ont suivi, nous avons entendu toute une série d'accusations de la part de l'Union soviétique. On a dit que l'avion du vol 007 effectuait une mission d'espionnage, ce qui motivait sa destruction, mais on a également dit que la présence, plus tôt dans la soirée, dans une région éloignée, d'un avion de reconnaissance RC-135 qui se trouvait à plus de 2 000 kilomètres de l'endroit où s'est produit l'incident, avait induit le pilote soviétique en erreur, et que celui-ci avait confondu les deux avions. Il était ainsi tacitement reconnu que le Boeing 747 coréen, après tout, n'effectuait pas une mission d'espionnage.

152. Il ne faut pas s'étonner du fait que le témoignage du pilote soviétique qui a abattu l'avion coréen correspond à la version officielle soviétique de l'incident. Le pilote coréen est mort et ne peut donc réfuter ce témoignage. Mais il est intéressant et important, je crois, de noter dans ce contexte le témoignage accordé au *New York Times* par Kim Chang Kyu, pilote d'un avion de la Korean Air Lines qui s'était égaré au-dessus du territoire soviétique en 1978, devenant ainsi la cible d'un missile soviétique qui avait arraché près de cinq mètres de l'aile gauche de cet avion et tué deux passagers. Ce pilote avait pu reprendre le contrôle de l'appareil et effectuer un atterrissage d'urgence sur un lac

gelé à 650 kilomètres au nord-est de Leningrad. Après que j'ai été abattu — raconte le pilote — les Russes ont dit exactement ce qu'ils disent aujourd'hui. Ils ont dit : "Nous vous avons suivi au radar pendant plus de deux heures, nous avons volé autour de votre avion, nous avons tiré des coups de semonce avec des balles traçantes" — tout cela. On entend le même son de cloche aujourd'hui.

153. M. Kim donne une version différente de ce qui s'est réellement passé. Il nous dit n'avoir vu l'autre avion qu'une seule fois, un peu en arrière et sur la droite. Il avait pensé que c'était étrange, étant donné que les directives internationales exigent que les intercepteurs volent à la gauche de l'avion, du côté où se trouve le pilote. Lorsque le copilote de M. Kim, qui avait une meilleure vue de l'avion, a dit qu'il portait l'étoile rouge soviétique, M. Kim a immédiatement ralenti, a fait clignoter ses feux d'atterrissage, signal internationalement reconnu qui indique que l'avion suivra les directives de l'intercepteur. En outre, M. Kim avait essayé d'établir le contact avec l'avion soviétique, mais les radios des deux avions n'étaient pas sur la même fréquence. En tout état de cause, ce qui a suivi, a dit M. Kim, c'est qu'un missile tiré par le pilote soviétique avait arraché une bonne partie de l'aile gauche de son avion.

154. A la lumière de cet incident antérieur et compte tenu du fait établi, à savoir que le pilote de l'avion coréen n'a fait aucune transmission radio indiquant qu'il avait été intercepté, on ne peut que conclure que le contact qui aurait dû être établi avec le pilote coréen, conformément aux procédures normales et sur les fréquences d'urgence normales ne l'a pas été. Le fait que les bandes indiquent à présent que le pilote soviétique a tiré des coups de canon six minutes avant de détruire l'appareil coréen ne modifie en rien cette conclusion. Il est évident que le pilote coréen n'était pas conscient de la présence des chasseurs soviétiques et qu'il ne s'est pas rendu compte de l'avertissement. Si des coups de canon ont été tirés six minutes avant le coup fatal, cela semble indiquer qu'il ne s'agissait pas de balles traçantes, mais plutôt d'obus de canon tout à fait normaux qui sont invisibles. Même en assumant que le pilote soviétique avait essayé d'établir le contact avec le pilote de l'avion coréen, mais que, pour une raison que nous ignorons, il n'y soit pas parvenu, cela ne justifierait pas la destruction d'un Boeing 747 civil.

155. Quel mal avait bien pu faire cet avion, d'autant plus qu'il se trouvait à 60 secondes de vol avant de quitter l'espace aérien soviétique, fait qui rend absurde la déclaration de l'un des pilotes soviétiques, à savoir que le Boeing 747 aurait pu "transporter une bombe qui aurait pu tomber sur ma propre maison" — maison qui se trouve sans doute dans la mer du Japon ?

156. Souvenons-nous un instant de l'incident survenu il y a presque deux ans lorsqu'un sous-marin soviétique de classe W avait pénétré profondément dans les eaux territoriales suédoises limitées près de la base navale de

Karlskrona et y avait échoué. En réponse aux protestations du Gouvernement suédois, le Gouvernement soviétique avait dit:

“L'on s'attendait, bien entendu, à ce que les autorités suédoises respectent les normes internationales existantes, aux termes desquelles si un navire de guerre étranger n'observe pas les règles d'un Etat côtier concernant le passage dans ses eaux territoriales, la seule chose que l'Etat côtier puisse faire à l'égard du navire en question est d'exiger qu'il quitte ses eaux territoriales.”

157. Conformément à cette interprétation unique du droit international, si un navire de guerre soviétique — je dis bien : un navire de guerre — pénètre dans les eaux territoriales d'un autre Etat, cet Etat ne peut même pas détenir ce navire, mais doit simplement l'escorter jusqu'à ce qu'il quitte ses eaux territoriales. Mais si un avion civil avec 269 personnes à bord s'égaré par hasard dans l'espace aérien soviétique, l'Union soviétique, elle, a le droit de l'abattre, même s'il est sur le point de quitter cet espace aérien.

158. M. Leonid Zamyatin, porte-parole du Secrétaire général du Comité central Yury Andropov, a même été jusqu'à dire que les forces de défense aériennes soviétiques avaient fait preuve d'humanité en attendant si longtemps avant de détruire l'avion coréen. Comment peut-on parler d'humanité à propos d'un acte barbare qui a entraîné la mort de 269 personnes. Un navire de guerre soviétique a-t-il le droit à un traitement plus humanitaire qu'un avion civil ?

159. Les dirigeants soviétiques refusent de reconnaître la possibilité qu'un avion civil assurant un vol régulier avec 269 personnes à bord ait pu s'égarer accidentellement dans son espace aérien, bien qu'il y ait eu 21 incidents connus où des avions civils dotés d'un équipement de navigation similaire se sont écartés de leur route. Là aussi, l'incident du sous-marin soviétique de classe W présente une analogie intéressante. Dans sa déclaration au Gouvernement suédois, le Gouvernement soviétique rejetait l'accusation suédoise selon laquelle ce navire de guerre “se livrait à des activités inacceptables”, c'est-à-dire à l'espionnage. Selon la déclaration soviétique, le sous-marin “s'était écarté de sa route” à la suite d'une panne de ses instruments de navigation et de l'erreur qui en avait résulté en déterminant sa position et avait donc “pénétré sans le vouloir” dans les eaux territoriales de la Suède. “La partie soviétique, compte tenu de la panne qui avait provoqué cet incident, pouvait s'attendre pour le moins à une attitude correcte et à une évaluation objective de ce qui s'était produit”.

160. Au lieu de cela, le Gouvernement soviétique a accusé le Gouvernement suédois de “déformer les faits” et a catégoriquement rejeté la demande suédoise visant à “empêcher que se reproduise une telle violation grossière”, disant que “dans ce cas concret, il semble qu'il s'agit là d'une exigence visant à exclure la

possibilité même de pannes qui se produiraient en mer. Cette exigence n'est simplement pas conforme au bon sens”. Et cependant, l'Union soviétique trouve inconcevable qu'une telle panne, pour utiliser sa propre expression, ait pu se produire dans le cas d'un avion civil, l'avion qui assurait le vol 007 de la Korean Air Lines.

161. Nous en venons maintenant au dernier argument soviétique, c'est-à-dire sa ligne ultime de défense. La semaine dernière, le Ministre des affaires étrangères, Andrei Gromyko, l'a définie en termes très précis lorsqu'il a dit : “Nous déclarons que le territoire soviétique et les frontières de l'Union soviétique sont sacrés”. C'est sur la base de ce principe que les responsables de l'Union soviétique ont justifié la destruction d'un avion civil et, ce faisant, en ont assumé la responsabilité. Dans ce contexte, nous voudrions demander à l'Union soviétique si ses frontières sont plus sacrées que celles, par exemple, de la Suède, sans parler des frontières de l'Afghanistan. Sont-elles plus sacrées que l'espace aérien des Etats-Unis, qui est fréquemment violé par des avions soviétiques qui s'écartent de leur route et survolent des installations militaires névralgiques ? Encore que ces avions, par suite de telles violations, n'aient jamais été abattus. Et comment, pouvons-nous demander, l'Union soviétique peut-elle concilier cette doctrine remarquable de la souveraineté absolue du territoire soviétique selon laquelle l'Union soviétique a le droit d'abattre un avion civil qui franchit ses frontières sacrées avec sa doctrine de souveraineté limitée, présentée il y a 15 ans à propos de l'invasion soviétique de la Tchécoslovaquie ?

162. Dans un article publié dans la *Pravda* le 26 septembre 1968, présentant cette doctrine de la souveraineté limitée, l'Union soviétique non seulement prétendait avoir le droit d'envahir tout pays du bloc soviétique qui menaçait de s'écarter de la voie de la fidélité à Moscou, mais prétendait également avoir le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'Etats qui ne font pas partie du bloc soviétique. Ce même article expliquait comment l'Union soviétique concilie la notion de souveraineté absolue pour elle-même avec celle de souveraineté limitée pour tous les autres Etats, ainsi d'ailleurs qu'avec les normes du droit international, à savoir :

“Le droit et les règles du droit sont subordonnés aux règles de la lutte des classes et aux règles du progrès social. La notion de classe à cet égard ne peut être écartée au nom de considérations juridiques. Quiconque le ferait se priverait du seul critère de classe correct d'évaluation des règles juridiques et commencerait à mesurer les événements avec l'éta- lon de la loi bourgeoise.”

Autrement dit, il y a deux sortes de loi : la loi bourgeoise — qui comprend la Charte des Nations Unies — et la loi de la lutte des classes. Il ne fait aucun doute que, selon l'Union soviétique, la première est conditionnée par la seconde et lui est subordonnée. Cette double

conception du droit international donne à l'Union soviétique tous les droits sans qu'elle ait l'obligation de respecter les droits des autres, tandis qu'elle ne donne aucun droit à tous les autres États, qui doivent, eux, absolument respecter les droits de l'Union soviétique.

163. La destruction de l'avion coréen et en particulier la façon dont l'Union soviétique a justifié cet acte ont fait la lumière comme peu d'événements ont pu le faire au cours de ces dernières années sur la nature du sort qui nous menace tous.

164. Je voudrais citer un extrait d'une lettre écrite par un citoyen soviétique, qui est certainement l'une des personnes les plus éminentes et les plus courageuses de notre époque. Je veux parler de M. Andreï Sakharov, dont la lettre est secrètement parvenue au monde extérieur en provenance d'Union soviétique, où il est en exil interne. Dans cette lettre qu'il a écrite en exil, M. Sakharov lance un avertissement dans ces termes :

“Le monde connaîtra une époque extrêmement difficile et des cataclysmes cruels si les pays de l'Ouest et les pays en développement, essayant de trouver leur place dans le monde, ne manifestent pas la fermeté, l'unité et la cohérence nécessaires pour relever le défi totalitaire. Cela concerne les gouvernements, les intellectuels, les hommes d'affaires et tout un chacun. Il importe que le danger commun soit clairement compris. Tout le reste tombera alors en place.”

165. Si la destruction de l'avion coréen nous aide à comprendre la nature du monde dans lequel nous vivons et les dangers que courent nos droits et nos lois, si elle nous aide à faire preuve de la clarté et de la fermeté nécessaires pour défendre précisément les principes du droit international contenus dans la Charte, alors peut-être que les 269 personnes à bord de ce vol fatal ne seront pas mortes en vain.

166. Pour terminer, je voudrais dire que s'il est une question d'importance primordiale à laquelle le Conseil et le monde doivent faire face dans le débat, question dont la réponse se trouve dans le projet de résolution que nous avons adopté — malgré le veto —, c'est la suivante : un pays qui n'est pas en guerre a-t-il le droit d'abattre des avions qui pénètrent dans son espace aérien sans autorisation ? Voilà la question à laquelle nous avons été confrontés. La réponse à cette question doit être : non. Nous ne croyons pas que la protection de la souveraineté d'un pays quelconque donne à ce pays le droit d'abattre en temps de paix tout avion qui survole une partie quelconque de son territoire. Nous pensons que ce principe a été approuvé par la majorité du Conseil lors de l'examen du projet de résolution qui a eu lieu cet après-midi. Nous sommes prêts à travailler avec nos collègues pour assurer une plus grande sécurité pour tous les passagers et tous les pilotes, en fait pour tous.

167. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République du

Zimbabwe est extrêmement heureuse, Monsieur le Président, de vous voir occuper le fauteuil présidentiel au cours de ce mois; nous sommes certains que, sous votre direction sage et éclairée, le Conseil traitera de toutes les questions dont il est saisi de manière judiciaire.

168. Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance au représentant de la France, votre prédécesseur, pour la façon dont il a dirigé les débats du Conseil au cours du mois d'août.

169. Je voudrais maintenant expliquer brièvement le vote de ma délégation sur la question relative à la tragédie qui a frappé le 1^{er} septembre l'avion qui assurait le vol 007 de la Korean Air Lines.

170. Le Gouvernement de la République du Zimbabwe se joint à tous ceux qui ont déjà exprimé leur profond respect devant la perte de 269 vies humaines. Inutile de dire que nos condoléances les plus sincères et notre profonde sympathie vont aux familles et aux proches des disparus ainsi qu'aux gouvernements dont les ressortissants ont été les malheureuses victimes de cette tragédie.

171. Nous espérons très sincèrement que les faits et circonstances entourant cette tragédie seront pleinement expliqués par toutes les parties en jeu, de façon à éviter la répétition de faits aussi tragiques à l'avenir.

172. Notre délégation regrette la perte tragique de vies humaines lors de cet incident et nous demandons instamment que tous les efforts soient faits pour assurer la plus grande sûreté possible à l'aviation civile internationale, mais nous n'avons pas été en mesure de voter pour le projet de résolution présenté au Conseil parce que nous ne sommes pas certains que tous les faits et circonstances relatifs à la question ont été clairement établis et expliqués à la communauté internationale. De plus, nous ne sommes pas encore convaincus que d'autres facteurs étrangers à l'incident n'ont pas eu d'influence sur la façon dont la communauté internationale a examiné cette question.

173. C'est pourquoi, dans ces conditions, nous avons pensé qu'une abstention était la mesure la plus appropriée.

174. M. TINOCO FONSECA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole au Conseil au mois de septembre, permettez-moi de vous adresser nos félicitations ainsi qu'au pays que vous représentez et de dire combien nous sommes heureux de voir le Guyana, membre du mouvement des pays non alignés, présider le Conseil.

175. Nous exprimons également notre reconnaissance au représentant de la France, qui a présidé le Conseil pendant le mois d'août, pour le travail qu'il a effectué.

176. En ce qui concerne la question examinée au Conseil, la délégation du Nicaragua ne peut qu'exprimer son profond regret des pertes en vies humaines qui ont résulté de cet incident. Nous adressons nos condoléances les plus sincères aux familles des victimes.

177. Il est indéniable que l'événement lamentable dont nous nous occupons s'inscrit dans le cadre de la tension considérable qui caractérise actuellement la situation mondiale. Il est encore plus évident que, par suite de cette action, cette tension s'est accrue et, malheureusement pour nos petits pays non alignés, cette situation se reflète dans les foyers de tension et de crise du tiers monde sous la forme d'un durcissement des politiques et d'une plus grande agressivité à l'égard de nos peuples et de leurs aspirations à la justice, à l'indépendance nationale et à la paix.

178. Malheureusement, cette situation a servi de combustible à ceux qui veulent raviver la guerre contre les peuples — je songe entre autres à la Palestine, au Liban et à l'Amérique centrale. Le Conseil ne peut permettre en aucune circonstance que cette situation regrettable qui aggrave les tensions internationales soit utilisée pour justifier l'adoption de décisions politiques et militaires se manifestant par le recours à la force, dans quelque région du monde que ce soit.

179. Les travaux du Conseil, enceinte suprême où l'on doit promouvoir la paix internationale, doivent s'orienter rapidement et honnêtement vers l'élimination, ou tout au moins la réduction, du niveau actuel de la guerre froide et des foyers régionaux de tension afin que nous puissions parvenir à une paix stable et durable dans le monde.

180. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

181. M. KURODA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement et du peuple du Japon, je tiens à faire état de notre profonde indignation et à protester contre l'Union soviétique qui a opposé son veto au projet de résolution parrainé par de nombreux pays, dont le Japon, projet qui représente la conscience du monde.

182. Les preuves que le Japon a fournies au Conseil par l'entremise de la délégation des Etats-Unis, le 6 septembre [2471^e séance], ont donné l'assurance au-delà de tout doute que l'Union soviétique a commis un acte indigne et barbare en abattant avec un missile un avion civil non armé et sans défense transportant 269 passagers et membres de l'équipage innocents. Malgré ces preuves irréfutables, l'Union soviétique a non seulement refusé d'admettre sa responsabilité dans la destruction de l'avion, mais elle a essayé — vainement — de faire retomber cette responsabilité sur des pays tiers en ayant recours à de fausses allégations.

183. L'attitude arrogante et irresponsable de l'Union soviétique est contraire aux normes de conduite les plus élémentaires requises de tout membre de la communauté internationale et cette conduite doit donc être dénoncée.

184. De plus, l'Union soviétique vient de commettre un blasphème supplémentaire contre l'opinion publique mondiale. Son rejet du projet de résolution qui reflète les sentiments des peuples du monde entier et qui est appuyé par la majorité des membres du Conseil, n'est qu'un abus flagrant du pouvoir de veto d'un membre permanent du Conseil.

185. Etant donné le comportement arrogant continu de l'Union soviétique, le Japon, en collaboration avec des nations amies dans le monde entier, poursuivra ses efforts pour enquêter sur tous les faits et obliger l'Union soviétique à reconnaître sa responsabilité.

186. Une fois encore, le Japon prie instamment l'Union soviétique de répondre immédiatement et de bonne foi aux appels que mon pays et d'autres membres de la communauté internationale ont lancés dans cette salle.

187. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'observateur de la République de Corée a demandé la parole; je la lui donne.

188. M. KIM (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un événement triste et tragique qui a conduit mon gouvernement à demander, il y a 10 jours, la convocation d'une réunion du Conseil [S/15950].

189. C'est également un acte de violence extrêmement brutal et barbare perpétré contre des civils innocents et sans défense qui a rendu nécessaire la réunion du Conseil pendant ces 10 derniers jours.

190. Depuis que le Conseil de sécurité a été convoqué, j'ai eu le privilège de prendre quatre fois la parole dans cette enceinte. Je parle maintenant pour la dernière fois, à la suite du veto que l'Union soviétique a opposé au projet de résolution contenu dans le document S/15966/Rev.1. Je voudrais saisir cette occasion pour vous exprimer ma profonde reconnaissance, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer.

191. Depuis la première séance d'urgence du Conseil [2470^e séance] le représentant de l'Union soviétique n'a fait que nous présenter des mensonges. Aujourd'hui, l'Union soviétique a opposé sans honte un veto au projet de résolution dans lequel le Conseil demandait, entre autres choses, qu'une enquête approfondie soit menée par une autorité impartiale, à savoir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le refus des Soviétiques de permettre à une autorité impartiale d'effectuer une enquête ne peut être interprété que comme une reconnaissance de culpabilité.

192. Le représentant de l'Union soviétique nous a dit cet après-midi que le Gouvernement soviétique avait créé une commission gouvernementale chargée de procéder à une enquête sur l'incident tragique [par. 58]. Je crois qu'il est intéressant de constater à cet égard que, alors qu'elle parle de sa propre commission gouvernementale d'enquête, l'Union soviétique a toujours rejeté les demandes que toutes les parties intéressées lui ont adressées pour être autorisées à s'approcher de la région où l'incident tragique s'est produit. L'Union soviétique a également rejeté tous les appels en faveur d'une enquête par une instance internationale impartiale, y compris le projet de résolution qui nous était soumis et dans lequel le Conseil demandait qu'une enquête approfondie soit menée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Tout en rejetant toutes ces demandes d'enquête par une organisation internationale impartiale, l'Union soviétique continue de présenter des mensonges sans aucune preuve et des faux-fuyants sans justification. Malgré ses vastes efforts de propagande, cependant, l'Union soviétique n'a absolument pas pu obtenir l'appui d'un seul Etat ayant un quelconque degré d'indépendance politique.

193. Dans la première déclaration que j'ai faite devant le Conseil le 2 septembre [2470^e séance], j'ai présenté les faits, tels que mon gouvernement en avait connaissance, concernant la destruction de l'avion qui assurait le vol 007 de la Korean Air Lines et la mort des 269 civils innocents qui se trouvaient à bord.

194. Au cours des débats, rien n'est venu réfuter l'un quelconque des faits que j'ai présentés au Conseil.

195. La véracité des renseignements dont nous disposons dès le départ a été démontrée irréfutablement au fur et à mesure que des détails supplémentaires sont apparus sur l'incident tragique. Les éléments de preuve fournis par le Gouvernement japonais ont clairement établi que la responsabilité de cet incident tragique incombe à l'Union soviétique et à l'Union soviétique seule.

196. Certes, l'Union soviétique a essayé, d'abord, de nier même le fait d'avoir abattu l'avion civil non armé. Ensuite, lorsqu'il a dû faire face aux preuves irréfutables qui ont été présentées ici même, le Gouvernement soviétique a alors reconnu avoir détruit l'avion civil tout en rejetant toute responsabilité du crime. En fait, il est allé jusqu'à essayer d'en faire retomber la responsabilité sur un Etat qui comptait des ressortissants parmi les victimes du meurtre commis par les autorités militaires soviétiques.

197. En passant du déni à une reconnaissance partielle de son acte, sans en accepter la responsabilité, le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté au monde et au Conseil des mensonges, encore des mensonges et toujours des mensonges.

198. Lorsque, par exemple, lors d'une conférence de presse tenue à Moscou le 9 septembre, on a demandé au

maréchal Nikolai Ogarkov, chef d'état-major des forces armées de l'Union soviétique, d'expliquer la contradiction existant entre les allégations soviétiques selon lesquelles le Boeing 747 coréen volait sans feux de navigation et les enregistrements magnétiques fournis par le Gouvernement japonais selon lesquels le pilote de l'avion de chasse faisait allusion aux feux, il a dit que "la voix sur la bande magnétique était celle du pilote d'un avion de chasse qui parlait des feux d'un autre intercepteur".

199. Mais, comme nous le savons tous, la bande magnétique que nous avons entendue au Conseil mardi dernier indiquait clairement que le pilote soviétique avait dit "les feux de navigation de l'objectif cli-gnotent".

200. Est-il possible que les pilotes soviétiques, en parlant de leurs appareils, s'y réfèrent couramment comme d'une cible ? Cela ne peut être. Ce qui est probablement vrai, et je suis sûr que c'est vrai, c'est que le maréchal Ogarkov a menti au sujet des événements survenus dans la nuit du 1^{er} septembre.

201. Je voudrais également appeler l'attention sur ce que M. Andrei Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, a dit le 7 septembre. A la séance de clôture de la réunion de Madrid des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, M. Gromyko a déclaré que "le territoire soviétique, les frontières de l'Union soviétique sont sacrés". M. Gromyko a également ajouté que quiconque traversera les frontières "sacrées" de l'Union soviétique s'exposera à "toute la force" de la réaction de l'Union soviétique, qui sera semblable à celle utilisée dans le cas du vol 007 de la Korean Air Lines.

202. M. Gromyko veut-il dire que, pour l'Union soviétique, les frontières sont "sacrées" mais la vie d'innocents ne l'est pas ? La déclaration du Ministre soviétique des affaires étrangères revient à une déclaration de guerre à l'égard de quiconque, de tout avion qui pourrait par hasard s'égarer dans l'espace aérien soviétique pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse d'une erreur technique ou humaine ou de toutes autres circonstances qui pourraient forcer un avion civil à s'écarter de sa route prédéterminée.

203. En fait, la déclaration de M. Gromyko n'est rien d'autre qu'un rejet des obligations légales et morales que l'Union soviétique, comme toutes les autres nations civilisées, se doit d'accepter afin de garantir la sécurité de l'aviation civile internationale.

204. Lorsque j'ai pour la première fois fait état de cet incident au Conseil [*ibid.*] j'ai indiqué cinq mesures que mon gouvernement se croyait à juste titre autorisé à exiger de l'Union soviétique.

205. Depuis lors, mon gouvernement a reçu d'éloquantes expressions de vive sympathie pour nos pertes tragiques et un ferme appui pour les exigences que nous avons présentées à l'Union soviétique. Je me suis

empresé de les transmettre à mon gouvernement et à mon peuple. Au nom du Gouvernement et du peuple de la République de Corée, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance à toutes les nations qui nous ont manifesté de l'amitié, de la compassion et ont partagé notre émotion. Je tiens en particulier à remercier tous ceux qui ont appuyé la position de mon gouvernement dans les délibérations du Conseil.

206. Pour ce qui est de l'Union soviétique, je réaffirme la détermination de mon gouvernement d'obtenir la juste satisfaction de nos exigences légitimes.

207. Nous affirmons nos exigences non seulement en notre nom, mais aussi pour assurer la sécurité future de tous ceux qui voyagent par avion, quelle que soit leur nationalité, et pour empêcher l'emploi de la force armée contre l'aviation civile internationale.

208. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres du Conseil une autre observation que j'ai faite lors de ma première intervention, le 2 septembre, j'ai expliqué dans celle-ci que l'une des raisons pour lesquelles mon gouvernement était profondément préoccupé par l'action commise par les Soviétiques dans la nuit du 1^{er} septembre a été que cette action soviétique était si manifestement incompatible avec l'objectif de paix et de réduction des tensions que mon gouvernement cherche à atteindre dans la région tendue et historiquement troublée de l'Asie du Nord-Est.

209. Comme on le sait très bien, la République de Corée est une nation divisée. Ayant souffert d'une guerre tragique qui n'était pas notre fait, notre peuple aspire à la paix et mon gouvernement suit une politique de paix avant tout. Nous avons maintes fois déclaré que nous étions prêts à ouvrir nos portes à toutes les nations qui n'ont aucune intention hostile à notre égard et qui sont prêtes à nous ouvrir leurs portes. Nous estimons que le dialogue, la réconciliation et la normalisation sont plus propices à la paix et à la réduction des tensions que le silence hostile, la rivalité et l'absence de relations normales.

210. C'est fort d'une telle conviction que le président Chun Doo-Hwan a, le 12 janvier 1981, adressé une invitation au dirigeant nord-coréen en vue de le rencontrer et de l'inviter à venir en République de Corée à tout moment de son choix pour discuter de tout problème, dans un effort visant à empêcher la guerre, à assurer la paix et à parvenir à la réunification pacifique de la totalité de la péninsule coréenne.

211. Cependant, la paix, dans la péninsule coréenne, ne saurait être isolée de son cadre régional et global. C'est compte tenu de cela que mon gouvernement en est venu à examiner les situations régionales et mondiales avec un vif intérêt et une profonde inquiétude. C'est toujours compte tenu de cela que nous sommes à présent profondément préoccupés par les conséquences inquiétantes du comportement soviétique dans cet incident tragique.

212. Les dirigeants soviétiques se rendent-ils compte du tort qu'ils ont fait à la cause de la paix en Asie du Nord-Est et dans le monde ? Sont-ils conscients du tort qu'ils ont fait à leurs propres intérêts ? Sont-ils capables de comprendre, même à retardement, que ce n'est qu'en reconnaissant franchement leur responsabilité dans cet incident tragique et en indiquant clairement qu'ils sont disposés à donner satisfaction à nos justes demandes qu'ils pourront aider à construire un monde plus pacifique que nous appelons tous de nos vœux ?

213. Plus que toute autre nation, l'Union soviétique parle très haut de paix. Mais les honnêtes gens du monde entier savent que la paix ne s'obtient pas à renforts de slogans et de propagande. Ceux qui veulent réellement la paix doivent être prêts à vivre conformément aux règles qu'un monde civilisé observe pour assurer l'ordre parmi les Etats souverains. Lorsque l'Union soviétique, de manière aussi flagrante et impitoyable, viole ces règles et ne tient aucun compte des protestations de ceux qui sont lésés, comme elle l'a fait dans l'incident tragique de l'avion de la Korean Air Lines, le monde ne peut qu'en conclure que tous les discours de paix et tous les slogans lancés bien fort et si souvent par l'Union soviétique ne sont en réalité que des paroles vides de sens et qu'hypocrisie conçue pour tromper le monde et abuser les innocents.

214. J'ai déjà pris plus que ma part du temps précieux du Conseil. Qu'il me soit permis simplement de terminer en citant les paroles que le président Chun Doo-Hwan a prononcées le 7 septembre, jour que mon gouvernement a déclaré Journée de deuil national en souvenir de ceux qui ont trouvé la mort à bord de l'avion de la Korean Air Lines abattu par l'Union soviétique :

“Toute personne capable de compassion ne peut retenir ses larmes en voyant un père qui a perdu son fils jeter le chandail de son enfant à la mer, dans les eaux froides près de Sakhaline, lui criant : “Prends mon fils, tu dois avoir si froid”. Les familles plongées dans la tristesse, les familles endeuillées souffrent davantage encore puisqu'elles ne peuvent faire de funérailles. Elle ne le peuvent puisque les corps des victimes n'ont pas été retrouvés.

“Même si toutes nos demandes sont satisfaites, cela ne ressuscitera pas les morts. Mais nous espérons consoler l'âme de ceux qui sont morts aussi injustement en leur permettant, même longtemps après leur mort, de reposer enfin en paix.”

215. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a ainsi terminé la présente étape de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 25.

NOTE

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 15, n° 102.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2477^e

SÉANCE : 13 SEPTEMBRE 1983

NEW YORK

UN LIBRARY

NOV 06 1983
UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2477).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua (S/15975).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2477^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 13 septembre 1983, à 10 h 30.

Président : M. Noel G. SINCLAIR (Guyana).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2477)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua (S/15975).

La séance est ouverte à 11 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua (S/15975)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui à la requête, contenue dans la lettre en date du 12 septembre 1983 adressée au Président du Conseil de sécurité, du Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua (S/15975).
2. Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/15979, contenant une lettre en date du 12 septembre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, et le document S/15980, contenant une lettre en date du 12 septembre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras.
3. M. TINOCO (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est un honneur pour moi, Monsieur le Président, que de vous présenter à nouveau les félicitations de ma délégation et de mon gouvernement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Votre compétence et votre expérience de diplomate vous permettront sans aucun doute de guider avec sagesse et équité nos travaux.

4. Le Nicaragua se voit dans l'obligation de s'adresser à nouveau au Conseil pour alerter la communauté internationale quant à l'escalade inquiétante d'agressions subies par notre pays ces dernières semaines. Des agressions, successives et coordonnées, ont été commises ces derniers jours. Leur caractère et leur ampleur sont source d'inquiétude réelle car elles révèlent que le niveau de l'aide aux groupes somozistes et mercenaires, entraînés et financés par le Gouvernement des Etats-Unis, augmente progressivement.

5. Nous n'avons pas l'intention de faire ici un compte rendu complet des dernières attaques et violations commises ces derniers mois sur notre territoire et qui s'élèvent à plusieurs centaines depuis la dernière fois que le Nicaragua a eu recours au Conseil; cependant, il convient de mentionner ici certains événements particulièrement importants qui se sont produits la semaine dernière et qui prouvent clairement que les groupes contre-révolutionnaires sont équipés de moyens perfectionnés sans cesse plus nombreux.

6. A l'aube du 8 septembre de cette année, un avion Cessna 404 a bombardé l'aéroport international Augusto César Sandino de Managua et les installations de la force aérienne sandiniste; au même moment, un autre avion contre-révolutionnaire a bombardé un quartier résidentiel, dont l'objectif, en l'occurrence, était la résidence du Ministre des relations extérieures, Miguel D'Escoto Brockmann. Au cours de la première attaque, deux bombes de 500 livres, de fabrication américaine, ont été lâchées. Trois membres de la force aérienne sandiniste ont été blessés; un civil, un étudiant employé de la Douane de l'aéroport, Miguel Erwin García, âgé de 21 ans, est mort des suites de brûlures subies pendant le bombardement. L'avion qui a effectué cette attaque a été abattu par la défense antiaérienne nationale, et les deux pilotes ont été tués. D'après la documentation trouvée, l'un d'eux, Agustín Román Maradiaga, était un somoziste réfugié aux Etats-Unis, dont nous parlerons plus tard. Au cours de la deuxième attaque, l'autre avion a lancé une bombe semblable aux précédentes — c'est-à-dire également de fabrication américaine —, qui est tombée aux abords du Collège centraméricain, collège privé dirigé par la congrégation jésuite. C'est une école où étudient plus de 1 500 enfants. Heureusement, il n'y a eu que des dommages matériels, tels que la destruction de lampes et de fenêtres du collège et d'une douzaine d'habitations aux alentours. Il n'y a pas eu de pertes humaines.

7. Le lendemain matin, 9 septembre, à 5 h 30, deux avions de type T-28, peints de couleurs de camouflage

et venant de l'espace aérien hondurien ont fait incursion dans l'espace aérien national et attaqué le port de Corinto qui est le port le plus important du Nicaragua sur la côte Pacifique, lançant quatre bombes de forte puissance explosive. En cette occasion, l'objectif était un pont stratégique, les quais et les dépôts de carburants du port. La défense antiaérienne nationale a riposté immédiatement, empêchant les avions de manœuvrer librement et, par conséquent, aucune des bombes n'a atteint son objectif. Cependant, plusieurs réservoirs de carburant qui contenaient des liquides inflammables — plus précisément de la cétone méthylique et de l'hexane — ont été touchés par des éclats de bombe qui ont causé des fuites de liquide; c'est pourquoi il a fallu évacuer plus de 5 000 habitants de Corinto, étant donné le danger qu'ils encouraient. L'un des avions, partant en direction du sud, a été atteint par les tirs de la défense antiaérienne nationale et l'autre s'est retiré en direction de l'espace aérien du Honduras.

8. Ce même jour, le 9 septembre, à 15 heures, un avion de type non déterminé, venant de l'espace aérien costa-ricien, a illégalement fait incursion dans l'espace aérien nicaraguayen dans le secteur de Bolsillo et de l'île de La Juana, dans le département de Río San Juan; cet avion a effectué des manœuvres d'appui aux attaques des contre-révolutionnaires à quatre kilomètres de la frontière avec le Costa Rica; dans ces circonstances, l'avion a été abattu par le feu d'artillerie et des fusées de la défense antiaérienne de l'armée populaire sandiniste.

9. Le même jour, à 19 heures, trois avions provenant également de l'espace aérien du Costa Rica ont violé l'espace aérien du Nicaragua et ont tenté d'attaquer l'unité militaire de Cibalsa, dans le Département de Rivas. A nouveau, la défense antiaérienne nationale a repoussé l'attaque, obligeant ces avions à retourner d'où ils venaient.

10. Le même jour, deux avions T-33 provenant de l'espace aérien du Honduras ont fait une incursion jusque dans le département de Matagalpa au cours de vols de reconnaissance.

11. Il convient de souligner que le Gouvernement du Nicaragua est convaincu que ces activités contre-révolutionnaires déclenchées à partir du territoire du Costa Rica n'ont pas l'approbation du gouvernement de ce pays. Grâce à un dialogue fréquent et à des relations constructives et mûres, nos deux gouvernements recherchent les moyens d'éviter ce genre d'incidents.

12. De cette brève évocation des faits, on peut déduire qu'il s'agit d'actions militaires aériennes exécutées aussi bien depuis le nord que le sud, ce qui confirme la coordination qu'est parvenue à établir la Central Intelligence Agency (CIA) des Etats-Unis, qui contrôle toutes les activités contre-révolutionnaires contre le Nicaragua, coordination entre les gardes somozistes des prétendues Forces démocratiques nicaraguayennes, dont le centre d'opération est situé au

Honduras et les forces contre-révolutionnaires et mercenaires qui opèrent à la frontière sud.

13. Nous sommes frappés par le fait que les objectifs civils et militaires des attaques en question revêtent une grande importance dans l'analyse et l'exposé faits publiquement par le Président des Etats-Unis, M. Ronald Reagan. L'un de ces objectifs civils, l'aéroport international Augusto César Sandino, où tout voyageur peut voir qu'il s'agit d'un aéroport civil international, a été le sujet d'un "show" de la part du président Reagan lorsque, le 23 mars dernier, il a présenté une série de photographies qui prétendaient démontrer que, dans cet aéroport civil, existait un dispositif militaire extraordinaire. Nous insistons sur le fait que pour se rendre compte de ce qui existe dans notre unique aéroport international, point n'est besoin d'AWACS, ni de satellites ni d'autre type d'avions-espions sophistiqués que le gouvernement Reagan utilise pour traverser illégalement notre espace aérien, et nous soulignons que les batteries antiaériennes que l'on voit sur les photographies présentées par le président Reagan et qu'il qualifie d'armes "dangereuses" servent en fait à quoi elles sont destinées, c'est-à-dire à nous défendre contre les attaques des avions en provenance des Etats-Unis. Il suffit d'atterrir sur l'aéroport Sandino par n'importe quel vol international pour se rendre compte qu'il n'y a rien qui puisse correspondre à ce que redoute tant le président Reagan.

14. Pour ce qui est de ces vols illégaux, il convient de mentionner que le peuple du Costa Rica se plaignait la semaine dernière du vacarme causé par les avions-espions américains lorsqu'ils franchissent le mur du son au-dessus du territoire costa-ricien.

15. L'autre objectif de ces attaques aériennes, le port de Corinto, représente — selon les estimations militaires que le Président des Etats-Unis a présentées lors de la même conférence de presse du 23 mars — le port d'entrée pour l'armement et l'équipement militaire ce qui, d'après ses propres affirmations, constitue un danger pour la région.

16. Dans ce contexte, ces attaques ne semblent-elles pas liées directement à des accusations aussi singulières ?

17. Cette inquiétude se trouve renforcée si, en plus de l'appui ouvert donné par le gouvernement Reagan aux forces criminelles du prétendu Front démocratique nicaraguayen, on tient compte de la collusion existant entre ce gouvernement et les forces contre-révolutionnaires qui opèrent dans le sud.

18. Nous rappelons qu'il y a quelques mois les contre-révolutionnaires qui opèrent sur la frontière sud ont lancé un appel dramatique au gouvernement Reagan, lui demandant d'appuyer leurs opérations militaires contre la révolution populaire sandiniste, en lui fournissant des fonds, de l'armement et un entraînement ou sinon, ont-ils indiqué, ils se verraient obligés de suspen-

dre leurs activités. Pour parler plus clairement : "ou bien les Etats-Unis nous appuient massivement, tout comme les contre-révolutionnaires opérant dans le nord, ou bien nous nous retirons". Peu après, ces contre-révolutionnaires qui opèrent le long de la frontière sud ont semblé se livrer à de nouvelles activités, et il est évident qu'ils disposent de nouveaux et meilleurs moyens pour mener leurs opérations contre-révolutionnaires, y compris une force aérienne virtuelle. Tout cela prouve que l'aide demandée à Washington arrive rapidement et efficacement.

19. Le *Miami Herald*, dans son édition du 9 septembre 1983, révèle que des dons mystérieux provenant comme on peut le supposer de la CIA, ont renforcé les groupes contre-révolutionnaires qui opèrent le long de la frontière sud. L'un des dirigeants du groupe contre-révolutionnaire ARDE (alliance démocratique révolutionnaire) a été interrogé sur l'origine de ces dons et il a répondu qu'il pensait qu'il s'agissait de la CIA. Ce même dirigeant contre-révolutionnaire admet, selon la revue *New York* dans son édition du 12 septembre, que la moitié du budget mensuel opérationnel personnel de la direction contre-révolutionnaire en place sur la frontière sud, 450 000 dollars environ, provient de fonds fournis par des services de renseignement américains. Par qui d'autre sinon par la CIA omniprésente ?

20. L'argent qui sort de la poche des contribuables américains, par l'intermédiaire du budget de la CIA et de son programme contre la révolution nicaraguayenne, est utilisé non seulement pour tenter de détruire cette révolution et de renverser le gouvernement, mais aussi pour terroriser notre peuple et le faire souffrir davantage encore. L'argent des contribuables américains est utilisé au Nicaragua pour assassiner des maîtres d'école, égorger des familles entières de paysans; récemment, 18 paysans ont été égorgés à Rio Blanco, dans le district de Waya, dans le département de Matagalpa, le 3 septembre. Cet argent est utilisé pour terroriser les habitants des zones frontalières. Il sert à acheter des avions de tous types qui sont utilisés pour bombarder des objectifs civils sans discrimination, comme ce fut le cas par exemple dans le quartier de Villa Fontana, à Managua, lors du bombardement que nous avons dénoncé le 8 septembre et où, comme nous l'avons dit, la vie de milliers d'étudiants du collège centraméricain était en danger ainsi que la vie de milliers d'habitants de ce quartier. Et la situation est la même dans le port de Corinto où, comme nous l'avons dénoncé, non seulement la vie des 5 000 habitants qui vivent près des réservoirs de pétrole qui ont été attaqués le 8 septembre était en danger, mais également la vie de centaines de dockers qui travaillaient sur le port à ce moment-là. Il aurait pu y avoir un véritable massacre.

21. Le terrorisme, sélectif ou aveugle, est la façon dont se traduit au Nicaragua ce que les membres de l'administration américaine appellent les "pressions", la politique des "pressions sur le Nicaragua" qui,

d'après eux, donne des résultats — mais ces résultats, ce sont la mort et la terreur.

22. La responsabilité du gouvernement actuel des Etats-Unis dans ces agressions est extrêmement claire et leur propre représentant n'hésite pas à le reconnaître; je ne citerai que quelques éléments parmi les plus récents, et j'attirerai l'attention du Conseil sur ce qu'a dit le président Reagan lors de sa conférence de presse le 21 juillet, à savoir qu'il sera extrêmement difficile de réaliser la paix en Amérique centrale tant que le Gouvernement sandiniste sera au pouvoir au Nicaragua, et sur ce qu'a déjà exprimé un diplomate américain reflétant les sentiments véritables du Chef d'Etat américain, lorsqu'il a déclaré à Beth Nissen de l'hebdomadaire *Newsweek* que la seule façon pour les sandinistes de plaire à la Maison Blanche, ce serait de se suicider. Dans le même ordre d'idées, il convient de mentionner les déclarations faites par le Secrétaire à la défense des Etats-Unis, Caspar Weinberger, qui a affirmé au cours de son récent voyage en Amérique centrale que la politique actuelle d'agression du Gouvernement américain est "la voie correcte". Et il a ajouté : "ce n'est pas maintenant qu'il faut s'arrêter".

23. Pour corroborer tout cela, le *New York Times*, dans son édition du 12 septembre, dans un article daté du 11 septembre à Washington, nous informe que Fred C. Iklé, sous-secrétaire à la défense pour les affaires politiques et qui occupe le troisième rang au Pentagone, dans un discours prononcé devant le *Baltimore Council on Foreign Affairs*, souligne comme suit la position de son gouvernement à l'égard du Gouvernement et de la révolution du Nicaragua : "Il faut éviter de consolider un gouvernement sandiniste au Nicaragua qui se transformerait en un arsenal pour l'insurrection."

24. Et le *Washington Post*, dans son édition d'aujourd'hui, à la page A-12, dans un article intitulé *Central America Victory called necessity*, faisant allusion à l'intervention faite par M. Iklé hier, publie ce qui suit :

"Fred C. Iklé, qui occupe le troisième rang dans la hiérarchie du Ministère de la Défense, a demandé hier soir une victoire militaire en Amérique centrale, en disant que les négociations ne peuvent pas à elles seules résoudre les conflits qui ont lieu là-bas en ce moment.

"...

"Le Gouvernement du président Reagan a demandé non seulement une aide économique et militaire accrue pour El Salvador et pour les rebelles de droite au Nicaragua, mais a décidé d'augmenter de 11 le nombre des membres du personnel militaire en El Salvador*."

On cite ensuite, dans cet article, les propos suivants de M. Iklé :

* Cité en anglais par l'orateur.

“Je voudrais vous dire clairement ceci : nous ne cherchons pas la défaite militaire de nos amis et nous ne souhaitons pas non plus une impasse militaire; ce que nous voulons, c'est la victoire pour les forces de la démocratie.”

“... ”

“Iklé a demandé instamment la poursuite de l'aide indirecte aux ‘forces de résistance démocratiques au Nicaragua’. Toute autre mesure — a-t-il dit — pourrait transformer le Nicaragua en un sanctuaire à partir duquel les nations d'Amérique centrale pourraient être attaquées sans risque pour le Nicaragua mais où les forces appuyées par les Etats-Unis ne pourraient pas opérer.

“Un Nicaragua fort et sûr pourrait contraindre les Etats-Unis à placer des troupes dans les pays voisins, comme ils le font ‘en Corée et en Allemagne de l'Ouest’. Comme Iklé l'a dit, ‘il est clair que nous devons empêcher ce type de division de l'Amérique centrale’*.”

25. Ces dernières citations de M. Iklé, du Pentagone, reflètent clairement la politique suivie par le Gouvernement américain et celle qu'il a l'intention de poursuivre dans les prochains jours et qui menace gravement la paix en Amérique centrale et en Amérique latine en général.

26. Ces déclarations sont l'expression manifeste de la reconnaissance publique de la responsabilité du Gouvernement Reagan dans l'agression contre le Nicaragua et son intention de détruire notre révolution, et elles peuvent être maintenant confirmées grâce aux documents découverts sur un des pilotes contre-révolutionnaires de l'avion qui a bombardé l'aéroport international de Managua et qui a été abattu par la force antiaérienne sandiniste. Des documents tels que la carte du résident étranger, le permis de retourner aux Etats-Unis pourvu d'un visa à entrées multiples et la licence de pilote délivrée à Miami, entre autres, indiquent clairement toutes les facilités et l'appui immédiat, peu de semaines après qu'il a reçu asile, que le contre-révolutionnaire Agustín Román a trouvés auprès des autorités américaines pour pouvoir se consacrer à ses activités contre-révolutionnaires. Il convient de se rappeler que des milliers de Nicaraguayens qui habitent depuis plusieurs années aux Etats-Unis se heurtent à des difficultés énormes pour obtenir le moindre papier ou soutien légal pour séjourner dans ce pays.

27. Et si nous examinons le carnet de vol de ce contre-révolutionnaire, nous constatons qu'il effectuait des voyages constants de Miami vers différents pays d'Amérique centrale et de Miami vers d'autres villes des Etats-Unis dans différents types d'avions de transport, entre autres des DC-6 et des Boeing 727. Nous sommes tout à fait sûrs que cet individu ne travaillait pour aucune compagnie aérienne commerciale mais que ces avions, qui ont été achetés avec l'argent de

la CIA pour la contre-révolution, transportaient des armes et d'autres types de munitions pour mener des activités contre le Nicaragua. En outre, il se trouve que ce sont les mêmes armes qui ont été utilisées pour bombarder notre peuple.

28. Pour que ce Conseil de sécurité puisse prendre conscience de la véritable dimension de l'agression contre la révolution du Nicaragua, une agression qui est appuyée de façon flagrante par les Etats-Unis, nous estimons qu'il est utile de présenter rapidement certains des documents originaux saisis sur le pilote dont l'avion a été abattu à l'aéroport Sandino de Managua.

29. Les représentants peuvent voir ici sa carte de résident étranger, sa carte de sécurité sociale, des documents que des milliers de Nicaraguayens, après avoir résidé des mois et des années aux Etats-Unis, auraient voulu obtenir, comme les obtint ce contre-révolutionnaire, quelques semaines après son arrivée dans ce pays. On peut voir également le permis de retourner aux Etats-Unis, une sorte de passeport pour ceux qui ont le droit d'asile dans ce pays et qui indique précisément que cet individu, qui jouit censément du droit d'asile dans ce pays, a le visa qui lui donne le droit d'entrer aux Etats-Unis et d'en sortir afin d'exercer les activités contre-révolutionnaires ordonnées par la CIA.

30. Il est également intéressant de revoir le carnet de bord du pilote de l'avion abattu. Si nous examinons avec soin ce carnet de bord, sur lequel figure la signature du pilote contre-révolutionnaire Agustín Román, nous constatons qu'il a effectué des vols de Miami vers différentes villes d'Amérique centrale et d'Amérique latine, certainement pour prendre contact avec un réseau de la CIA qui s'efforce de renverser le Gouvernement du Nicaragua.

31. Par exemple, nous voyons que, depuis juin, il y a eu des vols de DC-6 et de Boeing 727 et d'avions de tout type, depuis Miami vers des villes d'Amérique latine. C'est ainsi que le 17 juin, un avion DC-6, immatriculé sous le numéro 666P, s'est rendu de Miami à Panama; le 18 décembre, le même DC-6, numéro 666P, est reparti de Panama pour se rendre à Miami. Le 25 juin, le même DC-6, numéro 666P, s'est rendu à El Salvador à partir de Miami. Le 26 juin, ce même DC-6 est revenu à Miami à partir d'El Salvador. Le 28 juin, un Boeing 727, immatriculé sous le numéro D18AL, s'est rendu de Miami à l'aéroport John F. Kennedy de New York. Le 30 de ce même mois, c'est-à-dire deux jours après, le même avion Boeing 727 est parti de l'aéroport Kennedy pour se rendre à Miami et immédiatement après au Honduras.

32. Voilà des preuves évidentes des facilités et autres avantages aériens offerts par les autorités américaines aux contre-révolutionnaires qui, précisément, attaquent la révolution nicaraguayenne, bombardent des objectifs civils et mettent en danger la paix dans la région d'Amérique centrale. Je tiens à la disposition des membres du Conseil tous ces documents photocopiés.

33. Malheureusement, la guerre reste au centre de la politique du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne l'Amérique centrale et le Nicaragua. Les Etats-Unis ne veulent ni la paix ni le dialogue; ils veulent aveuglément saper les aspirations des peuples de l'Amérique centrale à la justice et à l'indépendance nationale, aspirations qui, aux yeux de l'extrême droite, laquelle détient le pouvoir exécutif dans ce pays, sont des manifestations d'insolence et des menaces pour les intérêts de l'impérialisme et pour sa domination dans la région de l'Amérique centrale.

34. Les exemples et les preuves de cette politique belliqueuse abondent. Il suffira de donner seulement quelques exemples récents qui parlent d'eux-mêmes. Par exemple, officiellement, les Etats-Unis ont "appuyé" la proposition sérieuse et longuement élaborée que les présidents de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela ont présentée le 17 juillet à Cancun [voir S/15877, annexe], dans une tentative pour éviter la généralisation de la guerre en Amérique centrale. Or, quelques jours plus tard, les Etats-Unis envoyaient leur flotte de guerre vers les côtes du Nicaragua et des milliers de Marines en territoire hondurien, contrairement à la requête des présidents en question qui demandaient que l'on s'abstienne de toute action susceptible d'accroître les tensions dans la région de l'Amérique centrale.

35. De même, le 19 juillet, à la suite de la proposition sérieuse et rationnelle en six points [voir S/15878, annexe] présentée ici même au Conseil, les Etats-Unis, à nouveau, par la voix du président Reagan lui-même, indiquaient que c'était un "pas positif" qui avait été fait. Or, passant aux actes, ils ont envoyé leur flotte et des milliers de Marines pour exécuter des manœuvres conjointes avec le Honduras. Aujourd'hui, deux mois après la présentation de cette proposition de paix pour l'Amérique centrale, qualifiée de proposition positive par le président Reagan, nous n'avons pas reçu la moindre réponse, le moindre commentaire ni la moindre observation à son égard.

36. Dans la même ligne d'action et de pensée belliqueuse du gouvernement Reagan, il faut dire qu'alors que les pays du Groupe de Contadora et les cinq pays d'Amérique centrale se réunissaient les 7, 8 et 9 septembre à Panama pour essayer, dans une entreprise ardue, de trouver une voie d'entente et de réaliser la détente en Amérique centrale, la CIA encourageait les bombardements sur Managua et Corinto et le Secrétaire à la défense Weinberger se rendait en Amérique centrale pour prôner la poursuite des actions militaires qui sont l'élément fondamental de la politique du Gouvernement américain à l'égard de l'Amérique centrale.

37. Le spectre d'une conflagration généralisée en Amérique centrale, engendrée par cette politique de guerre et d'agression, est une pénible réalité dans notre région. Tant qu'ils continueront de penser que l'indépendance des républiques d'Amérique centrale est incompatible avec l'intérêt national des Etats-Unis, que la recherche de la justice sociale à l'intérieur de ces pays ne doit pas dépasser les limites de leur propre conception de la justice et des relations sociales, et tant que le principe de la sécurité nationale des Etats-Unis continuera d'être perçu comme contradictoire à la tendance naturelle des nations latino-américaines en faveur du non-alignement et de l'indépendance politique, les milieux ultra-conservateurs hégémonistes du Gouvernement actuel des Etats-Unis continueront d'errer dans leur politique et de soumettre tous nos peuples à de graves dangers et de grandes tensions.

38. Pour sa part, le Nicaragua réaffirme qu'il est disposé, comme toujours, à engager le dialogue et à établir une entente avec les Etats-Unis et, à plus forte raison, avec ses frères d'Amérique centrale.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم عنها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

NOV 06 1983

2478^e SÉANCE : 22 SEPTEMBRE 1983

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2478).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Lettre, en date du 19 septembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis (S/15989)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2478^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 22 septembre 1983, à 10 h 30.

Président : M. Noel G. SINCLAIR (Guyana).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2478)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Lettre, en date du 19 septembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis (S/15989).

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

Lettre, en date du 19 septembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis (S/15989)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le 19 septembre, conformément à l'article 59 du règlement

intérieur provisoire du Conseil, le Secrétaire général a fait distribuer la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies. Toujours selon les dispositions de l'article 59, à moins que le Conseil n'en décide autrement, cette demande sera renvoyée par le Président du Conseil au Comité d'admission de nouveaux Membres. En conséquence, à moins que je n'entende une proposition contraire, je vais renvoyer la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

2. La dernière phrase de l'article 59 dispose que le Comité doit présenter ses conclusions au Conseil 35 jours au moins avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale. Comme l'Assemblée est actuellement en session, je propose que le Conseil accepte de déroger à cette règle en l'occurrence et demande au Comité de faire rapport aujourd'hui même. Je présume que le Conseil accepte de suivre la procédure que je viens de suggérer.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose que les membres du Comité se réunissent dès la fin de la présente séance afin d'examiner la demande de Saint-Christophe-et-Nevis et de préparer le rapport du Comité au Conseil.

La séance est levée à 11 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

UN LIBRARY

NOV 10 1992

NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2479^e SÉANCE : 22 SEPTEMBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2479).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Admission de nouveaux Membres :	
Lettre, en date du 19 septembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis (S/15989)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2479^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 22 septembre 1983, à 15 heures.

Président : M. Noel G. SINCLAIR (Guyana).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2479)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Lettre, en date du 19 septembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis (S/15989).

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

Lettre, en date du 19 septembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis (S/15989)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Equateur une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de l'Equateur à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Albornoz (Equateur) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant examiner le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies [S/15997]. Au paragraphe 3 de son rapport, le Comité recommande que le Conseil applique les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire compte

tenu du fait que l'Assemblée générale siège actuellement. Je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

3. Je pense que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution figurant dans le rapport du Comité. Je mets donc aux voix le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité concernant la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 537 (1983)].

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais immédiatement communiquer cette décision au Secrétaire général, qui la transmettra à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

5. Plusieurs représentants ont demandé à prendre la parole après le vote et je vais donc la leur donner.

6. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : L'un des devoirs les plus agréables qui incombe à un membre du Conseil, et qui est aussi un honneur, est celui de féliciter les Etats qui viennent d'acquiescer l'indépendance et de leur souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies. Je suis particulièrement heureux de le faire dans le cas de Saint-Christophe-et-Nevis, avec lequel le Royaume-Uni est lié par une étroite amitié, qui remonte à plus de 350 ans.

7. Ce lien unissant les îles du Royaume-Uni a commencé, en fait, en 1623 lorsque la première colonie britannique des Indes occidentales a été établie à Saint-Christophe. Pendant presque toute son histoire, Saint-Christophe-et-Nevis a été administrée comme partie des îles Sous-le-Vent. En 1956, avec l'abolition de la Fédération des îles Sous-le-Vent, Saint-Christophe-et-Nevis et Anguilla sont devenus une dépendance séparée.

8. En 1967, le Royaume-Uni a créé six Etats associés dans les Caraïbes orientales en tant que mesure de transition avant la pleine indépendance, n'assumant la responsabilité que de la défense et de certains domaines des affaires extérieures. L'accession de Saint-Christophe-et-Nevis à l'indépendance le 19 septembre 1983 — Anguilla s'étant séparée en 1980 — revêt par conséquent une importance particulière puisque c'est le

dernier des six territoires à le faire, suivant ainsi l'exemple de la Grenade en 1974, de la Dominique et de Sainte-Lucie en 1978, de Saint-Vincent-et-Grenadines en 1979, et d'Antigua et Barbuda en 1981.

9. Le statut d'association avec le Royaume-Uni, négocié en 1967, a été institué sur une base volontaire et était résiliable à tout moment sur demande de l'Etat associé. Comme ce fut le cas pour les autres Etats associés, le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nevis a prié le Gouvernement britannique de mettre un terme au statut d'association par une ordonnance prise en Conseil privé. Le Gouvernement britannique a jugé bon de prendre cette mesure à condition que la majorité de la population soit d'accord pour mettre fin au statut d'association et que le projet de constitution d'indépendance comporte les dispositions appropriées garantissant les droits fondamentaux et le règne du droit. Le Gouvernement britannique, pleinement convaincu du strict respect de ces conditions, a répondu positivement à la demande de Saint-Christophe-et-Nevis de mettre un terme au statut d'association. En mai dernier, le Parlement a approuvé à cet effet des ordonnances qui ont été ensuite signées par la reine Elisabeth II le 22 juin.

10. Le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nevis a fait des efforts louables sur le plan du développement économique. L'agriculture constitue le secteur d'activité économique principal et l'industrie est maintenant le secteur qui offre le plus d'emplois nouveaux. Le tourisme devient également un important secteur. Le gouvernement encourage activement les investissements privés dans les entreprises manufacturières. En matière d'aide au développement, le gouvernement a reçu l'aide directe bilatérale apportée par le Royaume-Uni et celle de la Banque Mondiale, du Fonds européen de développement et de la Banque de développement des Caraïbes.

11. La princesse Margaret et M. Raison, ministre chargé du développement outre-mer ont assisté aux fêtes de l'indépendance qui se sont déroulées à Saint-Christophe-et-Nevis la semaine dernière. Ces fêtes ont marqué le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire de Saint-Christophe-et-Nevis. L'enthousiasme des habitants et leur plaisir évident d'avoir acquis un nouveau statut politique augurent bien de l'avenir de ce pays et des tâches qui l'attendent. Je suis certain que Saint-Christophe-et-Nevis se renforcera sans cesse en tant qu'Etat indépendant et qu'il pourra compter sur l'appui et le secours de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres, appui qui sera particulièrement vital dans les tout premiers jours de la vie de cette nation.

12. L'Organisation des Nations Unies, quant à elle, ne pourra que bénéficier de la participation à l'Organisation de Saint-Christophe-et-Nevis et des idées nouvelles que son gouvernement introduira dans nos délibérations. Je suis par conséquent très heureux que le Conseil ait décidé à l'unanimité de recommander l'ad-

mission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Assemblée générale. Nous nous réjouissons à l'idée d'accueillir ses représentants à New York.

13. M. LOUET (France) : C'est avec un plaisir particulier que ma délégation s'est prononcée en faveur de l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies. En effet, en accueillant aujourd'hui, quelques jours après son accession à l'indépendance, ce nouvel Etat, l'Organisation marque une fois de plus son attachement à sa vocation d'universalité et nous nous en réjouissons.

14. En outre, la France a toujours entretenu avec les populations de ce pays d'excellents rapports de voisinage et nous espérons bien que la décision que nous venons de prendre permettra de les approfondir encore.

15. Enfin, Saint-Christophe-et-Nevis s'est engagée à remplir les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies. Nous ne doutons pas que cet engagement lui permettra d'apporter sa contribution aux efforts accomplis par l'Organisation en faveur de la paix et du développement.

16. Mon pays est heureux de l'occasion qui lui est donnée aujourd'hui de présenter ses vœux les meilleurs pour le bonheur et la prospérité des populations de ce nouvel Etat.

17. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Nous sommes heureux de voir que Saint-Christophe-et-Nevis, un beau pays insulaire des Caraïbes, a proclamé son indépendance le 19 septembre 1983, s'associant ainsi aux Etats indépendants du monde. Il s'agit là du résultat de longues luttes menées par le peuple de Saint-Christophe-et-Nevis et d'une nouvelle victoire dans l'ensemble de la lutte pour la décolonisation. La délégation chinoise souhaite saisir cette occasion pour exprimer ses félicitations chaleureuses au Gouvernement et au peuple de Saint-Christophe-et-Nevis et pour souhaiter sincèrement à Saint-Christophe-et-Nevis et à son peuple prospérité et bonheur.

18. La délégation chinoise est très heureuse d'accueillir aujourd'hui la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies et elle appuie la recommandation du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale en vue d'admettre Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation.

19. Nous avons toujours soutenu que tous les pays du monde, quelle que soit leur taille, peuvent jouer leur propre rôle dans les affaires internationales. Nous pensons qu'en étant admis à l'Organisation des Nations Unies, Saint-Christophe-et-Nevis, avec tous les autres pays épris de paix et de justice de par le monde, pourra contribuer de façon positive au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la réalisation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies.

20. A l'occasion de la proclamation de l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis, le premier minis-

tre Zhao Ziyang du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine a envoyé un message au premier ministre Kennedy Simmonds, exprimant les félicitations chaleureuses du Gouvernement et du peuple chinois au Gouvernement et au peuple de Saint-Christophe-et-Nevis et annonçant la décision du Gouvernement chinois de reconnaître Saint-Christophe-et-Nevis. La Chine et Saint-Christophe-et-Nevis sont des pays du tiers monde. Nos deux peuples ont connu des expériences similaires dans le passé et affrontent aujourd'hui la même tâche de construction de leur pays. Nous espérons sincèrement que les relations entre nos deux pays et l'amitié entre nos deux peuples connaîtront une évolution constante à l'avenir.

21. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique note avec satisfaction le désir exprimé par Saint-Christophe-et-Nevis d'assumer les obligations inscrites dans la Charte des Nations Unies et sa promesse solennelle de les respecter. La délégation soviétique a appuyé la recommandation du Conseil relative à l'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies.

22. Le jour de la proclamation de l'indépendance de la Fédération de Saint-Christophe-et-Nevis, le Conseil des ministres de l'Union soviétique a adressé au Premier Ministre de ce pays, M. Kennedy Simmonds, un télégramme qui se lit comme suit :

“A l'occasion de la proclamation de l'indépendance de la Fédération de Saint-Christophe-et-Nevis, veuillez recevoir, Monsieur le Premier Ministre, nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux de succès et de prospérité que nous adressons au peuple de votre pays au moment où vous vous engagez sur la voie d'un développement national indépendant.

“Le Gouvernement soviétique, inspiré de façon inébranlable par les principes d'égalité et de respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, déclare reconnaître la Fédération de Saint-Christophe-et-Nevis en qualité d'Etat indépendant et souverain et se déclare prêt à établir avec cet Etat des relations diplomatiques.”

La délégation soviétique voudrait saisir cette occasion pour féliciter chaleureusement le nouvel Etat indépendant et son peuple.

23. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un grand plaisir pour moi que d'exprimer, en ayant voté pour la recommandation contenue dans le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres [*ibid.*], notre appui à l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies. Au nom du Gouvernement pakistanais et au nom de ma délégation, j'accueille chaleureusement l'entrée de Saint-Christophe-et-Nevis au sein de la

communauté internationale. Le Gouvernement britannique mérite d'être félicité pour avoir adopté les mesures nécessaires en vue de faciliter l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis et son admission à l'Organisation des Nations Unies.

24. Nous nous félicitons de l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis et nous saluons son peuple qui aborde une nouvelle étape dans son histoire de nation libre prête à consacrer son énergie à la cause de la paix et du progrès. Nous sommes certains que Saint-Christophe-et-Nevis jouera un rôle actif à l'Organisation des Nations Unies, apportant sa contribution précieuse au progrès des buts et des principes de l'Organisation. Dans cet effort commun, le Pakistan attend avec beaucoup d'espoir l'instauration de relations amicales avec Saint-Christophe-et-Nevis et le développement d'une coopération fructueuse et de bons contacts avec sa délégation à l'Organisation des Nations Unies. L'admission de Saint-Christophe-et-Nevis renforcera le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies, qui est véritablement la force intrinsèque et la marque unique de l'Organisation.

25. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous devez être particulièrement heureux de voir que la recommandation unanime de l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis, pays ami des Caraïbes, intervient au moment où vous exercez la présidence. Nous aussi, pays de la région méditerranéenne, sommes heureux de prendre brièvement la parole pour appuyer la demande d'admission de ce nouvel Etat insulaire à l'Organisation des Nations Unies.

26. Outre le fait qu'il contribue à renforcer le caractère universel de l'Organisation, ce nouveau candidat augmente les rangs du Commonwealth et des petits pays insulaires en développement, qui ont presque atteint le nombre de 50, près d'un tiers du nombre total des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. J'ai noté avec satisfaction l'engagement solennel pris par le Premier Ministre au nom de son pays d'accepter tous les droits et les devoirs qu'implique la qualité de Membre. En tant qu'autre petit pays avec un passé d'indépendance relativement bref, nous nous félicitons tout spécialement de la foi que placent les petits pays dans l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le contexte actuel des attaques regrettables dont fait l'objet l'Organisation, attaques qui ont fait les grands titres des journaux. C'est pourquoi nous nous réjouissons qu'une voix de plus se fasse entendre dans les salles et les couloirs de l'Organisation des Nations Unies pour défendre fermement les objectifs de développement et de paix.

27. Malte et Saint-Christophe-et-Nevis ont beaucoup en commun. Partageant ses idéaux et ses aspirations, ma délégation se réjouit d'avance d'une longue et fructueuse coopération avec la nouvelle nation indépendante de Saint-Christophe-et-Nevis et nous serons honorés, dans un premier temps, d'être au nombre

des auteurs du projet de résolution sur son admission en tant que membre de l'Assemblée générale, avec le même sentiment chaleureux d'amitié et de solidarité que nous avons exprimé au Conseil aujourd'hui.

28. Nous voudrions féliciter le Gouvernement britannique de l'aide concrète qu'il a apportée aux habitants de Saint-Christophe-et-Nevis en acceptant d'accéder à leurs désirs dans leur recherche pacifique de l'indépendance à la suite d'une si longue association.

29. Nous sommes très heureux de participer à ce moment historique d'accession à l'indépendance d'un nouveau pays et de souscrire à la recommandation unanime du Conseil d'admettre ce pays à l'Organisation des Nations Unies, qui sera certainement adoptée. Nous félicitons chaleureusement le peuple et le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nevis.

30. M. NATORF (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une profonde satisfaction que la délégation polonaise a appuyé la recommandation du Conseil d'admettre Saint-Christophe-et-Nevis en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

31. Nous avons étudié avec soin la lettre, en date du 19 septembre, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis, M. Kennedy Simmonds, notant en particulier sa déclaration selon laquelle la nouvelle nation accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et déclare solennellement être prête à les remplir.

32. La délégation polonaise se félicite de cette candidature, étant fermement convaincue que l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies renforcera les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples de même que celui de l'universalité de l'Organisation.

33. La Pologne sera heureuse de voir Saint-Christophe-et-Nevis joindre la communauté internationale en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

34. M. MEESMAN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que représentant du Royaume des Pays-Bas, j'ai le grand plaisir de m'associer à ceux qui se sont félicités de la demande d'admission à l'Organisation de ce nouvel Etat. Il va sans dire que nous n'avons éprouvé aucune difficulté à appuyer la recommandation qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres [*ibid.*].

35. Comme le Conseil le sait, mon pays a toujours accordé une grande importance au principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et c'est pourquoi nous avons été heureux de constater que l'un des premiers actes de la nouvelle nation souveraine de Saint-Christophe-et-Nevis a été la décision de présenter sa demande d'admission à l'Organisation. En outre, nous sommes certains que ce nouvel Etat, avec lequel le Royaume des Pays-Bas espère maintenir de

bonnes relations de voisinage, remplira les conditions requises pour être Membre, à savoir qu'il pourra et voudra s'acquitter de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies. Nous sommes particulièrement heureux de voir que le Conseil a décidé à l'unanimité de recommander que Saint-Christophe-et-Nevis soit admis à l'Organisation des Nations Unies, traçant ainsi la voie pour son admission au sein de la communauté des nations.

36. J'aimerais conclure en adressant mes félicitations les plus chaleureuses au peuple et au gouvernement du nouvel Etat Membre.

37. M. TINOCO FONSECA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Nicaragua, en soulignant sa qualité de pays d'Amérique latine membre du Conseil et sa qualité de pays d'Amérique centrale, région qui a des liens historiques très étroits ainsi que des liens d'amitié et de coopération avec la communauté des pays à laquelle appartient ce nouvel Etat, tient à exprimer sa satisfaction de l'accession à l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis. Cela représente un pas de plus dans le processus encore incomplet de décolonisation de l'Amérique latine.

38. Nous sommes convaincus qu'en élargissant la communauté des Caraïbes, Saint-Christophe-et-Nevis saura contribuer au rôle important que les pays de cette région jouent en matière de politique internationale.

39. Ce nouvel Etat naît à une époque et dans une région où règnent des conditions politiques névralgiques qui ont pour origine les inégalités sociales, les conditions économiques précaires et le mépris du droit des peuples à l'autodétermination. Nous sommes certains que le bon sens des dirigeants de ce pays et le pluralisme idéologique qui caractérise la famille des nations à laquelle il appartient sont deux éléments essentiels qui, conjugués avec cohérence, feront de ce nouvel Etat un facteur de paix et d'équilibre dans la région.

40. La tendance naturelle des pays d'Amérique latine au non-alignement sera renforcée par la décision de ce nouveau pays frère de demander à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes tout à fait certains que cette nouvelle condition, s'ajoutant à celle d'Etat latino-américain indépendant, permettra à ce pays de s'acquitter honorablement de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et qu'il n'épargnera aucun effort pour réaliser les objectifs sacrés de l'Organisation.

41. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que nouvelle nation la plus ancienne et première ancienne colonie britannique de l'hémisphère occidental à obtenir l'indépendance, les Etats-Unis félicitent chaleureusement Saint-Christophe-et-Nevis de son accession à l'indépendance et lui souhaitent la bienvenue dans les rangs des nations des Amériques. En notre qualité de pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, nous souhaitons la bienve-

nue aux représentants de Saint-Christophe-et-Nevis à New York et, en tant que Membre nous-mêmes, nous souhaitons la bienvenue à Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation.

42. M. ADJOYI (Togo) : Le Gouvernement et le peuple togolais ont accueilli avec beaucoup de satisfaction l'accession à l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis, le 19 septembre.

43. La demande d'admission formulée en bonne et due forme par M. Kennedy Simmonds, premier ministre, n'a pas été, aux yeux de ma délégation, une simple formalité rituelle. Elle a voulu traduire la foi du jeune Etat dans l'Organisation des Nations Unies et sa volonté d'apporter l'optimisme qui commence à faire défaut à l'Organisation. L'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation ne fera que renforcer la vocation universaliste de celle-ci et son action. C'est pourquoi ma délégation a voté en faveur de la recommandation d'admission faite par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

44. Pour conclure, ma délégation voudrait encore une fois saluer le nouvel Etat frère de Saint-Christophe-et-Nevis et lui souhaiter plein succès dans sa contribution à la recherche commune de l'avènement d'un monde pacifique, d'un monde solidaire, du monde meilleur auquel nous aspirons tous.

45. M. CHIKETA (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : C'est toujours une grande occasion pour mon pays que de voir une partie du monde colonisé accéder à l'indépendance. Il reste encore beaucoup de peuples sous le joug du colonialisme et de l'impérialisme. L'accession à l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis montre l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de libération des peuples dans le monde entier. Je suis certain de parler au nom de tous les opprimés en disant que la liberté de Saint-Christophe-et-Nevis sert d'inspiration à ceux qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance.

46. Nous attendons le jour où certains membres du Conseil faciliteront l'admission en notre sein du nouvel Etat indépendant de Namibie. Nous nous félicitons de l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis et nous saisissons cette occasion pour féliciter son peuple. Mon gouvernement est prêt à coopérer avec l'Etat indépendant pour réaliser les buts de la Charte des Nations Unies.

47. M. MAPANGO ma KEMISHANGA (Zaïre) : L'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies, dont le Conseil vient d'approuver la recommandation de l'Assemblée générale, est étroitement liée à la politique de décolonisation et d'émancipation des peuples consacrée par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et au caractère éminent universel de l'Organisation des Nations Unies. Aussi ma délégation, à l'instar de celles qui l'ont précédée, se félicite du vote positif du Conseil consacrant

ainsi la détermination de la communauté internationale de s'enrichir tant au plan quantitatif que qualitatif au bénéfice des idéaux de paix et de sécurité.

48. Nous saisissons enfin l'occasion qui nous est offerte pour présenter au nom de notre gouvernement nos vives félicitations au vaillant peuple de Saint-Christophe-et-Nevis et à son gouvernement et pour leur souhaiter plein succès au sein de la grande famille qu'est l'Organisation des Nations Unies.

49. M. BURAYZAT (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation de la Jordanie aimerait qu'il soit pris note du fait qu'elle accueille favorablement la recommandation visant à admettre Saint-Christophe-et-Nevis en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous éprouvons une grande satisfaction en félicitant ce jeune Etat de son indépendance puisque la déclaration d'indépendance du peuple de Saint-Christophe-et-Nevis, le 19 septembre, n'est que l'expression d'un principe qui nous est cher à tous et particulièrement à la Jordanie, à savoir le principe de l'autodétermination. Le représentant du Zimbabwe a mentionné un peuple qui attend encore l'application de ce principe et je crois que d'autres peuples attendent également l'application de ce même principe.

50. La déclaration du Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis selon laquelle son Etat respectera les principes et les dispositions de la Charte des Nations Unies nous donne pleine satisfaction. Nous estimons que cette déclaration a été prononcée au bon endroit et au bon moment.

51. Nous attendons avec impatience le moment d'établir les meilleures relations possibles avec ce nouvel Etat. Voilà pourquoi la Jordanie s'est associée aux Etats qui ont appuyé le projet de résolution visant à ce que Saint-Christophe-et-Nevis soit admis en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Equateur. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que les membres du Conseil de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole au Conseil au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine à l'Organisation des Nations Unies, que j'ai l'honneur de présider, pour féliciter le Conseil d'avoir adopté la résolution à l'unanimité et souhaiter la bienvenue à Saint-Christophe-et-Nevis, pays qui vient élargir l'universalité de l'Organisation, qui comptera 158 Membres au moment où la résolution sera approuvée par l'Assemblée générale, et celle du Groupe des Etats d'Amérique latine, qui comptera désormais 33 membres.

54. La cause de la liquidation du colonialisme a été le trait marquant de l'histoire de l'Amérique latine, tant au

cours de ses 20 années de lutte pour atteindre l'indépendance au XIX^e siècle que par l'action ferme et tenace des Latino-Américains dont la génération actuelle a rédigé la Charte de San Francisco ou qui font aujourd'hui parti du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

55. Quatre-vingt-douze pays ont déjà accédé à l'indépendance depuis lors et sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies. Douze pays — aujourd'hui 13 — sont venus augmenter l'ancien groupe des 20 fondateurs latino-américains de l'Organisation.

56. Saint-Christophe-et-Nevis n'est pas un pays ignoré et lointain. Dans la géographie universelle, c'est un pays plus ancien que la plupart des pays américains. Ces îles des petites Antilles furent découvertes au cours du deuxième voyage de l'amiral Christophe Colomb. Le succès de son débarquement heureux lors de son premier voyage, le 12 octobre 1492, lui apporta la renommée et l'appui royal, de sorte qu'il put monter une grande expédition, de 17 navires cette fois. Lors de cette expédition, en retournant aux Antilles, alors qu'il longeait les îles en direction de l'île d'Hispaniola, aujourd'hui la République dominicaine, il fit connaître ces îles Sous-le-Vent au monde le 12 novembre 1493.

57. La première île où Colomb put trouver un abri sûr pour jeter l'ancre fut d'abord appelée Saint-Martin, mais cette île fut par la suite consacrée à Notre-Dame-des-Neiges, à laquelle les Romains vouaient un ancien culte et qui a subsisté sous le nom anglicisé de Nevis.

58. Depuis l'île Nevis il vit les trois autres îles : celle de Saint-George, qui s'appela ensuite Saint-Christophe en l'honneur du saint dont le découvreur portait le nom — aujourd'hui Saint-Kitts en anglais — et l'île de Statia, consacrée ensuite à Sainte-Anastasia, puis à Saint-Eustache, ainsi que l'île de Saba.

59. Toutes ces îles font partie de notre réalité comme de notre légende. Pour les peuples d'Amérique latine, les Caraïbes sont le *Mare Nostrum* de notre histoire. C'est là que l'on a donné une nouvelle ampleur à la dimension connue de la planète. C'est de là que partirent les expéditions de découverte et de colonisation des pays, aujourd'hui indépendants, de tout le continent américain.

60. La présence d'éléments indigènes caraïbes, espagnols, français, anglais, néerlandais et africains dans ces îles donne une dimension fabuleuse à une histoire riche en apports universels et symbolise la grande fusion des races, sans discrimination, qui donne vigueur et entrain au grand métissage des ressources humaines de l'Amérique latine.

61. Nous recevons à bras ouverts dans la communauté latino-américaine de l'Organisation des Nations Unies le nouveau pays frère qu'est Saint-Christophe-

et-Nevis. Nous formons des vœux pour sa prospérité et son bonheur et sommes prêts à lui fournir la coopération des organismes, services et programmes du système de l'Organisation mondiale en même temps que la solidarité et l'affection qui caractérisent notre monde latino-américain.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je désire maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du GUYANA.

63. C'est avec un sentiment de fierté particulière que le Guyana participe à cet examen par le Conseil de la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies, étant donné que cet Etat fait partie de notre Commonwealth, de la sous-région des Caraïbes et que le Guyana partage avec lui des liens historiques.

64. Outre ces liens historiques communs, la géographie et une identité culturelle étroite ont prédestiné Saint-Christophe-et-Nevis et le Guyana à une coopération fraternelle serrée. Cette coopération s'est manifestée particulièrement dans notre organisation sous-régionale, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) où nos deux Etats œuvrent aux côtés de nos voisins pour accroître notre force collective.

65. Ainsi, au sein de la CARICOM, Saint-Christophe-et-Nevis a longtemps été considéré comme membre à part entière et nous l'avons toujours respecté en tant que tel. En accueillant avec satisfaction l'accession à l'indépendance officiellement reconnue de Saint-Christophe-et-Nevis, le Président de mon pays a estimé que la CARICOM serait sans nul doute renforcée du fait du nouveau statut de l'île. "Le Guyana se réjouit de notre collaboration continue avec Saint-Christophe-et-Nevis dans le cadre de la cause commune de l'intégration régionale", a-t-il déclaré.

66. Le Guyana est fermement attaché à la conception de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et nous sommes convaincus que par la pleine participation de tous les Etats aux délibérations de l'Organisation, la communauté internationale pourra atteindre plus facilement les objectifs que la majorité des nations aspirent à juste titre à réaliser — paix, justice et prospérité —, objectifs qui devraient servir de pierre angulaire à tous les efforts de l'homme. Nous nous félicitons de voir que la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies répond aux exigences de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. De ce fait, ma délégation est heureuse que le Conseil ait décidé à l'unanimité de recommander d'accepter la demande de Saint-Christophe-et-Nevis et se déclare prête à accueillir ce nouvel Etat parmi nous. Nous sommes persuadés que Saint-Christophe-et-Nevis apportera une contribution importante aux travaux de l'Organisation, en accord avec la Charte, et nous nous préparons à travailler en étroite collaboration avec la délégation de cet Etat dans notre effort commun pour affronter les problèmes du monde contemporain. Nous

espérons vivement que les liens d'amitié qui nous unissent déjà seront renforcés par cette coopération.

67. En joignant l'Organisation, Saint-Christophe-et-Nevis bénéficiera de la protection de la Charte. Ceci, bien entendu, entraîne des devoirs particuliers de la part de tous les Etats Membres, dont le premier est la garantie à ce nouveau pays indépendant de l'entière jouissance de ses droits souverains : son intégrité territoriale, sa sécurité, son autonomie politique et économique, ainsi que son droit au développement.

68. Pour conclure, je renouvelle les sincères félicitations du Gouvernement et du peuple du Guyana au Gouvernement et au peuple du nouvel Etat frère indépendant. Nous lui souhaitons plein succès dans sa tâche d'édification d'une nation.

69. En reprenant mes fonctions de PRÉSIDENT, je déclare que le Conseil a ainsi terminé son examen de la question à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2480^e

SÉANCE : 18 OCTOBRE 1983

MAK 4 1993

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2480).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2480^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 18 octobre 1983, à 12 h 30.

Président : M. Abdullah SALAH (Jordanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2480)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036).

La séance est ouverte à 12 h 40.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Puisque cette séance est la première que tient le Conseil en ce mois d'octobre, je voudrais, au nom du Conseil, rendre hommage au Président pour le mois de septembre, M. Noel Sinclair, représentant du Guyana, pour les grandes qualités de diplomate dont il a fait preuve et pour la courtoisie avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Turk (Liban) prend place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 13 juillet au 12 octobre 1983. Ils sont également saisis du document S/16046, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours de consultations tenues au sein du Conseil.

4. Je donne la parole au représentant du Liban.

5. M. TURK (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'octobre. Je suis persuadé qu'étant donné vos qualités personnelles, votre compétence et votre expérience tant dans le domaine politique que diplomatique, vous saurez guider le Conseil dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

6. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le Président pour le mois dernier, M. Sinclair, pour les efforts qu'il a déployés afin que le Conseil puisse jouer son rôle, c'est-à-dire apporter la paix au Liban.

7. J'ai également le plaisir d'exprimer au Secrétaire général notre reconnaissance et nos remerciements pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté vis-à-vis de tout ce qui touche au Liban et également pour le rapport qu'il a présenté au Conseil le 12 octobre, dans lequel, répondant à la requête du Gouvernement libanais, il a recommandé la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, sans aucune modification de ses tâches telles qu'elles sont définies dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil.

8. La présence de la FINUL dans le sud du Liban, tel qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, représente la consécration de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban ainsi que du retrait des forces israéliennes du sud, conformément aux résolutions 425 (1978) et 509 (1982) du Conseil. De plus, cette présence internationale est un facteur fondamental de stabilité dans la région.

9. L'approbation du renouvellement du mandat de la FINUL pour une durée supplémentaire de six mois permettrait aux autorités libanaises de rétablir leur pouvoir dans le sud jusqu'aux frontières internationa-

lement reconnues et de pouvoir obtenir le retrait de toutes les forces non autorisées de tout le territoire libanais.

10. En demandant, au nom de mon gouvernement, le renouvellement du mandat de la FINUL tel que défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), pour une période de six mois, je voudrais remercier officiellement tous les membres du Conseil de la compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard de notre cause et de la position qu'ils ont adoptée à ce sujet. Je voudrais aussi remercier en particulier, au nom du Gouvernement et du peuple libanais, les pays qui participent à la FINUL et dont les contingents jouent un rôle efficace dans le sud du Liban. Je voudrais également transmettre publiquement les remerciements, la satisfaction et l'appréciation du Liban aux forces internationales qui se trouvent dans le sud, à leur commandant, le lieutenant-général William Callaghan, de même qu'aux troupes et aux fonctionnaires qui se trouvent dans la région, pour la contribution et les sacrifices qu'ils ont faits et les services qu'ils ont rendus dans des conditions extrêmement difficiles et souvent très dangereuses.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Liban des aimables paroles qu'il m'a adressées.

12. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi [S/16046]. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre ce projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 536 (1983)].

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire une déclaration après le vote.

14. M. van der STOEL (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Votre sagesse et votre vaste expérience sont bien connues. Rares sont ceux qui sont plus qualifiés que vous pour remplir cette tâche difficile.

15. Lorsque le Conseil a discuté du mandat de la FINUL en juillet dernier [2456^e séance], j'avais reçu,

pour instructions d'informer le Conseil qu'à moins de circonstances entièrement nouvelles qui amèneraient mon gouvernement à reconsidérer sa position, le bataillon néerlandais de la FINUL serait retiré du Liban le 19 octobre. En même temps, nous avons dit que nous avions l'intention de rester en étroite relation avec le Gouvernement libanais, avec le Secrétaire général et nos amis de la FINUL et avec toutes les autres parties intéressées pour évaluer toute contribution utile que la FINUL pourrait faire après le 19 octobre.

16. La situation dans la zone d'opération de la FINUL dans le sud du Liban n'a certes pas changé de façon spectaculaire depuis la dernière fois que nous avons examiné cette question au Conseil. Dans son rapport sur la FINUL, le Secrétaire général a fait remarquer que "la nature des activités de la FINUL est restée, pour l'essentiel, inchangée" [S/16036, par. 18]. Nous savons tous que l'invasion israélienne de juin 1982 a radicalement modifié les conditions dans lesquelles la FINUL avait été créée et devait fonctionner. Depuis cette invasion, il est devenu pratiquement impossible pour la FINUL de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié par le Conseil dans sa résolution 425 (1978). En outre, la capacité de la FINUL de remplir ses tâches provisoires après l'invasion israélienne du Liban dépend nécessairement de la coopération des autorités israéliennes qui, Israël étant la Puissance occupante, contrôlent la zone. Nous sommes heureux de relever dans le rapport du Secrétaire général que la FINUL s'est acquittée des tâches provisoires qui lui avaient été confiées et qu'elle a continué de fournir protection et assistance humanitaire à la population locale et à s'opposer aux activités qui risquaient d'entraver le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais dans la zone.

17. Nous relevons également que, bien que les forces de défense israéliennes aient continué de recruter et d'armer certains villageois de la zone de la FINUL, les incidents avec ces irréguliers armés se sont produits moins fréquemment et, dans l'ensemble, ont été moins graves qu'auparavant. Nous renouvelons l'appel que nous avons lancé au Gouvernement israélien pour qu'il respecte le mandat de la FINUL.

18. La situation dans le sud du Liban n'a pas changé, au point que les fonctions initiales de maintien de la paix de la FINUL pourraient être rétablies dans un avenir prévisible. Cependant, nous comprenons en même temps que la décision que nous avons prise de nous retirer complètement de la FINUL pourrait avoir un effet négatif sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider à trouver une solution à la crise du Liban. Nous appuyons pleinement les efforts effectués en ce sens par le Secrétaire général, et je voudrais répéter ce que le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Hans van den Broek a dit récemment à l'Assemblée générale : "L'intérêt des Pays-Bas pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reste entier".

19. En outre, nous espérons que le Conseil, agissant en accord avec le Gouvernement libanais, pourra conférer à la FINUL un rôle plus important que ce n'est le cas aujourd'hui.

20. C'est pour cela que le Gouvernement des Pays-Bas, après des consultations étroites avec le Secrétaire général, le Gouvernement libanais ainsi que nos amis de la FINUL, a décidé de ne pas se retirer entièrement de la FINUL, mais de laisser un contingent limité au sein de la Force.

21. La communauté internationale manquerait à son devoir qui est d'appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, comme l'exigent tant de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, si elle ne tirait pas parti de manière appropriée du potentiel qu'offrent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Nous pensons, comme le Secrétaire général, qu'en dépit des circonstances actuelles, la FINUL demeure une expression importante de l'engagement qu'a pris l'Organisation des Nations Unies d'aider le Gouvernement libanais à recouvrer une autorité effective dans le sud du Liban. En même temps toutefois, force nous est de reconnaître que l'on ne peut s'attendre à ce que la communauté internationale continue indéfiniment à soutenir le Liban.

22. Il est essentiel que toutes les forces étrangères dont la présence n'est pas souhaitée par le gouvernement central se retirent du Liban. Mon gouvernement voudrait par conséquent insister une fois encore auprès de toutes les parties sur la nécessité de coopérer sérieusement à la réalisation de cet objectif.

23. Enfin, je dois dire combien mon gouvernement est inquiet des difficultés financières croissantes de la FINUL. Le Secrétaire général nous a informés qu'à partir du début du mois d'octobre 1983, le déficit accumulé du Compte spécial de la Force s'élevait à environ 173,9 millions de dollars. Il est extrêmement regrettable que certains Etats Membres, tout en professant leur appui au maintien de la paix et de la sécurité, de manière constante n'honorent pas leurs obligations. En conséquence, ils font peser une charge financière additionnelle sur les pays qui fournissent des contingents à la Force et dont certains sont des pays en développement qui ont grandement besoin de leurs ressources financières. Cette attitude pourrait à l'avenir mettre en danger le fonctionnement des opérations de maintien de la paix et gêner les efforts entrepris pour assurer une représentation géographique étendue dans les forces de maintien de la paix.

24. Par conséquent nous espérons que l'appel pressant adressé par le Secrétaire général à tous les Etats Membres afin qu'ils versent leurs contributions sans plus tarder sera entendu et suivi d'effet.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des paroles aimables qu'il m'a adressées.

26. M. de La BARRE DE NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous dire combien mon pays est heureux de voir le vôtre accéder à la présidence, et particulièrement que vous soyez pour ce mois le Président du Conseil. Nous nous souvenons que vous avez représenté votre pays dans notre capitale d'une façon particulièrement brillante; vous vous y êtes acquis beaucoup d'amis, comme vous l'avez fait dans toutes les autres fonctions que vous avez occupées. Nous sommes sûrs que votre intelligence, votre sagesse, votre très grande expérience et vos qualités professionnelles assureront le succès de votre présidence. Permettez-moi d'ajouter également que votre courtoisie personnelle, votre gentillesse et je dirais, votre sens de l'humour, qui n'est chez vous qu'une forme de la gentillesse et de la curiosité que vous portez à autrui garantissent également que ce sera une présidence non seulement fructueuse mais très agréable pour tous.

27. Le Conseil vient de renouveler pour six mois le mandat de la FINUL. En s'associant à la décision qui vient d'être prise, ma délégation a voulu témoigner l'intérêt qu'elle attache au rôle de la Force dans le sud du Liban. La France partage en effet l'analyse faite par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que "même dans la situation actuelle, la FINUL demeure un facteur important de stabilité dans le sud du Liban" [*ibid.*, par. 21]. Sa présence exprime également la détermination de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

28. Il faut remarquer cependant que les objectifs fixés à la Force par le Conseil dans sa résolution 425 (1978) n'ont toujours pas été atteints. L'invasion israélienne de juin 1982 a radicalement modifié les conditions dans lesquelles la FINUL doit opérer. Non seulement Israël ne s'est pas retiré du sud du Liban, mais un bataillon opérationnel de ses soldats est présent dans la zone contrôlée en principe par la FINUL.

29. Il faut espérer que cette situation ne sera que transitoire et que là-bas, comme partout ailleurs au Liban, seront restaurées l'unité du pays, son intégrité et son indépendance. Nous pensons aussi, dans cet esprit même, que le Conseil sera amené à donner à la FINUL, en plus des missions qu'elle assume déjà, de nouvelles tâches dans de nouvelles zones. Instrument utile, très bien adapté, bien encadré, la Force a donné les preuves de son utilité sur le terrain en ramenant la sécurité dans les campagnes. De même, il nous semble que les observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, qui sont tout à fait qualifiés pour des tâches qu'ils remplissent dans des conditions particulièrement difficiles et qui se sont acquis une réputation d'impartialité et d'objectivité, pour-

raient parfaitement être invités à accomplir d'autres missions dans d'autres zones.

30. J'ai écouté avec la plus grande attention l'intervention de M. Turk, secrétaire général du Ministère des affaires étrangères du Liban, et je tiens à lui dire à cette occasion que la France se tient aux côtés du gouvernement légal de son pays, à qui elle continuera d'apporter son concours.

31. Pour terminer, je souhaiterais rendre hommage à l'action persévérante du Secrétaire général à l'égard de la FINUL. Je voudrais aussi lui renouveler toute la confiance des autorités françaises dans l'œuvre délicate et difficile qu'il a entreprise et l'assurer de notre soutien.

32. Je voudrais enfin dire combien nous avons apprécié la façon très remarquable, très brillante et très intelligente dont le Conseil a été présidé le mois dernier par notre collègue du Guyana dont nous connaissons tous la gentillesse, la courtoisie, l'intelligence et l'habileté, ce qui lui a permis de se concilier les bonnes grâces de chacun. Nous l'en remercions vivement.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables et chaleureuses qu'il a eues à mon égard. Je le remercie particulièrement des éloges qu'il a eu l'amabilité de m'adresser.

34. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil examine aujourd'hui la question de la quatorzième prorogation du mandat de la FINUL. Ce fait témoigne avec éloquence que la situation dans ce pays reste explosive.

35. Afin de comprendre pleinement le sens des événements qui se déroulent au Liban, il faut les replacer dans une juste perspective. Jusqu'à aujourd'hui subsistent les séquelles de l'agression à grande échelle perpétrée contre le Liban par Israël l'été dernier, avec l'appui et l'encouragement des Etats-Unis. Personne, du reste, ne peut oublier que les troupes israéliennes, en commettant cette agression, ont violé grossièrement la Charte des Nations Unies et bafoué sans vergogne le drapeau de l'Organisation des Nations Unies en traversant des zones dans lesquelles se trouvaient déployés les contingents de la FINUL.

36. A ce jour, les usurpateurs israéliens continuent d'occuper une partie importante du territoire libanais. Le prétendu redéploiement de ses troupes qu'Israël a récemment entrepris ne vise en fait qu'à conforter à long terme l'agresseur le long de nouvelles frontières et à perpétuer l'occupation israélienne de régions du sud du Liban, l'objectif final étant, en dernière analyse, l'annexion de ces régions. Le fait suivant illustre bien les véritables intentions d'Israël : les frontières le long desquelles des troupes israéliennes sont actuellement déployées au Liban correspondent presque exactement

à celles qu'en 1919 déjà les sionistes déclaraient comme étant les frontières nord d'Israël.

37. Washington et Tel-Aviv ont obligé par la force le Liban à conclure un accord de capitulation avec Israël, qui porte atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de l'Etat libanais et constitue une menace pour la sécurité des pays arabes voisins.

38. De concert avec Israël, la prétendue "force multinationale" renforce ses positions en territoire libanais. Une bonne partie de cette force est composée de Marines américains. Sous prétexte d'assurer la défense de ce continent d'intervention, toute une flotte militaire des Etats-Unis et de leurs alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord se trouve au large des côtes libanaises.

39. Il suffit de se rappeler qu'il y a un an, lorsque le premier contingent de Marines a été envoyé au Liban, il avait été déclaré que ces troupes ne serviraient qu'à garantir la sécurité des populations palestinienne et libanaise. De plus, on avait fait valoir que la "force multinationale" ne resterait pas plus d'un mois à Beyrouth. Il avait été déclaré que, sous aucune condition, elle ne prendrait part aux combats. Il est clair désormais que l'on s'efforce résolument d'oublier ces assurances. Il semblerait que celles-ci, comme certaines résolutions du Conseil concernant le Liban, aient été reléguées dans le dossier des affaires "superflues".

40. Aujourd'hui, la logique de l'ingérence de l'impérialisme a porté les fruits auxquels on pouvait s'attendre. La "force multinationale", qui est venue au Liban prétendument pour protéger la population civile locale, y combat actuellement, au moyen de son aviation et de son artillerie navale. La presse occidentale a rapporté la mort de Marines, mais, pour une raison ou une autre, a passé sous silence le nombre de civils qui sont morts sous les bombes et les obus étrangers.

41. Je voudrais rappeler qu'il y a un an, lorsque la "force multinationale" a commencé à se déployer sur le territoire libanais, l'Union soviétique avait lancé un avertissement vigoureux quant aux conséquences dangereuses que cette initiative pourrait entraîner. A cette époque, d'aucuns étaient enclins à penser que de telles craintes étaient exagérées, mais avec le temps, les pires attentes ont été confirmées.

42. Il convient de souligner également que l'Union soviétique n'a certainement pas été le seul pays à exprimer sa vive préoccupation face à l'envoi de la "force multinationale" au Liban. A cet égard, je me référerai en particulier au rapport du Secrétaire général, sur l'activité de l'Organisation de 1982, où il dit très justement que la tendance à la création de telles forces est alarmante.

43. L'Union soviétique est résolument en faveur d'un Liban uni ainsi que du rétablissement de la souveraineté, de la sécurité et de l'intégrité territoriale de ce

pays. Il est impératif qu'Israël se retire inconditionnellement du Liban. Les troupes américaines et les troupes étrangères venues avec elles ne doivent pas rester non plus sur le territoire libanais. Le règlement de la situation dans le pays ne doit pas se faire sur la base de transactions séparées ou en forçant la main, mais sur la base du strict respect des décisions de l'Organisation des Nations Unies, notamment des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil qui restent pleinement en vigueur. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra résoudre authentiquement les problèmes du Liban.

44. Quant à la FINUL, le Secrétaire général souligne dans son rapport que, dans les circonstances difficiles de l'occupation israélienne, la Force demeure un facteur important de stabilité dans cette zone d'opération.

45. Par conséquent, étant donné la requête formulée par le Gouvernement libanais et les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, et compte tenu aussi du fait que les objectifs et les tâches de la FINUL continueront d'être régis par son mandat, tel que défini dans la résolution 425 (1978) et les résolutions ultérieures du Conseil sur cette question, la délégation soviétique a estimé qu'il lui était possible de ne pas s'opposer à la prorogation du mandat de la Force.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

47. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer à ceux qui vous ont félicité de votre accession à la présidence du Conseil et qui ont rendu hommage aux qualités personnelles que vous mettez au service de cette tâche.

48. Je voudrais également témoigner toute notre gratitude à M. Noel Sinclair, du Guyana, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

49. Mon gouvernement a appuyé la prolongation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Nous l'avons fait parce que, dans ses recommandations, le Secrétaire général est en faveur de cette prorogation. Nous avons pris note de son point de vue selon lequel la Force demeure un élément important de stabilité dans le sud du Liban et qu'elle est l'expression de la détermination de l'Organisation des Nations Unies d'obtenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

50. Nous rendons hommage également aux officiers et soldats de la FINUL, et nous exprimons notre reconnaissance à leurs gouvernements.

51. Lors de la dernière prorogation du mandat de la FINUL, au mois de juillet dernier [2459^e séance], j'avais dit que nous devrions peut-être nous demander

si, à part renouveler le mandat de la Force, le Conseil pouvait faire quoi que ce soit pour aider le Gouvernement libanais à recouvrer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale, tous objectifs que nous n'avons cessé d'appuyer. Nous ne sommes guère plus près d'obtenir une réponse à cette question. Il ne suffit pas de continuer tout simplement à proroger le mandat de la FINUL sans réfléchir à la manière de le mettre à jour afin de tenir compte des changements auxquels nous assistons.

52. Il est attristant que le Secrétaire général, dans son rapport, ait dû à nouveau attirer l'attention du Conseil sur les difficultés financières grandissantes de la FINUL. Le déficit accumulé du Compte spécial de la Force a augmenté, depuis le mois de juillet, de 5,5 millions de dollars pour atteindre 173,9 millions de dollars. Le Secrétaire général, à juste titre, se dit profondément préoccupé de cet état de chose et il nous prévient que cela pourrait mettre en danger le fonctionnement de la Force.

53. Il est scandaleux que certains pays refusent encore de verser leur contribution. Ils rejettent tout le poids de la charge financière sur les pays qui fournissent des contingents, dont plusieurs sont des pays en développement qui peuvent difficilement se permettre. Ils contribuent également de plus en plus, à l'augmentation du déficit général de l'Organisation des Nations Unies, lequel dépasse déjà 300 millions de dollars, et qui, en définitive, doit être couvert par tous les Etats Membres.

54. Je voudrais m'associer aux remarques du représentant des Pays-Bas sur cette question, et je veux espérer que les Etats qui n'ont pas encore versé leur contribution reverront leur politique et assumeront la part qui leur revient des frais de la FINUL au lieu de s'attendre à ce que d'autres Etats, souvent plus pauvres qu'eux, remplissent cette tâche.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

56. Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant d'Israël une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) prend place à la table du Conseil.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

58. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit per-

mis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Vous et moi représentons à l'Organisation des Nations Unies les deux Etats qui sont apparus sur le territoire de l'ancienne Palestine sous Mandat : un Etat arabe et un Etat juif. Pour des raisons bien connues de tous, nous n'avons pu jusqu'à ce jour jouir des bienfaits de la paix dans nos relations bilatérales. Je sais que vous vous joindrez à moi pour exprimer l'espoir qu'entre nos deux pays s'instaureront très rapidement la paix et des relations de bon voisinage et d'amitié, dans notre propre intérêt et dans celui de toute la région.

59. Qu'il me soit aussi permis de saisir cette occasion pour exprimer notre appréciation à votre prédécesseur, M. Sinclair, du Guyana, pour la façon excellente dont il s'est acquitté de ses fonctions de président au cours du mois dernier.

60. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ici aujourd'hui. Cependant, étant donné la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique, déclaration remplie, comme d'habitude, de déformations soviétiques des faits relatifs à la situation au Liban, je me vois dans l'obligation d'exposer une fois encore la position de mon pays. Ce faisant, je souhaite exprimer notre reconnaissance au représentant de l'Union soviétique qui, une nouvelle fois, a affirmé le respect de son pays pour la Charte des Nations Unies, respect si vivement montré à travers tout l'Afghanistan.

61. Je voudrais aussi rafraîchir la mémoire des membres du Conseil. C'est l'Union soviétique qui, au départ, s'est opposée à l'établissement de la FINUL; elle n'a jamais donné son appui à l'établissement de la Force et, ultérieurement, à la prorogation de son mandat. Conformément à cette position, l'Union soviétique n'a jamais versé un centime pour payer les frais relatifs au maintien de la Force et il est très émouvant — c'est le moins que l'on puisse dire — d'entendre le représentant de l'Union soviétique dire qu'il est très préoccupé par le bien-être et les fonctions de la Force.

62. Dans ces conditions, je voudrais, comme je l'ai indiqué, exposer à nouveau la position de mon pays en ce qui concerne la situation au Liban en général et le mandat de la FINUL en particulier.

63. La résolution adoptée par le Conseil aujourd'hui ne change en rien le mandat existant de la FINUL, sous réserve, bien sûr, de l'observation faite par le Secrétaire général au paragraphe 21 de son rapport dans lequel il dit à juste titre que les récents événements au Liban ont "radicalement modifié les conditions dans lesquelles la FINUL a été établie et est censée opérer".

64. Au cours des années, le Gouvernement israélien a dit à plusieurs reprises que, étant donné les circonstances nouvelles relatives à la situation au Liban, la FINUL, telle qu'elle avait été établie en 1978, n'avait plus d'utilité et sa présence n'était plus nécessaire dans le sud du Liban.

65. La persistante tragédie du Liban est la conséquence des ravages causés par l'OLP [*Organisation de libération de la Palestine*] et ses alliés au cours des 10 dernières années. Connaissant fort bien les possibilités de subversion propres à l'OLP, les gouvernements arabes n'ont pas voulu tolérer la présence de cette organisation terroriste sur le territoire de leurs pays et c'est pourquoi ce groupe a été lâché sur Beyrouth et sur le peuple du Liban. C'est ainsi que la souveraineté du Liban a été érodée et le pays déchiré par des luttes violentes. A son tour, la Syrie a saisi cette occasion comme prétexte pour envahir le Liban et réaliser l'ambition qu'elle entretenait depuis longtemps de détruire la souveraineté libanaise et d'incorporer le Liban en tant que partie intégrante de ce que les Syriens depuis très longtemps considèrent comme la Grande Syrie.

66. Tout le monde sait qu'Israël est pour la restauration pleine et entière de la souveraineté du Liban, de l'indépendance du Liban, de l'intégrité territoriale du Liban et de l'unité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et aussi pour le rétablissement de l'autorité du Gouvernement légitime du Liban à l'intérieur du pays.

67. Israël croit que, afin de réaliser cet objectif, toutes les forces étrangères doivent se retirer du pays.

68. Conformément à ces objectifs et compte tenu de l'expérience des dernières années, les besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité doivent être également garantis et le territoire libanais ne doit jamais plus être utilisé pour lancer des attaques contre nos citoyens.

69. L'accord conclu entre Israël et le Liban le 17 mai 1983 est lié à ces exigences. Israël a été et reste déterminé à parvenir à la mise en œuvre rapide et totale de cet accord qui vise à restaurer la souveraineté libanaise. Cependant, il doit maintenant être clair pour tous que la Syrie et l'OLP n'ont pas plus l'intention de respecter la souveraineté du Liban aujourd'hui que dans le passé. Nous avons tous entendu les appels nombreux et énergiques du Liban en vue du retrait des forces syriennes et de l'OLP de son territoire. L'année dernière, le Président du Liban, Amine Gemayel, depuis la tribune de l'Assemblée générale a demandé "le retrait immédiat et inconditionnel des forces étrangères du Liban".

70. Dans une lettre adressée à la douzième Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue à Fès en novembre 1981 et septembre 1982, le Liban avait exigé la cessation de la présence dans ce pays de la Syrie et de l'OLP. Le Liban a réitéré ses demandes pas plus tard que le mois dernier. Le 2 septembre, le Ministre des affaires étrangères et de l'émigration du Liban a écrit au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes [*S/15953, annexe*] pour insister à nouveau sur le retrait de la Syrie et de l'OLP du Liban. Et il a répété cette exigence dans sa déclaration au cours du débat général de l'Assemblée générale.

71. Cependant, tout cela n'a servi à rien. Non seulement la Syrie n'a pas tenu compte de ces demandes, mais elle a renforcé sa présence au Liban et se livre à des opérations militaires directes contre le gouvernement légitime du pays. Le président Hafez Al-Assad, appuyé diplomatiquement et militairement par l'Union soviétique et aidé par des terroristes palestiniens, continue ses opérations impitoyables afin de maintenir les troubles au Liban et forcer le Liban à se soumettre à la domination syrienne. Ayant recours à ses tactiques bien connues de menaces et d'extorsion, la Syrie continue d'empêcher le Liban de recouvrer sa souveraineté. La Syrie poursuit ces manœuvres soit directement soit par l'entremise d'autrui, et sa brutalité éhontée ne s'arrête devant rien.

72. Le retrait d'Israël des montagnes du Chouf, premier pas dans la direction du retrait total, a été annoncé longtemps à l'avance pour donner au Gouvernement et à l'armée libanaise la possibilité d'étendre leur contrôle sur cette région. Ils en ont été empêchés par la Syrie et ses alliés, et le Liban est redevenu un champ de bataille, l'hostilité existant entre divers groupes a été exploitée et la guerre totale contre son gouvernement légitime a été encouragée.

73. Israël se félicite du cessez-le-feu intervenu au Liban il y a 15 jours et exprime l'espoir que la cessation des hostilités durera et aboutira à une véritable réconciliation sans intervention ni diktat de l'extérieur. Nous suivons la situation de très près et nous attendons avec impatience la création de conditions qui assureront la sécurité et la tranquillité le long de la frontière israélo-libanaise. Israël, dans aucune circonstance, n'acceptera de retourner à l'état de choses qui régnait encore il y a 16 mois, lorsque le territoire libanais servait de base à des opérations terroristes contre ses citoyens. Israël espère très sincèrement et souhaite voir un Liban indépendant où un régime stable et fort puisse exercer le contrôle dans l'ensemble du pays.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil vient d'entendre la déclaration du représentant d'Israël. Je voudrais souligner l'hypocrisie et les mauvaises intentions manifestes qui en ressortent, notamment lorsqu'il prétend que son pays est épris de paix. Je crois qu'il est de mon devoir, en ma qualité de représentant de la Jordanie, de rappeler au Conseil qu'Israël, qui, avec arrogance, parle de paix, occupe Jérusalem, la Rive occidentale, Gaza et les hauteurs du Golan depuis plus de 16 ans, sans parler de son occupation du sud du Liban, de son refus de rechercher la paix depuis sa création même, de sa politique d'expansion militaire et de ses tentatives pour imposer sa domination et son hégémonie sur la région au détriment des habitants autochtones.

75. Je demanderai maintenant au représentant d'Israël de reprendre son siège sur le côté de la salle du Conseil.

76. J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la République arabe syrienne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du président, M. El-Fattal (République arabe syrienne) prend place à la table du Conseil.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

78. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de me permettre de faire ma déclaration. Je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence, vous qui êtes le représentant d'un pays arabe. Nos relations de longue date au sein du Conseil ont toujours été constructives et nous ont toujours permis d'adopter des résolutions importantes. Je songe en particulier à la résolution 509 (1982), où le Conseil exige qu'Israël se retire totalement de tous les territoires arabes occupés.

79. Avant toute chose, je voudrais également remercier M. Sinclair, du Guyana, pour la façon excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil et dire combien j'ai apprécié sa sagesse et sa grande connaissance des questions et des problèmes dont le Conseil a été saisi le mois dernier, pendant sa présidence.

80. Ma délégation n'avait pas l'intention de participer au débat mais le représentant du sionisme est venu troubler l'atmosphère des délibérations, ce qui m'a obligé à demander la parole à mon tour.

81. Comment le représentant d'Israël peut-il être invité à prendre la parole devant le Conseil, qui est un organe des Nations Unies ? Je voudrais notamment rappeler au Conseil les crimes commis par Israël contre l'Organisation des Nations Unies. Etant donné l'heure tardive, je n'en mentionnerai qu'un seul — le crime commis par le Premier Ministre actuel d'Israël, Shamir, qui a procédé personnellement à la liquidation physique du Médiateur des Nations Unies en Palestine, le comte Folke Bernadotte. Le représentant d'Israël, représente aussi le premier ministre Shamir, qui est un criminel bien connu de tous. Ce crime a même conduit certaines autorités suédoises à demander que Shamir soit jugé comme criminel de guerre. Comment le représentant d'une telle personne peut-il venir ici attaquer la Syrie et ses nobles objectifs au Liban, ses sacrifices en territoire libanais, consentis dans l'intérêt du Liban, quand le Premier Ministre de son pays est coupable d'un crime que même les lois d'Israël condamnent ?

82. Israël prétend que le sionisme est un mouvement de libération — un mouvement de libération qui a détruit complètement la Palestine et a conduit à l'occupation des hauteurs du Golan et de la plus grande partie du Liban. Comment Israël peut-il appeler cela un mouvement de libération, alors que les mouvements de libération authentiques sont bombardés et attaqués dans leurs camps, sans qu'il soit tenu compte de la population civile composée de vieillards, de femmes et d'enfants qu'on attaque et qui tombent victimes des crimes commis contre eux sous la protection des autorités israéliennes ? Je rappellerai aux membres du Conseil les crimes commis par Israël après ceux de Deir Yassin — je veux parler des massacres de Sabra et Chatila, près de Beyrouth.

83. Si le Conseil désire s'acquitter de ses devoirs à l'égard du peuple libanais, il doit sans plus tarder honorer ses obligations, conformément à la résolution 509 (1982) dans son intégralité et empêcher toute tentative de déformation de cette résolution. De sérieuses tentatives sont faites par le biais des manœuvres en cours — et le représentant d'Israël vient de nous en donner un exemple — pour placer les forces syriennes, qui font partie des forces arabes de maintien de la paix, sur le même pied que les forces d'invasion israéliennes. Ces tentatives ont été rejetées par le Liban, la Syrie et les autres Arabes tout comme elles ont déjà été rejetées par la majorité des membres du Conseil.

84. Les ambitions israéliennes au Liban ne sont que trop connues de tous. Lors de la Conférence de la paix, tenue à Versailles en 1919, la délégation sioniste fit circuler une carte du prétendu territoire d'Israël sur laquelle figuraient la partie sud du Liban et la Syrie et la rive orientale du Jourdain parallèle à la ligne de chemin de fer du Hedjaz reliant Damas à Médine. En outre, dans ses mémoires, Sharett, ancien Ministre des affaires étrangères d'Israël, révèle que, depuis 1954, Israël s'est efforcé de trouver au Liban un chef qui pourrait être son agent, en tant que première tentative visant à créer des luttes sectaires au Liban pour permettre à Israël d'atteindre son but, à savoir, la division du Liban en Etats sectaires. Israël a pu s'assurer l'appui du major Haddad qui, à l'heure actuelle, avec le soutien des forces d'occupation israéliennes, contrôle le sud du Liban. La guerre sauvage et barbare lancée par Israël au Liban au mois de juin 1982 et les actes criminels commis contre la population libanaise dans les villes, les agglomérations et les villages et contre les institutions sociales, économiques, éducationnelles et sanitaires ainsi que les projets d'adduction d'eau ne visent qu'à préparer la voie pour l'annexion de la région. Les informations dont nous disposons révèlent qu'Israël a en fait incorporé ce territoire dans sa sphère économique et qu'il l'exploite en concurrence avec les habitants de la région qu'il inonde de produits israéliens, en détournant vers Israël les moyens de transport routiers, maritimes et aériens.

85. Etant donné qu'il se fait tard, je serai bref, mais je voudrais faire part au Conseil de la déclaration faite à la

télévision suisse il y a quelques jours par le Président de la Syrie. Répondant à une question qui lui était posée, à savoir "Pensez-vous que le Liban peut retrouver la paix si toutes les forces étrangères s'en retirent ?", il a répondu :

"Il n'y a qu'une seule armée étrangère au Liban, l'armée israélienne, qui est l'armée d'invasion. Les Libanais et les Syriens sont arabes et forment un seul peuple. Ils parlent la même langue et leur histoire est la même. Il semble que ce fait est inconnu d'une grande partie du monde occidental. Bien que notre peuple ne fasse qu'un avec le peuple libanais, nous ne sommes entrés au Liban que lorsque les autorités légitimes du Liban nous l'ont demandé. On a demandé aux forces syriennes de venir mettre fin à la guerre civile. Si le Gouvernement libanais avait demandé le retrait des forces syriennes avant l'invasion israélienne, les forces syriennes se seraient retirées au moment fixé par les autorités libanaises. Plus encore, à un moment nous souhaitions nous retirer du Liban, mais les autorités légitimes ont insisté pour que nous restions. Si vous vous reportez aux déclarations faites par les présidents du Liban depuis 1976 et jusqu'avant l'invasion israélienne, et même pendant cette dernière, vous y trouverez la preuve de ce que je viens de dire. (Vous en trouverez la preuve dans les déclarations faites par les deux présidents du Liban, en place de 1976 jusqu'à l'invasion israélienne) et vous y trouverez les éloges adressés aux forces syriennes pour leur rôle dans la cessation de la guerre civile. Les parties en conflit ont dû éliminer les causes profondes de la guerre civile.

"Israël doit se retirer du Liban. Il n'y a qu'une seule armée étrangère au Liban et c'est l'armée d'invasion israélienne. Israël a une langue et des systèmes qui lui sont propres et qui n'ont rien de commun avec le Liban ou tout autre pays arabe.

"Les forces israéliennes doivent se retirer du Liban sans imposer la moindre condition à ce pays. Le retrait des forces israéliennes permettra de mettre fin aux différends libanais, avec l'aide des Arabes.

"En ce qui concerne les forces syriennes, ces forces sont prêtes à se retirer, sur la demande du Gouvernement libanais aussitôt après le retrait des forces israéliennes, du fait qu'il s'agirait alors d'une demande découlant d'une décision prise par le Gouvernement libanais et non d'une demande faite sous la pression israélienne."

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

87. Des demandes d'exercice du droit de réponse m'ont été présentées, mais, étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, de lever la séance. La prochaine séance aura lieu à une

date qui sera décidée après consultation avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 13 h 55.

NOTES

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 10^e séance, par. 58.*

² *Ibid., trente-septième session, Séances plénières, 35^e séance, par. 10.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

OCT 20 1983

UN/SA COLLECTION

2481^e

SÉANCE : 20 OCTOBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2481/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent au Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048)	1
b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051)	1
c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2481^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 20 octobre 1983, à 15 h 30.

Président : M. Abdullah SALAH (Jordanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2481/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
 - b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
 - c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
- b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
- c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres

des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de l'Inde, de la Jamaïque arabe libyenne, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Yougoslavie et de la Zambie, dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sarré (Sénégal) prend place à la table du Conseil, M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. de Figueiredo (Angola), M. Pelletier (Canada), M. Roa Kouri (Cuba), M. Wolde (Ethiopie), M. Krishnan (Inde), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Fafowora (Nigéria), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Koroma (Sierra Leone), M. Golob (Yougoslavie) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie une lettre datée du 19 octobre qui se lit comme suit :

"Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, j'ai l'honneur, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, de demander qu'une invitation soit adressée au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que je préside, afin qu'il prenne part à l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée "La situation en Namibie", qui commence le 20 octobre. Les autres membres de la délégation du conseil qui participeront aux prochaines séances du Conseil de sécurité sont : M. Mohamed Sahnoun (Algérie), M. Khwaja Wasiuddin (Bangladesh), M. A. Coskun Kirca (Turquie), M. Feodor Starcević (Yougoslavie) et Mme Myrna Bradshaw (Guyana)."

3. En d'autres occasions, le Conseil de sécurité a invité des représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen de certaines questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je propose donc au Conseil d'adresser une invitation, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, au Président du Conseil

des Nations Unies pour la Namibie et à la délégation de ce conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux une lettre datée du 18 octobre qui se lit comme suit :

“Au nom du Comité spécial, j'ai l'honneur de demander, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, d'être invité à participer à l'examen au Conseil de la situation en Namibie.”

5. En d'autres occasions, le Conseil a invité les représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je propose donc que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, invite le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 20 octobre, des représentants du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe [S/16055], qui se lit comme suit :

“Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que, durant ses séances consacrées à l'examen de la question intitulée “La situation en Namibie”, le Conseil invite, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Peter Mueshihange, secrétaire aux relations extérieures de la South West Africa People's Organization.”

7. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Mueshihange, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshihange prend place à la table du Conseil.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour répondre aux demandes faites par le représentant du Sénégal dans une lettre, en date du 17 octobre [S/16048], et par le représentant de l'Inde dans une lettre, en date du 18 octobre [S/16051], adressées au Président du Conseil.

9. Les membres du Conseil sont saisis du document S/15943, qui contient un rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie.

10. Je voudrais également attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/16050, qui contient une lettre, en date du 17 octobre, adressée au Président du Conseil par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'une décision sur la question de Namibie adoptée par le Comité spécial à sa 1248^e séance, le 13 octobre 1983.

11. Le premier orateur est le ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie, M. Goshe Wolde, qui désire faire une déclaration en sa qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. WOLDE (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un grand honneur et un grand plaisir pour moi que de faire ma déclaration au Conseil en tant que ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie et représentant du Président en exercice de l'OUA sur une question à laquelle l'Afrique attache une grande importance et à laquelle l'Ethiopie, en particulier, est associée depuis longtemps.

13. Après ces quelques mots, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et de vous exprimer mes meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement de votre mandat. Je voudrais dans le même ordre d'idées exprimer les remerciements de la délégation éthiopienne au représentant du Guyana pour la manière admirable dont il a dirigé les débats du Conseil pendant le mois de septembre, qui a été très chargé.

14. Il est de fait que, depuis 1946, la question de Namibie, qui fait l'objet de nos délibérations aujourd'hui, n'a cessé de figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Depuis lors, tous les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies ont été saisis de cette question à un moment ou à un autre et ont adopté d'innombrables résolutions sur cette dernière; mais, aujourd'hui, le problème de l'indépendance du peuple namibien devient de plus en plus la pierre de touche de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en général et du Conseil de sécurité en particulier.

15. Comme nous le savons tous, l'Assemblée générale s'est prononcée, au cours de sessions successives, sur l'évolution de la situation en Namibie et, en 1966, a abrogé le Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire [*résolution 2145 (XXI)*], créant l'année suivante un organisme des Nations Unies chargé d'administrer le Territoire jusqu'à l'indépendance.

16. La Cour internationale de Justice a, elle aussi, examiné la question à plusieurs reprises et, en 1971, a émis un avis consultatif important par lequel elle déclarait illégale la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie². A cet égard, nous, en Ethiopie, ressentons une fierté particulière du fait que nous avons été associés aux efforts déployés à la Cour en vue de maintenir l'autorité juridique de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

17. Gardien statutaire de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil a également été convoqué à maintes reprises pour examiner la question de Namibie et s'est même réuni sur le sol africain, dans notre capitale, à Addis-Abeba. Il a en outre adopté nombre de décisions, parmi lesquelles les résolutions 264 (1969), 385 (1976) et 435 (1978) occupent une place importante. Pourtant, la Namibie reste toujours sous l'occupation illégale de l'Afrique du Sud.

18. Lorsque, en 1978, le Conseil a adopté la résolution 435 (1978), on croyait généralement, avec optimisme, que le jour de l'indépendance namibienne approchait enfin rapidement. Il y en avait certes, parmi nous, qui étaient sceptiques, doutant tant de la sincérité du régime sud-africain que de la détermination des membres de ce que l'on appelle le groupe de contact occidental. Comme l'a montré l'évolution de la situation, les sceptiques avaient raison. Ni les meilleurs efforts du Secrétaire général, ni la souplesse et le sens politique de la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple en lutte de la Namibie, ni la coopération des Etats de première ligne n'ont permis de mettre en œuvre le plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978).

19. Nous en connaissons tous les raisons : elles résident de toute évidence dans l'intransigeance et les atermoiements du régime sud-africain et dans l'absence totale de volonté politique et de détermination de la part du groupe de contact occidental. En effet, non seulement l'Afrique du Sud a fait obstacle effectivement à la mise en œuvre du plan des Nations Unies, mais elle a aussi utilisé le processus de négociation pour renforcer son emprise sur la Namibie en créant des institutions illégales et en organisant des groupes politiques fanatiques.

20. Lorsque l'Afrique du Sud a déclaré, à Genève, au cours des pourparlers préalables à la mise en œuvre, qu'elle n'était pas prête à appliquer le plan des Nations Unies, nous avons estimé que l'adoption de mesures de coercition, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, s'imposait logiquement. A notre vif regret, cependant, cette voie pacifique a été entravée par le triple veto des trois membres permanents du Conseil qui étaient également membres du groupe de contact.

21. Aujourd'hui, non seulement cette voie pacifique reste fermée, mais la mise en place d'un nouveau gouvernement à Washington a rendu la question de l'in-

dépendance de la Namibie plus difficile et plus complexe, étant donné le stratagème odieux du lien. La question de Namibie est la question du droit inaliénable et indéniable d'un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance et, en tant que telle, c'est une question qui nous préoccupe au niveau international. La présence de forces cubaines en Angola, par ailleurs, est une question qui relève exclusivement des droits souverains de l'Angola. Etablir un lien entre ces deux questions est, d'après moi, à la fois irrationnel et irresponsable. Etant donné que le retrait des forces cubaines d'Angola est un objectif stratégique de l'un des membres du groupe de contact en particulier, nous trouvons que l'établissement de ce lien est inspiré par des mobiles égoïstes.

22. D'après le dernier rapport du Secrétaire général sur la question [S/15943], nous supposons qu'en ce qui concerne le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), pratiquement toutes les questions en suspens ont été réglées. Ce qui semble donc faire obstacle à la mise en œuvre du plan, c'est la condition préalable injustifiée et hors de propos du retrait des forces cubaines d'Angola.

23. A ce stade, je voudrais passer brièvement en revue cette question artificielle de la présence cubaine en Angola en la replaçant dans son contexte historique et dans une perspective adéquate. Pour commencer, il faut nous demander pourquoi les forces cubaines se trouvent en Angola. Comme nous nous en souvenons tous, la présence des forces cubaines a été demandée par le gouvernement légitime de l'Angola dans le but clairement déclaré de repousser l'invasion ouverte et flagrante de l'Afrique du Sud. Bien que la première invasion ait été repoussée à temps par le peuple angolais avec l'aide des troupes cubaines, il ne faut pas oublier que les actes d'agression sud-africains n'ont jamais cessé depuis lors et qu'à l'heure actuelle les forces armées de Pretoria occupent illégalement des parties du sud de l'Angola. Par conséquent, l'assistance continue des forces cubaines est pleinement conforme à l'Article 51 de la Charte, selon lequel tout Etat a le droit de légitime défense individuelle ou collective.

24. La présence de forces cubaines en Angola représente par conséquent non seulement un élément légitime et légal, mais aussi un élément positif dans la lutte continue pour le maintien de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. En ce qui concerne les autres Etats de la région, la présence de forces cubaines en Angola n'a ni compromis ni menacé leur sécurité et leur stabilité. En outre, elle n'a jamais représenté — ni ne pourrait représenter — une menace contre l'Afrique du Sud, pays dont la machine de guerre est bien supérieure aux forces armées des Etats de la sous-région tout entière. Qui plus est, pour que les forces cubaines représentent une menace directe contre Pretoria, il faudrait que l'Angola et l'Afrique du Sud aient au moins une frontière commune, ce qui, manifestement, n'est pas le cas.

25. Evoquer les préoccupations de sécurité de l'Afrique du Sud en ce qui concerne des troupes stationnées dans un pays avec lequel elle n'a pas de frontière commune ne peut être interprété que comme une acceptation, si tacite soit-elle, de la légalité de l'occupation du Territoire international de Namibie par l'Afrique du Sud. En faire une question internationale, voire la lier à la question de l'indépendance de la Namibie, n'est rien d'autre qu'une ingérence manifeste et arrogante dans les affaires intérieures de l'Angola, en violation flagrante des principes et des normes du droit international.

26. Notre expérience amère du régime sud-africain et notre déception devant l'échec du groupe de contact, qui n'a pas contribué à la mise en œuvre du plan, nous obligent à nous demander — et à demander à voix haute — si cette question du lien n'est pas tout simplement un obstacle de plus comme on en crée constamment pour retarder l'application du plan des Nations Unies. En effet, l'Ethiopie est persuadée que, même si les forces cubaines se retiraient d'Angola, le plan resterait lettre morte. Nous sommes persuadés en outre que, par ce stratagème du lien, on cherche — et c'est sans doute d'ailleurs ce qui se passerait après le retrait des forces cubaines — à envahir et à occuper l'Angola, dans le double but de renverser son gouvernement légitime et de le remplacer par des éléments traîtres soumis aux intérêts néo-colonialistes et racistes et d'affaiblir la lutte de libération du peuple namibien.

27. Heureusement, la communauté internationale a bien compris ce dessein, subtil mais transparent, et a adopté en conséquence une position claire et non équivoque contre les tentatives visant à lier l'indépendance de la Namibie à toute question étrangère au problème. A cet égard, il faut rappeler que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à sa dix-neuvième session ordinaire tenue à Addis-Abeba en juin 1983, a adopté une position sans équivoque qui se trouve énoncée au paragraphe 2 de sa résolution spéciale sur la Namibie³. Dans cette résolution, la Conférence, exprimant sa profonde préoccupation au sujet de la tentative d'introduire des éléments étrangers dans le plan des Nations Unies sur la Namibie tel que convenu dans la résolution 435 (1978), rejette catégoriquement le prétendu lien ou parallélisme et estime que le fait d'insister sur ces éléments étrangers sape les efforts actuels entrepris en vue de mettre en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en liant la libération et l'indépendance du peuple de la Namibie à la présence des forces cubaines en Angola. La Conférence considère également une telle insistance comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, la République populaire d'Angola.

28. A la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont "rejeté de la façon la plus catégorique le lien ou le parallèle établi par le Gouvernement des Etats-Unis entre l'indépendance de la Namibie et le retrait

des forces cubaines de l'Angola." [S/15675, annexe, sect. I, par. 48.]

29. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, ainsi que nombre d'organes subsidiaires de l'Assemblée générale, en particulier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, surtout, l'Assemblée générale elle-même, ont tous rejeté ce lien. En effet, lors de sa trente-septième session, l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 37/233 B, a rejeté fermement les tentatives persistantes faites par les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud en vue d'établir un lien ou un parallèle quelconque entre l'indépendance de la Namibie et toute question qui lui est étrangère, en particulier le retrait des forces cubaines de l'Angola, et souligne sans équivoque que la persistance de telles tentatives ne ferait que retarder le processus de décolonisation en Namibie et constituerait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola.

30. Ces déclarations et d'autres déclarations officielles émanant de gouvernements particuliers et d'organisations internationales montrent clairement qu'un consensus international est en train de surgir pour rejeter l'existence du prétendu lien ou parallélisme en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. Malheureusement, toutefois, un organe important de l'Organisation des Nations Unies — je veux parler du Conseil de sécurité — ne s'est toujours pas prononcé sur la question. Garder le silence plus longtemps revient à s'accommoder du retard de l'application du plan des Nations Unies. Cela revient aussi à nier le rôle central et la responsabilité unique de l'Organisation des Nations Unies dans la décolonisation de la Namibie.

31. En rejetant sans équivoque le lien, le Conseil peut certainement aider à renverser l'obstacle artificiel à la mise en œuvre du plan et à faire avancer le processus de libération de la Namibie. Ce faisant, le Conseil peut, en outre, réaffirmer sa responsabilité en la matière et renforcer son rôle pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales que menace l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous prions donc instamment le Conseil de rejeter toutes tentatives visant à lier l'indépendance de la Namibie à une question qui lui est totalement étrangère, comme la présence des forces cubaines en Angola.

32. Nous demandons également instamment au Conseil de fixer un calendrier pour la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). La juste cause du peuple namibien et le droit international exigent que le plan soit appliqué sans plus tarder. Toutefois, si l'Afrique du Sud persiste dans ses manœuvres dilatoires, le Conseil devrait envisager sérieusement l'application de mesures contre ce régime, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous avons dit et redit que ceux qui ne respectent pas la loi devraient être punis en conséquence. Et cela s'applique à l'Afrique du Sud.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Inde, qui souhaite faire une déclaration au nom du mouvement des pays non alignés. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

34. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre la parole devant le Conseil en ma qualité de représentant de l'Inde, ainsi qu'au nom du mouvement des pays non alignés.

35. Je voudrais pour commencer suivre la tradition et vous exprimer nos félicitations. Nous sommes heureux de voir un diplomate chevronné et accompli présider les travaux du Conseil. Ma délégation se réjouit tout particulièrement de voir la direction du Conseil aux mains du représentant d'un pays ami et membre, comme nous, du mouvement des pays non alignés, surtout en un moment où le Conseil est à nouveau saisi d'une question qui préoccupe tout particulièrement le mouvement.

36. Nous sommes réunis ici pour la deuxième fois cette année afin d'examiner la question de Namibie. Nous étions ici il y a environ cinq mois pour débattre de ce problème épineux qui, jusqu'à maintenant, a échappé à toute solution et continue d'être l'un des défis les plus graves aux principes mêmes de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons prétendre nous être rapprochés si peu que ce soit, au cours de ces cinq mois, d'une solution internationalement acceptable. En attendant, le peuple opprimé de Namibie continue de languir dans l'asservissement et compte sur le monde, et en particulier sur l'Organisation des Nations Unies, pour le délivrer de cette épreuve.

37. S'il est une leçon que nous avons su tirer de l'amère expérience de ces dernières années, c'est bien de ne pas nous bercer d'optimisme ou d'espoir lorsque nous traitons avec le régime intransigeant de Pretoria. Quoi qu'il en soit, l'on pouvait espérer que l'adoption à l'unanimité de la résolution 532 (1983) du Conseil, le 31 mai 1983, suivant d'aussi près un débat marqué par une retenue remarquable et une absence de rancœur, annoncerait un tournant dans les efforts visant à appliquer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Quelques-uns étaient même enclins à croire que cette expression unanime d'appui de la part du Conseil, outre le fait qu'elle donnait pour mandat au Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé, inciterait ceux qui sont le mieux placés pour faire entendre raison à Pretoria à faire des efforts plus intensifs et plus résolus. Mais la situation qui prévaut actuellement semble indiquer le contraire et, une fois de plus, nos espoirs ont été déçus.

38. Le rapport du Secrétaire général [S/15943] ne fait que mettre en lumière tout ce que cette situation

actuelle a d'ironique. D'un côté, le Secrétaire général nous a informés que les consultations intensives et prolongées concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil nous avaient maintenant amenés à une situation dans laquelle, pour reprendre les termes mêmes du Secrétaire général, "nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)."

D'un autre côté, on nous informe que, cependant, "étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies." [*Ibid.*, par. 24 et 25.]

39. Comme il est ironique que tout ait été mis en place pour l'application du plan des Nations Unies et que tout soit entravé par des considérations sans rapport avec ce plan. Comme il est paradoxal que ceux-là mêmes qui ont joué un rôle prépondérant dans l'élaboration du plan des Nations Unies et se sont engagés à en assurer l'application prennent maintenant ouvertement parti pour Pretoria et subordonnent cette application à la réalisation de conditions déplacées et étrangères à la question. Mon gouvernement ne peut accepter qu'un problème de décolonisation soit dénaturé et transformé en une question idéologique ou en un affrontement entre l'Est et l'Ouest. Ce serait une parodie de justice que d'établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et des questions qui lui sont étrangères, telles que la présence des forces cubaines en Angola.

40. Dans sa déclaration au Conseil le 23 mai 1983 [2439^e séance], le Ministre des affaires étrangères de l'Inde, prenant la parole au nom de plus de 100 pays non alignés, a énoncé en détail la position prise par le mouvement des pays non alignés en ce qui concerne la question de Namibie. Cette position est bien connue et je n'ai pas besoin de la répéter. Je n'ai pas besoin non plus de m'attarder sur la position de mon propre pays, qui a été parmi les premiers à soulever la question de l'Organisation des Nations Unies, en 1946. Il y a à peine quelques semaines de cela, dans sa déclaration à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde et présidente du mouvement des pays non alignés, a dit que la question de Namibie était une source d'indignation pour tous. Elle a réaffirmé :

"nous appuyons pleinement la lutte de libération du peuple de Namibie sous la direction de la South West Africa People's Organization ainsi que les gouvernements et peuples des Etats de première ligne, qui subissent des pressions et des provocations".

41. Je voudrais également attirer l'attention du Conseil sur le fait que la Réunion des ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, tenue du 4 au 7 octobre 1983, a accordé une très grande

attention à la question de Namibie et s'est prononcée sans équivoque à ce sujet. Dans son communiqué final, la Réunion, notamment, "s'est déclarée profondément indignée par le fait que le plan des Nations Unies... n'[était] pas encore appliqué" et a catégoriquement rejeté

"les tentatives persistantes des Etats-Unis et du régime raciste d'Afrique du Sud visant à faire obstruction à l'application du plan des Nations Unies en établissant un "lien" et un "parallélisme" entre l'indépendance de la Namibie et des questions hors de propos qui lui sont totalement étrangères, en particulier le retrait des forces cubaines de l'Angola, et elle a souligné sans équivoque que ces tentatives non seulement retardent le processus de décolonisation de la Namibie, mais constituent également une ingérence grossière et répréhensible dans les affaires intérieures de l'Angola." [S/16035, par. 27.]

42. A cette réunion, les pays non alignés ont également

"exprimé leur ferme détermination de contrecarrer toute tentative visant à saper le rôle central du Conseil de sécurité des Nations Unies dans l'application de la résolution 435 (1978) et ont prié le Conseil de sécurité d'assumer pleinement ses responsabilités, en particulier de prendre d'urgence des mesures pour appliquer ses décisions en adoptant au besoin des mesures coercitives à l'égard de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies." [Ibid., par. 29.]

43. Prenant la parole au Conseil en mai dernier, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a déclaré ce qui suit :

"Ma délégation est convaincue que le Conseil doit maintenant prévoir un calendrier pour l'application de la résolution 435 (1978) et rester activement saisi de la question jusqu'à ce que le processus soit mené à bien. Si l'Afrique du Sud continue à bafouer les décisions du Conseil, celui-ci doit être prêt à envisager de prendre les mesures appropriées au titre du Chapitre VII de la Charte." [2439^e séance, par. 23.]

44. Je voudrais en cette occasion réitérer cette conviction. Il est certain que le moment est venu de forcer l'allure. Si l'Afrique du Sud continue de faire la sourde oreille à la voix de la raison, l'Organisation des Nations Unies a le droit moral et légal, voire l'obligation, de lui faire respecter la volonté de la communauté mondiale. Nous espérons que tous les membres du Conseil comprendront que la tolérance a ses limites et qu'ils feront preuve de la volonté politique nécessaire pour donner effet sans plus de retard à la décision que le Conseil a lui-même prise.

45. Ne donnons pas l'impression au peuple namibien que nous comptons automatiquement sur lui et sur sa patience. Ne perdons pas de vue et ne prenons pas à la

légère la situation en Afrique australe, où l'on permet à un régime renégat et raciste de continuer à répandre le règne de sa terreur en Namibie, dans les Etats africains indépendants et, ce qui n'est pas moins important, en Afrique du Sud même. On ne peut jamais faire taire la voix de la liberté. Si nous ne pouvons apporter sans plus de retard la liberté, la justice et la dignité aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, les événements ne manqueront pas de suivre leur propre cours sanglant et effréné en Afrique australe, entraînant des conséquences désastreuses pour la paix et la sécurité internationales. Le moment est donc venu pour le Conseil d'agir, et d'agir résolument, afin qu'il puisse se montrer digne du mandat qui lui a été confié et que les Namibiens voient le jour se lever sur cette liberté à laquelle ils ont droit.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Sénégal qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois d'octobre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. SARRÉ (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom du Groupe des Etats d'Afrique et en mon nom personnel, vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je suis convaincu que, grâce à vos qualités de diplomate rompu aux affaires internationales, les débats du Conseil seront couronnés de succès.

48. Je voudrais également rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, M. Noel Sinclair, représentant du Guyana, qui a conduit avec efficacité et compétence les travaux du Conseil le mois dernier.

49. Enfin, je voudrais vous remercier très sincèrement et, à travers vous, remercier les membres du Conseil d'avoir bien voulu m'inviter à m'adresser au Conseil, en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique, à l'occasion de ce débat sur la question de Namibie, question qui préoccupe au plus haut point, on le sait, d'une part, l'Afrique, parce que directement concernée, et, d'autre part, l'ensemble de la communauté internationale.

50. Les détails de la question de Namibie sont trop connus de tout le monde pour que l'on s'y attarde. En effet, depuis bientôt 38 ans, cette question est régulièrement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elle a déjà fait l'objet de plusieurs sessions extraordinaires, de conférences internationales, de séminaires, de tables rondes, de pourparlers et d'interminables négociations. Le Conseil, garant de la paix et de la sécurité internationales, lui a consacré plusieurs séries de réunions.

51. Il ne s'agira donc pas, ici, de faire l'historique de ce problème qui demeure d'actualité. Il paraît néanmoins intéressant de rappeler, pour la clarté du dé-

bat, un certain nombre de faits importants à même d'apporter au dossier namibien certains éléments d'appréciation.

52. L'on se souviendra, en effet, que s'est tenue à Paris, du 25 au 29 avril 1983, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, convoquée conformément aux dispositions de la résolution 37/233 C de l'Assemblée générale.

53. Au cours de cette importante conférence, que mon pays, le Sénégal, a eu l'insigne honneur de présider, deux documents qui constituent à nos yeux une étape capitale dans la lutte du peuple namibien pour recouvrer son indépendance ont été adoptés. Il s'agit de la Déclaration de Paris relative à la Namibie et du Programme d'action pour la Namibie⁵.

54. Par-delà les principes internationalement reconnus et acceptés que ces deux documents réaffirment en des termes sans équivoque, la Conférence a, comme chacun le sait, solennellement réitéré le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie libre et unie, conformément aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies.

55. A cette occasion, la communauté internationale n'a pas manqué de condamner, encore une fois et de la façon la plus énergique, le régime de Pretoria pour son occupation illégale de la Namibie et ce, en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant à l'Afrique du Sud de se retirer du territoire namibien et de favoriser, dans le cadre du plan de règlement approuvé dans la résolution 435 (1978), l'accession à l'indépendance du peuple namibien.

56. Faisant suite à cette recommandation expresse de la Conférence, le Conseil s'est réuni au mois de mai 1983. Au cours de cette réunion, à laquelle ont participé plusieurs ministres d'Afrique et du mouvement des pays non alignés, le Conseil a adopté la résolution 532 (1983), dans laquelle il a décidé, entre autres, de charger le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978). Le Conseil priait en outre le Secrétaire général de lui faire rapport sur les résultats de ces consultations au plus tard le 31 août 1983.

57. A ce stade, j'ai le plaisir, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, de rendre hommage à la diligence et au sérieux avec lesquels le Secrétaire général s'est acquitté du mandat que lui avait confié le Conseil. Son rapport [S/15943] est le reflet de la lucidité et du souci de clarté et d'objectivité qui le caractérisent.

58. De l'analyse de ce document, il ressort, premièrement, que le régime de Pretoria a accepté les résolutions 435 (1978) et 532 (1983) du Conseil comme

base de négociations; deuxièmement, que les parties directement concernées, à savoir l'Afrique du Sud et la SWAPO, s'engagent solennellement à respecter les accords conclus au cours de la première et de la deuxième phase des négociations entreprises en 1983 dans le cadre de la résolution 435 (1978), et ce sans modification ni altération aucune; troisièmement, qu'on est parvenu à un accord de principe en ce qui concerne, d'une part, le système électoral, dont il ne resterait à définir que le type et les modalités et, d'autre part, la composition et le statut du GANUPT.

59. En résumé, tous les aspects de caractère technique et opérationnel, y compris la question de l'impartialité, devant conduire à l'application de la résolution 435 (1978), ont été examinés et ont fait l'objet d'un large consensus.

60. Toutefois, et cela apparaît clairement dans le rapport du Secrétaire général, l'Afrique du Sud persiste dans une position inacceptable — et que nous rejetons — qui consiste à lier l'application de la résolution 435 (1978), donc l'indépendance de la Namibie, à des exigences qui relèvent plutôt de la souveraineté d'Etats indépendants de la région. De surcroît, le régime de Pretoria fait de cette question une condition préalable à tout règlement du problème namibien.

61. Point n'est besoin de rappeler que ce lien a été condamné par la communauté internationale, tant au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale qu'à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en mars dernier à New Delhi, et à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril. Mieux encore, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en juin, a, dans sa résolution spéciale sur la Namibie⁶, catégoriquement rejeté ce lien qu'il considère comme une entrave grave aux efforts entrepris en vue de mettre en œuvre la résolution 435 (1978).

62. Faut-il rappeler que la question de Namibie demeure, dans son essence et son fondement, strictement un problème de décolonisation qu'il faudrait régler, si possible, pacifiquement et dans l'esprit de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ? Faut-il rappeler que la question de Namibie est un problème dont est encore saisie l'Organisation des Nations Unies et que c'est justement dans ce cadre qu'il conviendrait, conformément aux vœux de la communauté internationale et de la SWAPO elle-même, seul représentant authentique du peuple namibien, de lui trouver une solution adéquate ?

63. Le message que le Groupe des Etats d'Afrique me charge de transmettre au Conseil — et indirectement, au groupe de contact — s'inscrit dans l'esprit de justice et de paix qu'il est chargé de faire prévaloir dans le monde entier.

64. L'Afrique, certes, demeure patiente mais non résignée et elle tend à nouveau, pendant qu'il est encore temps, la main de la compréhension et non celle de la confrontation.

65. L'Afrique, qui est à l'écoute des travaux du Conseil, demande instamment à ce dernier, de par les responsabilités que lui confère l'Organisation des Nations Unies, de considérer la question de Namibie, certes à la lumière des démarches effectuées récemment par le Secrétaire général, mais aussi à celle de la situation explosive qui prévaut en Namibie et en Afrique australe et, partant, d'exercer toute son autorité pour la mise en œuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978), afin de permettre sans plus tarder à la Namibie, qui a tant souffert de l'injustice sous toutes ses formes, d'entrer enfin, conformément aux aspirations légitimes de son peuple, dans le concert des nations libres et indépendantes.

66. L'Afrique attend du Conseil l'adoption de mesures appropriées pour redonner aux Namibiens leur dignité humaine et, partant, leur permettre, parce qu'ils y ont droit, de boire enfin à la source de la liberté enfin retrouvée.

67. L'Afrique unanime exhorte le Conseil à s'acquitter effectivement et loyalement des responsabilités qui sont les siennes et que lui confère la Charte afin de réparer une injustice flagrante envers un peuple dont le seul tort aura été d'aspirer à la liberté. Ce faisant, le Conseil épargnera sans nul doute au continent africain et au monde entier les risques d'intensification d'un conflit armé qui pourrait mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

68. Le Groupe des Etats d'Afrique espère sincèrement qu'il sortira des délibérations du Conseil des mesures concrètes de nature à permettre au peuple namibien d'être enfin indépendant, pour mieux se consacrer aux tâches de développement économique et social qui l'attendent. Et par ce biais également, le Conseil aura rallumé en nous toute la foi et tout le crédit que nous portons à l'Organisation des Nations Unies.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je donne maintenant la parole à M. Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

70. M. LUSAKA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, en ma qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en mon nom propre, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous sommes sûrs que vos éminentes qualités de diplomate chevronné et habile ainsi que votre vaste expérience des affaires internationales vous aideront dans les délibérations du Conseil sur la question de Namibie, question qui suscite l'inquiétude de la communauté internationale et compromet le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le ferme appui apporté par votre pays, la

Jordanie, et par son peuple à la lutte légitime du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance est bien connu et n'a pas besoin d'être souligné.

71. J'adresse également mes remerciements au représentant du Guyana, qui a dirigé avec beaucoup d'habileté et de succès les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

72. Le Conseil a été convoqué une fois de plus pour examiner la question de Namibie à la lumière du rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [*ibid.*].

73. L'on se souviendra que, conformément à l'appel lancé par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, et par l'OUA, le Conseil de sécurité s'est réuni en mai 1983 au sujet de la question de Namibie pour examiner de nouvelles mesures propres à accélérer l'application de sa résolution 435 (1978) approuvant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

74. Au cours du débat, auquel un grand nombre de délégations étaient représentées par le ministre des affaires étrangères de leur pays, on a souligné à l'unanimité la nécessité d'appliquer la résolution 435 (1978), sans réserve, modification ou retard. En effet, cette résolution est la seule base acceptable sur le plan international pour un règlement pacifique de la question de Namibie.

75. Il est essentiel de rappeler qu'au cours des délibérations du Conseil, en mai dernier, sur la question de Namibie, nous avons parlé en termes mesurés dans l'espoir que l'Afrique du Sud raciste voudrait bien nous écouter. Malheureusement, sa réponse aux efforts du Secrétaire général montre non seulement qu'elle s'est méprise sur notre modération, mais qu'elle a également essayé de l'exploiter.

76. Comme le savent les membres du Conseil, le Secrétaire général, dans l'exercice du mandat qui lui a été confié dans sa résolution 532 (1983) afin qu'il entreprenne des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé, en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978), et qu'il fasse rapport au Conseil sur les résultats de ces consultations aussitôt que possible et au plus tard le 31 août 1983, a entrepris des discussions préliminaires avec les parties au cessez-le-feu proposé en vue de parvenir à un accord sur les deux questions restant en suspens qui concernent le système électoral et quelques points ayant trait au GANUPT et à sa composition.

77. Il importe de souligner qu'au cours de l'examen par le Conseil de sécurité, en mai dernier, de la situation en Namibie, même les amis de l'Afrique du Sud ont reconnu que c'étaient là les seuls points en suspens. Qu'il me soit permis de me référer à cet égard aux

déclarations faites par deux membres du groupe de contact occidental lors du débat.

78. A la 2439^e séance du Conseil, tenue le 23 mai, le représentant du Royaume-Uni a signifié l'adhésion de son gouvernement à la déclaration du Secrétaire général, à savoir qu'en ce qui concernait l'Organisation des Nations Unies, les seuls problèmes en suspens étaient le choix du système électoral et le règlement de quelques problèmes concernant le GANUPT et sa composition.

79. Le 25 mai, le représentant des Etats-Unis a déclaré au Conseil :

“seuls deux points importants restent encore à résoudre dans les préparatifs d'application de la résolution 435 (1978), à savoir le choix du système électoral à adopter pour les élections... et des questions techniques touchant la composition de l'élément militaire du GANUPT.” [2443^e séance, par. 186.]

80. Dans son rapport complémentaire sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [S/15943], le Secrétaire général a déclaré qu'ayant reçu l'assurance, lors de ses consultations préliminaires avec des responsables sud-africains, que leur gouvernement acceptait les résolutions 435 (1978) et 532 (1983) comme base de nouvelles négociations et qu'il était disposé à examiner les deux questions qui demeuraient en suspens, il s'était rendu en Afrique australe et s'était entretenu, entre autres, avec le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, le président de l'Angola, M. Dos Santos, et le président de la SWAPO, M. Sam Nujoma.

81. Dressant le bilan des efforts qu'il a déployés conformément au mandat que lui a confié le Conseil dans sa résolution 532 (1983), le Secrétaire général fait observer dans son rapport que ses consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé avaient permis, en ce qui concernait le GANUPT, de résoudre pratiquement toutes les questions en suspens.

82. Il faut rappeler que les problèmes relatifs à la composition du GANUPT sont le fait de l'Afrique du Sud. Comme le précise le Secrétaire général dans son rapport, l'appui apporté de longue date par la SWAPO aux recommandations du Secrétaire général au Conseil de sécurité, pour ce qui est de l'élément militaire du GANUPT, a été réaffirmé par le Président de la SWAPO lors de leurs entretiens en août dernier à Luanda.

83. S'agissant du système électoral, nous savons que depuis plus d'un an la SWAPO a souligné qu'elle était disposée, en principe, à accepter soit la représentation proportionnelle, soit un système de scrutin uninominal, position que M. Nujoma a réaffirmée lors des discussions qu'il a eues avec le Secrétaire général. En outre, M. Nujoma a également souligné qu'il était impératif de

prendre dès que possible une décision en la matière et de fixer un calendrier de mise en œuvre [ibid., par. 23].

84. L'Afrique du Sud, d'autre part, continue de se dérober. Selon le rapport du Secrétaire général, le Ministre sud-africain des affaires étrangères lui a dit qu'en ce qui concernait le choix par l'Afrique du Sud d'un système électoral, “l'Administrateur général ferait maintenant son choix... et que le Représentant spécial en serait informé dès qu'une date aurait été fixée pour l'application de la résolution” [ibid., par. 14]. Le refus continu de l'Afrique du Sud de faire connaître sa préférence en matière de système électoral est encore une autre manœuvre dilatoire, contraire à l'accord intervenu entre toutes les parties intéressées à New York, en juillet-août 1982, à savoir que ce problème devait être réglé conformément aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil et qu'il ne devait pas retarder la mise en œuvre du plan des Nations Unies.

85. Après avoir fait observer dans ses conclusions que “nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)”, le Secrétaire général a déclaré que, cependant, “étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies.” [ibid., par. 24 et 25] Cela n'est pas surprenant, car c'est là que se manifeste la malhonnêteté caractéristique du régime raciste d'Afrique du Sud. Conformément à son caractère, il feint de promettre la coopération tout en ayant l'intention de nous défier. Une fois de plus, l'Afrique du Sud raciste procède à des manœuvres éhontées pour exploiter la bonne volonté et les intentions sincères de ceux qui avaient espéré que l'Afrique du Sud de l'*apartheid* montrerait, pour une fois, un visage humain.

86. Nous continuons de soutenir fermement que la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) n'a absolument rien à voir avec la présence des forces cubaines en Angola. La communauté internationale a rejeté d'une seule voix la prétendue politique du lien de l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité doit rejeter complètement et sans équivoque la prétendue politique du lien de l'Afrique du Sud. Le plan des Nations Unies doit donc être mis en œuvre sans plus tarder.

87. Ce serait injuste, voire vulgaire, de demander au peuple namibien, qui continue de souffrir sous la cruelle domination coloniale et la répression sauvage de Pretoria, de faire preuve d'une patience et d'une tolérance plus grandes encore. Pendant combien de temps devra-t-il continuer de subir cette épreuve ? L'Afrique du Sud raciste n'a rien fait qui donne le moindre espoir. Au contraire, d'année en année, l'Afrique du Sud raciste met au point de nouveaux stratagèmes pour empêcher la mise en œuvre du plan des Nations Unies et défie la volonté de la communauté internationale.

88. Il y a quelque trois ans, à Genève, Pretoria avait saboté la mise en œuvre du plan des Nations Unies en liant l'indépendance de la Namibie à une fausse accusation relative au manque d'impartialité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la surveillance de l'application du plan. Ces derniers temps, l'Afrique du Sud a perfectionné sa tactique d'obstruction en liant insolemment le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination nationale et à l'indépendance authentique à des questions étrangères et hors de propos, telles que la présence de forces cubaines en Angola. L'on se demande quel sera le prochain prétexte avancé par Pretoria. A quoi l'indépendance namibienne sera-t-elle liée ? Il est presque certain qu'elle sera liée à l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*], à un pacte de non-agression à la question de la reconnaissance de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC). La liste est interminable. Entre-temps, la Namibie continuera d'être tenue en otage. Le Conseil de sécurité ne doit donc pas créer de précédent en liant l'indépendance de la Namibie à des questions étrangères au problème et hors de propos, notamment la présence des forces cubaines en Angola.

89. De nombreux dirigeants mondiaux ont pris la parole pendant la session en cours, session de l'Assemblée générale sur la nécessité impérieuse de redonner à l'Organisation des Nations Unies son prestige et son efficacité. Ils nous ont dit que la conduite de certains Etats parias, hors la loi et immoraux, comme l'Afrique du Sud, qui entravent la recherche collective de paix, de justice, d'égalité et de liberté, a des conséquences désastreuses. De nombreuses personnalités éclairées et responsables nous ont prévenus qu'une guerre catastrophique pourrait engouffrer non seulement la région de l'Afrique australe, mais aussi des régions situées bien au-delà de ses frontières, à moins que les injustices flagrantes et l'agression imposées au peuple namibien et à la région par l'Afrique du Sud raciste ne cessent immédiatement.

90. Il y a quelques jours seulement, le 17 octobre, l'Afrique du Sud a une fois de plus commis des actes d'agression contre l'Etat souverain du Mozambique, manifestant ainsi son désir insatiable d'aventurisme, au mépris le plus total du droit international. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie condamne fermement ces actes cruels d'agression, qui menacent la paix et la sécurité internationales.

91. Si, comme beaucoup le déplorent, l'Organisation des Nations Unies a perdu son efficacité, son sens de la justice et son sens moral, il ne faut nous en prendre qu'à nous-mêmes. Il est inconcevable que, depuis plus de 20 ans maintenant, l'Afrique du Sud de l'*apartheid*, dont les normes sociales et politiques ne se distinguent pas du nazisme, puisse être à même de tourner en dérision notre sens commun de la justice. Evitons d'avoir à partager la lourde culpabilité de l'Afrique du Sud de l'*apartheid*. Prenons la décision d'avoir assez de volonté politique pour sauver les générations présentes

et futures en Afrique australe du fléau d'une guerre catastrophique. Manifestons notre volonté de réaffirmer l'autorité, l'efficacité et la supériorité morale de l'Organisation des Nations Unies. Et commençons par la Namibie, le chapitre le plus triste de notre histoire commune.

92. Que le Conseil de sécurité, d'une voix unie et ferme, envoie un message à l'Afrique du Sud raciste, à savoir que la communauté internationale ne tolérera pas davantage ses prétextes interminables pour prolonger son occupation illégale de la Namibie et poursuivre ses actes d'agression délibérés contre les Etats africains indépendants voisins. Que le Conseil fixe clairement un calendrier pour que l'Afrique du Sud fasse connaître sa préférence en matière de système électoral, afin que le Conseil puisse adopter la résolution qui permettra la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Il faut bien préciser que si l'Afrique du Sud ne se prononce pas à cet égard dans les délais fixés, le Conseil, en égard à la grave menace à la paix et à la sécurité internationales que représente l'occupation illégale continue du Territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud, à sa guerre de répression contre le peuple namibien, à ses actes persistants d'agression perpétrés à partir de bases situées en Namibie contre des Etats africains indépendants et à son refus répété de hâter la mise en œuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) relatives à l'indépendance rapide de la Namibie, répondra positivement à la demande de la grande majorité de la communauté internationale, en imposant des sanctions obligatoires, à l'encontre de l'Afrique du Sud, telles qu'envisagées au Chapitre VII de la Charte.

93. Faire moins serait ne pas nous montrer à la hauteur de notre détermination collective qui, au titre de la Charte, est de créer des conditions dans lesquelles la justice et le respect des obligations découlant du droit international peuvent être maintenus, et d'unir nos forces en vue de préserver la paix et la sécurité internationales.

94. Agissons et agissons maintenant !

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le prochain orateur est M. Peter Mueshihange, secrétaire aux affaires extérieures de la SWAPO, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, au début de cette séance. Je lui donne la parole.

96. M. MUESHIHANGE (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes remerciements ainsi qu'aux membres du Conseil pour avoir donné à ma délégation la possibilité de participer à cet important débat sur la question de Namibie.

97. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour vous féliciter chaleureusement de votre accession au poste important de président du Conseil pour le mois d'octobre et pour transmettre à tous ceux qui sont ici

présents les salutations chaleureuses et les meilleurs vœux de M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, qui a participé personnellement aux discussions du Conseil sur cette même question en mai dernier.

98. Le peuple opprimé de Namibie et la SWAPO, son seul représentant authentique, espèrent vivement que ce débat sera couronné de succès et aboutira à l'accession de la Namibie à l'indépendance véritable et à la liberté sans plus de retard. Nous plaçons toute notre confiance en vous, Monsieur le Président, rassurés que nous sommes de voir s'accomplir, sous votre direction compétente et remarquable, des progrès importants et réels.

99. Qu'il me soit permis maintenant d'adresser mes salutations fraternelles et d'exprimer mon admiration à mon frère, M. Noel Sinclair, du Guyana, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois très astreignant de septembre.

100. Je suis également très heureux, au nom du Comité central de la SWAPO, d'exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie afin d'accélérer le processus de décolonisation de la Namibie et pour la coopération étroite que nous avons reçue de lui. Je tiens à lui donner l'assurance qu'il peut compter sur notre appui constant et sur notre volonté d'appliquer rapidement la résolution 435 (1978).

101. Depuis la fin des réunions du Conseil en mai dernier, la tension et les foyers de conflit n'ont cessé de s'aggraver, mettant davantage en danger la paix et la sécurité dans le monde.

102. Naturellement, notre principale préoccupation en la matière est l'Afrique australe en général, et la Namibie en particulier. Notre région est en ébullition à cause des flammes toujours attisées de la brutale répression raciste, de la domination coloniale, du terrorisme d'Etat généralisé et de divers autres actes d'agression et de déstabilisation, toute une litanie de crimes odieux dont le régime d'*apartheid* est le seul responsable.

103. Je voudrais commencer mon intervention en donnant un bref aperçu de la situation en Afrique australe, avant de passer à la question qui est au centre de ma déclaration, à savoir la condition préalable du lien sur laquelle insiste l'alliance diabolique entre l'Afrique du Sud de l'*apartheid* et le Gouvernement américain actuel.

104. Qu'il me soit tout d'abord permis de dire quelques mots au sujet du débat général qui s'est terminé récemment à l'Assemblée générale. Il est important de noter que la présente réunion a lieu immédiatement après ce débat. De nombreux chefs d'Etat ou de gouvernement, ministres des affaires étrangères et autres hauts fonctionnaires ont pris la parole devant l'Assemblée et ont traité des questions brûlantes du jour. A n'en

pas douter, l'une de ces questions brûlantes est la Namibie.

105. C'est avec plaisir et satisfaction que nous rappelons que l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a renouvelé son appui indéfectible et actif, ainsi que sa solidarité au peuple en lutte de Namibie et à la SWAPO, dont l'aile militaire, l'armée populaire de libération de la Namibie, a été le fer de lance de la résistance nationale militante de notre peuple. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux pays non alignés, dont la SWAPO est fière d'être membre, aux nations de la communauté socialiste et aux autres pays épris de paix et de justice, pour l'assistance généreuse et fondée sur des principes qu'ils accordent à la SWAPO, et pour avoir réitéré collectivement et séparément leur ferme exigence de libération, de justice et de dignité humaine en faveur de notre peuple. Ai-je besoin de dire que non seulement cela nous a rassurés quant au fait que nos amis et partisans restent engagés à l'égard de notre cause, mais aussi qu'ils sont prêts à nous apporter une assistance multiple, accrue, assistance dont nous avons besoin aujourd'hui plus que jamais pour intensifier la lutte sur tous les fronts, y compris, en particulier, la lutte armée, car tout peuple opprimé a le droit naturel de libérer sa patrie.

106. A cet égard, je suis particulièrement fier et heureux de rappeler la déclaration stimulante et brillante faite à l'Assemblée générale le 30 septembre par M. Julius Nyerere, président de la République-Unie de Tanzanie et président des Etats de première ligne.

107. Je peux difficilement prétendre mieux connaître que le Président des Etats de première ligne les aspects complexes de la situation critique en Afrique australe. Je voudrais donc citer quelques passages pertinents de son importante déclaration, qui a été accueillie par des applaudissements retentissants et prolongés.

108. Au tout début de sa déclaration, M. Nyerere a dit :

“Le danger que la lutte pour la liberté en Afrique australe puisse devenir confuse à cause du conflit entre l'Est et l'Ouest est devenu plus apparent et plus grave. La Namibie est toujours occupée par l'Afrique du Sud et les mouvements que l'on pouvait voir apparaître au cours des années 70 en vue d'isoler dans la communauté mondiale l'Afrique du Sud qui pratique l'*apartheid* semblent aujourd'hui s'inverser. En fait, loin d'être forcée de se trouver sur la défensive à cause de la pression mondiale, l'Afrique du Sud a pu attaquer ses voisins en provoquant bien peu de réactions de la part de la communauté internationale. Elle n'a reçu qu'une condamnation verbale — et encore — en réponse à ses attaques contre le Mozambique et le Lesotho, à ses activités de déstabilisation dans ces pays ainsi qu'au Zimbabwe et en Zambie, et à la suite de ses innombrables agressions contre l'Angola, qui ont abouti à l'occupation d'une partie du territoire angolais.

“Les tentatives de l’Afrique du Sud en vue de déstabiliser ses voisins s’intensifient. Pourtant, l’Afrique du Sud est traitée par nombre d’entre nous comme si elle était un membre respectable de la communauté mondiale pouvant être encouragé par un engagement constructif à être un bon voisin. Et lorsque ces pays recherchent un soutien mondial, certains Membres de l’Organisation des Nations Unies disent que si seulement ils évitaient de provoquer l’Afrique du Sud ils ne souffriraient pas des problèmes économiques, sociaux et politiques que les attaques sud-africaines leur occasionnent. La provocation à laquelle ils font allusion est leur opposition ouverte et publique à l’apartheid, ainsi que l’accueil des réfugiés venant de l’Afrique du Sud.

“Malheureusement pour les voisins de l’Afrique du Sud, la provocation réelle est leur existence même. L’exemple, en particulier le long de ses frontières, de nations indépendantes qui proclament l’égalité de l’homme et essaient de promouvoir la dignité de l’homme est une menace continue pour le régime d’apartheid.

“Le choix pour les pays voisins de l’Afrique du Sud est donc très clair : ou ils deviennent complices de ce régime raciste ou ils doivent être prêts à se défendre contre ses attaques, et les Nations Unies doivent ou les soutenir dans leur défense ou devenir elles-mêmes complices des attaques de l’Etat raciste contre son propre peuple et ses voisins. Dans ce contexte, les Nations Unies représentent tous nos Etats, conjointement et individuellement. La neutralité en matière de racisme est immorale et politiquement insoutenable à long terme.”

Au sujet de la Namibie et de l’application de la résolution 435 (1978), M. Nyerere a dit ce qui suit :

“Depuis, les négociations sur la mise en œuvre de cette résolution ont traîné en longueur. L’Afrique du Sud a constamment bloqué le plan et inventé de nouvelles objections, alors que la South West Africa People’s Organization a fait concessions sur concessions en vue d’obtenir la paix.

“... mais l’Afrique du Sud refuse de commencer à le mettre en œuvre parce que l’Angola a des troupes cubaines qui l’aident à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale.

“Je dois réaffirmer, une fois de plus, que la Tanzanie rejette catégoriquement cette tentative de lier l’indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l’Angola. Nous savons que l’Afrique du Sud a adopté cette politique au cours des deux dernières années, encouragée par un membre permanent du Conseil de sécurité. Nous savons que l’Afrique du Sud demeurera sur ses positions avec l’encouragement de cet Etat. La Tanzanie continue de dire que l’Angola est un Etat souverain indépendant qui a souffert d’une agression extérieure dès sa naissance.

Ce pays a le droit de décider lui-même en ce qui concerne ses besoins de défense. Toute tentative faite pour lier l’indépendance de la Namibie aux décisions souveraines de l’Angola doit être rejetée à l’unanimité par les Nations Unies.”

109. Cette analyse éloquent de la situation qui se détériore toujours davantage en Afrique australe témoigne d’une préoccupation commune de tous les Etats de première ligne et même de toute l’Afrique. A ce propos, le message spécial du président de la Conférence des chefs d’Etat et de gouvernement en exercice de l’OUA, M. Mengistu Haile Mariam, chef d’Etat de l’Ethiopie, qui a été lu devant l’Assemblée le 11 octobre par le ministre des affaires étrangères, M. Goshe Wolde confirme sans équivoque la position de toute l’Afrique lorsqu’il dit, entre autres :

“L’Afrique estime que ces actes d’agression et de déstabilisation visent non seulement à paralyser la lutte armée des peuples de Namibie et d’Afrique du Sud, mais aussi à renverser les gouvernements des Etats de première ligne, étant donné le soutien constant et désintéressé qu’ils apportent aux peuples opprimés d’Afrique australe. Je soutiens qu’il ne faut pas se contenter de condamner ce régime au moyen de résolutions condamnatoires inefficaces. En fait, la communauté internationale doit aider les Etats de première ligne, de toutes les manières possibles, afin de leur permettre de mieux sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriales.”

110. Qui peut oublier les efforts concertés réalisés par l’illustre premier ministre de l’Inde, Mme Indira Gandhi, qui, en sa qualité de présidente en exercice du mouvement des pays non alignés, a fait à la 9^e séance de l’Assemblée générale une déclaration stimulante et importante tout en procédant à des échanges de vues extrêmement utiles sur les questions cruciales de désarmement, de développement et de libération avec d’autres dirigeants mondiaux qui, sur son initiative, s’étaient rendus à New York au mois de septembre.

111. L’appui continu qu’apportent les pays non alignés aux mouvements de libération nationale a été à nouveau renforcé à la septième Conférence des Chefs d’Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à New Delhi en mars dernier, et nous sommes très reconnaissants aux ministres des affaires étrangères des pays non alignés d’avoir, une fois de plus, réitéré leur appui inébranlable aux peuples en lutte d’Afrique du Sud et de Namibie, sous la direction de leurs mouvements, l’ANC et la SWAPO respectivement, ainsi que leur solidarité active avec ces derniers, et d’avoir renouvelé leur position de principe, qui confirme encore le fait que les Etats de première ligne devraient recevoir toute l’assistance matérielle et financière nécessaire pour se défendre contre les attaques militaires persistantes du régime raciste d’Afrique du Sud et autres actes d’agression et de déstabilisation perpétrés par l’Afrique du Sud raciste.

112. Je tiens à dire ici, une fois de plus, que nous sommes dans une grande mesure redevables aux peuples et aux gouvernements des Etats de première ligne qui ont fait preuve d'une générosité extrême au cours des ans dans leur appui à notre lutte et qui, même aujourd'hui, en dépit des souffrances indicibles et de la campagne de terreur raciste dont ils sont quotidiennement la cible de la part de l'agresseur qu'est le régime d'*apartheid*, sont prêts à se tenir fermement à nos côtés et à servir de base sûre de repli et de refuge pour les réfugiés namibiens.

113. C'est un fait douloureux mais inéluctable que les forces réactionnaires de l'*apartheid* en Afrique du Sud et à l'étranger, qui se sont toujours opposées obstinément aux forces du changement et de la démocratie, intensifieront leurs actes notoires de pression militaire, d'intervention, d'étranglement économique et de sabotage dans le sombre dessein de sauvegarder leur libre accès aux matières premières, aux minerais stratégiques et de préserver leurs intérêts géopolitiques en Afrique australe. Cela signifie protéger le *statu quo*.

114. Il est tout à fait évident que, dans ces circonstances, la lutte de libération se poursuivra; les Etats de première ligne utiliseront tous les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leur droit à la légitime défense et ils auront entièrement raison d'inviter des pays amis à les aider; d'autres complications extérieures s'ensuivront, ce qui entraînera vraisemblablement une aggravation du conflit et des tensions en Afrique australe, menaçant toute la région de conséquences effroyables.

115. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général a dit, à juste titre, que cette situation extrêmement explosive était à la fois extrêmement préjudiciable aux peuples et gouvernements de la région et dangereuse pour la paix internationale" [*ibid.*, par. 27].

116. Au cours du débat du Conseil qui s'est déroulé en mai sur la situation en Namibie, le président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, a fait deux interventions importantes traitant non seulement des aspirations et des espérances de notre peuple qui attend la libération politique, mais aussi, et surtout, des tactiques dilatoires et de l'intransigeance du régime raciste de Pretoria, ainsi que de la réticence de certaines grandes puissances occidentales dont la politique continue d'être un encouragement et un appui à ce régime. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de relater ici toute l'histoire sordide de notre lutte.

117. Le reste de mon intervention portera sur la question que j'ai soulevée auparavant, à savoir le lien ou le parallélisme qui est aujourd'hui la source principale de l'échec injustifiable des négociations et qui demeure le seul obstacle à la pleine indépendance de la Namibie.

118. Une lecture attentive du rapport du Secrétaire général [S/15943], présenté au Conseil en application de sa résolution 532 (1983), nous amène à tirer les conclusions suivantes : premièrement, le Secrétaire gé-

ral s'est acquitté avec succès de son mandat qui consistait à tenir des consultations avec la SWAPO et l'Afrique du Sud raciste afin d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978); deuxièmement, toutes les questions en suspens qui, pour commencer, n'étaient que des manœuvres de diversion des racistes et de leurs collaborateurs qui les utilisaient comme leviers de négociations, ont été résolues, si bien que, du strict point de vue du plan des Nations Unies, tout est désormais en place; troisièmement, les questions qui sont essentiellement considérées comme des questions techniques, telles que les modalités d'application, une résolution de mise en œuvre du Conseil permettant de lancer le processus d'application, les dates d'un cessez-le-feu et la mise en place du GANUPT, y compris les incidences financières y relatives et ainsi de suite, seraient résolues rapidement dans le cadre de la résolution 435 (1978) et sur la base des accords conclus par les parties aux négociations ici à New York, en août 1982; quatrièmement, en ce qui concerne le système électoral que devra choisir l'Afrique du Sud pour les élections à l'assemblée constituante, qui doit être soit la représentation proportionnelle, soit un système de scrutin uninominal, nous avons pris note de la confirmation par le Secrétaire général que Pretoria ferait part de son choix avant l'adoption d'une résolution de mise en œuvre par le Conseil; et, enfin, la SWAPO a réaffirmé une fois de plus qu'elle était prête à signer un accord de cessez-le-feu et à coopérer avec le Secrétaire général et son représentant spécial pour une mise en œuvre judicieuse du plan des Nations Unies. De notre côté, nous avons la volonté et la détermination politiques d'aller de l'avant et nous mettons au défi le régime boer d'en faire autant.

119. En d'autres termes, comme l'a conclu le Secrétaire général lui-même, "nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)." [*ibid.*, par. 24.]

120. Ne serait-ce que pour rester fidèle à nos propres convictions et pour que tout soit clair, je dois dire toutefois ici qu'en 1978, lorsque le Conseil a entériné le plan des Nations Unies dans sa résolution 435 (1978), toutes les procédures et conditions nécessaires pour la tenue d'élections libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies avaient déjà été convenues après des négociations prolongées et exhaustives. On sait qu'aussi bien la SWAPO que l'Afrique du Sud raciste ont accepté la résolution 435 (1978).

121. La question pertinente qui se pose maintenant est celle de savoir pourquoi, à la présente réunion du Conseil, on ne traite pas de l'élaboration ni de l'adoption d'une résolution de mise en œuvre dans un climat plus détendu, plutôt que d'avoir une discussion antagoniste dans une atmosphère hostile. Quelque chose ne va pas ici, et c'est bien vrai. Qu'est-ce qui ne va pas et qui en sont les coupables ?

122. Ce qui ne va pas, c'est l'imposition unilatérale et injustifiée de cette question absurde du lien par les

Etats-Unis dans les négociations sur la Namibie. C'est un secret de polichinelle que le gouvernement Reagan a soulevé la question en 1981 et qu'il s'est efforcé depuis de la faire accepter officiellement dans des communications officielles. Nous y voyons un élément de l'opération de secours que Washington a lancée dans le cadre de ce qu'il appelle la politique d'engagement constructif, qui n'est rien de moins qu'une politique pro-*apartheid*, manifestement hostile aux intérêts des millions de Noirs de la région. L'Afrique du Sud raciste utilise maintenant à son avantage cette politique scandaleuse des Etats-Unis qui lui permet de gagner du temps tout en mettant en œuvre ses projets diaboliques en Namibie et en Afrique du Sud même.

123. Ce fait nous semble extrêmement grave. C'est également un défi direct à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, qui a assumé à elle seule la responsabilité légale sur la Namibie jusqu'à l'indépendance. Cette manifestation cynique d'arrogance et de puissance de la part des Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité, nous amène à nous interroger sérieusement sur l'utilité de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil lui-même et de celles de l'Assemblée générale nous concernant.

124. Le dossier de l'Afrique du Sud raciste, qui est un dossier de non-respect des demandes faites par la communauté internationale, de défi à l'égard de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, d'intransigeance et de tergiversations dans les négociations, est bien connu. Nul d'entre nous d'ailleurs ne s'attendait à autre chose de la part de cet Etat paria d'admirateurs racistes d'Hitler.

125. Il est quelque peu ironique qu'aujourd'hui les Etats-Unis, qui par ailleurs déclarent leur attachement aux idéaux de loyauté, au règlement pacifique des différends, à la démocratie, à la primauté du droit, aux droits de l'homme et aux élections libres, notamment, entravent l'indépendance de la Namibie et tiennent en otage tout un peuple opprimé qui lutte pour son droit à l'autodétermination et à la liberté dans sa propre patrie.

126. Il est très regrettable que la libération de la Namibie soit maintenant liée à des considérations déplacées et hors de propos, qui échappent totalement à notre contrôle et à notre juridiction, et dont nous ne souhaitons nullement traiter. La Namibie est un cas très clair de décolonisation. Nous avons le droit naturel d'être libres et de nous gouverner nous-mêmes, avec la coopération et l'assistance de l'humanité éprise de paix et de justice.

127. Pour nous, il est tout à fait évident que si l'alliance impie de Washington et de Pretoria arrive à obtenir gain de cause dans cette querelle méprisable, l'indépendance de la Namibie, une fois de plus, demeurera encore un rêve pendant de nombreuses années.

128. Nos sources confirment qu'en ce qui concerne les plus hauts dirigeants boers, et, en particulier, les

cadres militaires, les services de renseignement et la sécurité, l'application de la résolution 435 (1978) n'est pas prévue pour les deux ou cinq prochaines années, à supposer même qu'on l'envisage. Il a été prouvé par de nombreux experts que ce sont les services secrets militaires et l'appareil militaire sud-africain qui orchestrent l'affaire, le Premier Ministre raciste lui-même étant un belliciste endurci et un réactionnaire invétéré.

129. Dans l'intervalle, les racistes, dont la puissance militaire et les armes perfectionnées font la une des médias occidentaux ces jours-ci, continueront à compter sur leur aventurisme militaire téméraire et sur leur répression brutale à l'intérieur de la Namibie et intensifieront leurs différents actes d'agression contre les Etats de première ligne et l'ANC. Fidèles à eux-mêmes, les racistes de Pretoria ont lancé une nouvelle attaque militaire contre le Mozambique il y a quelques jours, juste avant la convocation de cette réunion, de façon à donner pour ainsi dire un avertissement à ceux qui se sont engagés à mettre fin à l'*apartheid* et à la tyrannie coloniale. J'espère sincèrement que le Conseil, au moment approprié et de manière efficace, se joindra à la condamnation publique unanime de cet acte caractérisé d'agression, qui ne fait que souligner la dangereuse mentalité de la minorité raciste afrikaner aux abois.

130. Actuellement, les racistes de Pretoria n'ont qu'une chose à l'esprit, la mise en œuvre de leurs prétendues réformes constitutionnelles internes qui ne sont rien d'autre qu'un stratagème éculé consistant à diviser pour régner, sous le nouveau mais évident prétexte d'un prétendu partage du pouvoir. Le but de ces réformes est de séparer les personnes dites métis et les Asiatiques des rangs de la population noire opprimée en leur offrant une représentation insignifiante dans un parlement reconstitué qui sera toujours dominé par les dirigeants du régime d'*apartheid*, consolidant encore davantage ce régime et excluant la grande majorité de la population.

131. Par conséquent, Pretoria peut se permettre, pour des raisons purement tactiques, de donner l'impression — et cela fait partie de sa campagne de relations publiques — de faire preuve de souplesse en ce qui concerne l'application du plan des Nations Unies. Mais le fait est qu'aussi bien Washington — qui commence à se préparer pour les élections présidentielles de l'an prochain — que Pretoria, dont les calculs ne prévoient pas de victoire de la SWAPO en Namibie avant longtemps, ont leurs propres ordres du jour secrets, lesquels sont nettement contraires à nos exigences quant à l'application de la résolution 435 (1978) sans plus de retard.

132. En Angola, nous voyons se reproduire le cauchemar de 1975 à la suite des activités des troupes racistes, des bandits et des traîtres angolais, des mercenaires et autres partisans d'opérations clandestines qui fournissent volontiers de l'argent et une aide militaire à ces forces infâmes dont le but est de déstabiliser l'Angola et de renverser le gouvernement révolution-

naire du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola — Parti des travailleurs.

133. On a beaucoup écrit depuis 1975 au sujet de l'Angola et du rôle de la Central Intelligence Agency et autres activités clandestines menées par les ennemis du peuple angolais qui, après avoir mené une lutte âpre et longue, était parvenu à se libérer de plus de 500 ans de tyrannie portugaise brutale. Le Ministre des affaires étrangères de l'Angola, M. Paulo Jorge, dans une brillante déclaration prononcée récemment à la 27^e séance de l'Assemblée générale, a décrit l'ampleur des actes d'agression dont son pays est actuellement victime et a présenté des faits et des chiffres sur les pertes en vies humaines et en biens matériels subies par son pays. Les autorités angolaises ont également établi un livre blanc qui donne davantage de détails sur la situation critique qui y règne et, grâce à la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, ce document est en train d'être distribué afin que la vérité soit connue de tous.

134. L'Angola a besoin d'une solidarité concrète, et cette solidarité ne doit pas seulement prendre la forme d'exhortations enflammées, d'expressions renouvelées d'indignation et de ferme condamnation des terroristes de l'*apartheid* et de leurs collaborateurs impérialistes. Ce dont l'Angola a besoin par-dessus tout, c'est d'une aide matérielle, financière et humanitaire afin de pouvoir répondre plus efficacement à ses besoins pressants en matière de sécurité, de bien-être social et de priorités économiques, qui sont chaque jour compromis par ces forces hostiles.

135. Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant ainsi qu'aux membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à ce débat crucial. Je suis venu ici pour plaider la cause de mon peuple. Si parfois je vous ai semblé peu diplomate ou trop ému, je peux vous assurer que ce n'était pas sans raison. Pour nous, la situation en Namibie est des plus alarmantes. Il s'agit de la vie des nôtres, dont certains sont assassinés chaque jour par l'armée coloniale d'occupation et par la police raciste qui a la détente facile. Il s'agit de la survie même de notre peuple. C'est pour ces raisons que nous condamnons fermement et sans réserve les États-Unis qui font dépendre l'indépendance de la Namibie de considérations absolument étrangères à la question et ce pour permettre à Washington de poursuivre partout dans le monde la satisfaction de ses propres intérêts idéologiques et stratégiques.

136. C'est maintenant que le Conseil doit imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud, comme prévu au Chapitre VII de la Charte. Nous sommes fermement convaincus qu'une décision historique de ce genre au Conseil — et qui est le seul moyen viable, réaliste et pacifique qui nous reste — forcera sans aucun doute le régime raciste de Pretoria à coopérer pleinement à la décolonisation rapide de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978).

137. Ce que notre peuple attend du Conseil, c'est le rejet ferme et sans équivoque de toute notion de lien et la condamnation de l'alliance impie Washington-Pretoria, qui en est responsable. Nous représentons seulement un mouvement de libération nationale et un peuple colonisé, dont les aspirations à la liberté et les souffrances quotidiennes sont les seules raisons d'être de sa lutte. Mais que personne ne se méprenne sur notre courage; nous sommes prêts à parler haut et clair et à regarder droit dans les yeux ceux qui souhaiteraient nous dominer ou nous faire fléchir dans notre détermination, et à leur dire exactement ce que nous avons à l'esprit. Car nous savons que toute la force, toute l'arrogance et toute la puissance du monde ne peuvent briser la volonté d'un peuple résolu à se libérer de la domination étrangère et de l'oppression coloniale. C'est parce que nous en sommes convaincus que la victoire finale de la justice sur le pouvoir nous est assurée, et c'est cette foi qui inspire les combattants de l'Armée populaire de libération de la Namibie et qui les incite à accélérer le cours de la lutte armée jusqu'à ce que chaque pouce du territoire de la patrie soit libéré.

138. Je voudrais, pour terminer, exprimer notre profonde reconnaissance aux membres du mouvement des pays non alignés et à nos autres amis du Conseil pour leur appui, leur bonne volonté et les efforts qu'ils déploient pour assurer que la résolution que le Conseil adoptera à l'issue de ce débat répondra clairement aux principales préoccupations de notre peuple.

139. La tâche la plus urgente pour les patriotes namibiens et les combattants de l'armée populaire de libération de la Namibie est d'assurer que dans notre marche en avant tout soit mis en œuvre, sachant que le combat de notre peuple se poursuivra jusqu'à la victoire finale.

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

141. M. von SCHIRNDING (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil.

142. La dernière fois que j'ai pris la parole au Conseil, le 23 mai 1983, j'ai donné un exposé complet de la position du Gouvernement sud-africain en ce qui concerne la question du Sud-Ouest africain, et cette position reste inchangée.

143. Entre-temps, le Secrétaire général, conformément au mandat que lui avait confié le Conseil aux termes de sa résolution 532 (1983), s'est rendu en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain en août 1983; le Conseil est saisi de son rapport [S/15943].

144. Qu'il me soit permis de dire tout d'abord que ce rapport reflète exactement la position du Gouverne-

ment sud-africain telle qu'elle a été communiquée au Secrétaire général au cours de ses entretiens au Cap. Je voudrais exprimer publiquement la reconnaissance de mon gouvernement à l'égard du Secrétaire général pour la manière objective avec laquelle il a abordé sa tâche.

145. Je voudrais maintenant indiquer à nouveau la position du Gouvernement sud-africain sur les problèmes soulevés au cours de la visite du Secrétaire général en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain, qui font l'objet du rapport dont nous sommes saisis.

146. Le Gouvernement sud-africain reste fermement attaché à la recherche d'un règlement pacifique de la question du Sud-Ouest africain sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil, dans le cadre des accords conclus avec les Etats-Unis et le groupe de contact occidental. C'est conformément à cet engagement que le Gouvernement sud-africain a accepté d'avoir des entretiens avec le Secrétaire général en vue de chercher à régler les problèmes encore en suspens dans le cadre de la résolution 435 (1978), à savoir le choix du système électoral et certains problèmes concernant la composition du GANUPT.

147. Comme le confirme le rapport du Secrétaire général, ces deux problèmes sont maintenant réglés en ce qui concerne l'Afrique du Sud. En outre, certaines questions en suspens concernant l'accord sur le statut du GANUPT ont également été réglées.

148. Il s'ensuit que le Secrétaire général a pu dire dans son rapport que "nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)" [*ibid.*, par. 24] et, pour reprendre ses termes, que des "progrès considérables" avaient été réalisés depuis la dernière réunion du Conseil. Je veux espérer que nous n'entendrons donc plus d'autres allégations irresponsables au sein du Conseil, comme celles que nous avons déjà entendues cet après-midi, ainsi qu'il fallait s'y attendre, selon lesquelles l'Afrique du Sud est, d'une manière ou d'une autre, responsable du retard de la mise en œuvre d'un règlement.

149. Il ne reste qu'un grand problème à régler : celui du retrait des Cubains de l'Angola, à condition qu'ils ne soient pas remplacés par d'autres forces hostiles. Comme le rapport du Secrétaire général en rend compte, la position du Gouvernement sud-africain sur cette question est qu'il ne sera pas possible de mettre en œuvre quelque plan de règlement que ce soit à moins qu'un accord précis n'intervienne sur le retrait cubain. Le Gouvernement sud-africain a adopté une position irrévocable sur ce point. Il faudra parvenir à un accord ferme sur l'exigence fondamentale du retrait cubain et il faudra obtenir du Gouvernement angolais un engagement quant à la mise en œuvre d'un tel accord. Je dois ajouter que la position du Gouvernement sud-africain sur la question du retrait cubain est reconnue et bénéficie d'un appui au sein de la communauté internationale.

150. Le Secrétaire général a déclaré dans son rapport qu'il n'acceptait pas le prétendu lien entre un règlement dans le Sud-Ouest africain et le retrait des troupes cubaines de l'Angola. Pourtant, dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général reconnaît que :

"En outre, la tension Est-Ouest, lorsqu'elle vient se greffer sur les conflits régionaux et les exacerber, risque fort d'aggraver les destructions qu'ils entraînent et de rendre plus menaçant le danger d'une extension des affrontements⁹."

151. La présence de 30 000 soldats cubains en Angola n'est pas le produit de l'imagination de l'Afrique du Sud. C'est un fait. Il existe des preuves irréfutables que la SWAPO et les forces armées populaires pour la libération de l'Angola (FAPLA) se regroupent de plus en plus et que les FAPLA sont conseillées par des Cubains. Voilà où est le lien, et il faut vraiment prendre ses désirs pour des réalités pour nier qu'il existe.

152. La SWAPO lance ses opérations à partir de l'Angola avec l'appui actif des FAPLA et des Cubains. La pertinence de la présence des forces cubaines en Angola est donc inséparable des efforts visant à mettre un terme au conflit dans la région et à y instaurer une paix durable. Il est absurde de nier que l'implantation de forces représentant l'Union soviétique en Afrique australe soulève les plus vives inquiétudes, non seulement en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain, mais aussi dans tous les pays de la région.

153. Les membres du Conseil ne démentiront certainement pas l'engagement de l'Union soviétique en faveur d'une révolution mondiale, ni sa persistance à vouloir imposer son propre système idéologique à d'autres peuples, ni sa politique déclarée consistant à appuyer des actes d'hostilité et de subversion contre l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest africain. Son substitut, Cuba, ne dissimule absolument pas ses efforts visant à déstabiliser ses voisins en Amérique latine et à exporter la révolution partout où il le peut. Faut-il d'autres preuves de l'effet néfaste et menaçant de la présence cubaine en Angola sur la réalisation de progrès vers un règlement pacifique dans la région ?

154. Je souhaite réaffirmer que l'Afrique du Sud a toujours rejeté les résolutions de l'Assemblée générale qui déclaraient que la SWAPO était le "seul représentant authentique du peuple du Sud-Ouest africain". En aucun cas l'Afrique du Sud n'acceptera de recevoir, maintenant ou à l'avenir, des représentants de l'Organisation des Nations Unies dans le Sud-Ouest africain sur cette base. Nous sommes conscients du parti pris dont on continue à faire montre, au sein de certains organismes des Nations Unies, en faveur de la SWAPO, et je me dois de souligner une fois de plus qu'aucun plan de règlement ne pourra être mis en œuvre à moins que le Secrétaire général et ses collaborateurs n'agissent de manière strictement impartiale. Nous avons pris note

des assurances que le Secrétaire général nous a données à cet égard dans son rapport.

155. Le Gouvernement sud-africain partage pleinement les sentiments du Secrétaire général quand il dit qu'un Sud-Ouest africain pacifique, prospère et indépendant serait une réalisation dont tous les membres de la communauté internationale pourraient s'enorgueillir. L'Afrique du Sud a donné les preuves de sa volonté de collaborer à la recherche de ce noble objectif. C'est la présence funeste et menaçante des forces des fantoches de l'Union soviétique en Angola qui en entrave la réalisation.

156. Il serait donc vain que le Conseil de sécurité cherche à fixer des délais ou un calendrier pour l'application du plan tant que le problème de la présence cubaine en Angola n'aura pas été réglé. Et, bien entendu, l'Afrique du Sud n'acceptera aucun délai de cet ordre.

157. Enfin, on a fait état, cet après-midi, de l'opération préventive entreprise contre des objectifs terroristes à Maputo par un petit groupe de la Force de défense sud-africaine le 17 octobre dernier.

158. Le Gouvernement sud-africain avait dûment averti le Gouvernement mozambicain de ne pas donner refuge ou prêter des installations à des terroristes, car cela leur permettrait de mettre au point et de lancer des attaques ou de commettre des actes d'agression contre l'Afrique du Sud.

159. Lors d'une visite de l'objectif terroriste à Maputo, organisée par le Ministère mozambicain de l'information à l'intention de correspondants étrangers, un document émanant du Gouvernement de ce pays a été découvert par des journalistes dans les décombres de l'état-major terroriste qui se trouvait installé au quatrième et au dernier étages d'un immeuble de Maputo. Ce document faisait état de deux Sud-Africains résidant à Maputo qu'on qualifiait de "soldats". Il donnait par ailleurs à penser que ces terroristes étaient connus du Gouvernement mozambicain et aidés par ce dernier. Je voudrais citer le rapport de la British Broadcasting Corporation du 18 octobre à propos de la découverte de ce document :

"La majeure partie de la documentation que nous avons découverte dans les décombres était essentiellement de la propagande anti-sud-africaine : des livres à tendance gauchiste, enfin quelque chose de ce genre. Il y avait également un buste de Lénine et toutes sortes d'effets personnels. Nous avons trouvé par hasard un document qui mentionnait des soldats de l'ANC. Aussi avons-nous questionné des représentants de l'ANC à ce sujet, ce qui a eu pour effet de causer une gêne considérable, tant parmi les représentants de l'ANC que parmi les officiers chargés de la sécurité du Mozambique qui, sans doute, avaient consacré toute la journée d'hier à passer au crible les bureaux afin d'éliminer toute preuve accablante, si jamais il y en avait. Nous les avons interrogés à

propos de la référence faite à des soldats de l'ANC, et il nous ont d'abord répondu que le document faisait état de soldats politiques, puis que nous avions nous-mêmes déposé ce document pendant que nous visitions les bureaux."

160. C'est à partir d'états-majors comme celui détruit par le raid préventif que les actes de terrorisme contre des objectifs civils, le meurtre et la mutilation de Noirs et de Blancs en Afrique du Sud sont planifiés, contrôlés et appuyés. Le Gouvernement sud-africain lance à nouveau un avertissement : il repérera et détruira de telles installations, où qu'elles se trouvent.

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le prochain orateur est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

162. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir accédé à ma demande et de m'avoir invité à prendre part au débat sur ce problème des plus importants, la question de Namibie.

163. Permettez-moi également de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Mon pays entretient d'excellentes relations avec la Jordanie et je vous assure de notre entière coopération afin de vous permettre de vous acquitter de vos lourdes responsabilités. Dans le même ordre d'idées, ma délégation aimerait rendre tout spécialement hommage à Noel Sinclair, du Guyana, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

164. Alors que l'Organisation des Nations Unies est saisie de la question de Namibie depuis qu'elle s'est posée, le Conseil a pour la première fois, le 29 septembre 1978, réuni dans la résolution 435 (1978), et avec l'accord de tous les membres permanents du Conseil, tous les éléments d'une solution. Le but de cette résolution était d'assurer la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Le plan des Nations Unies pour un règlement de la situation en Namibie, approuvé dans cette résolution, demandait notamment un accord de cessez-le-feu, la création d'une zone démilitarisée, le déploiement du GANUPT et la tenue d'élections libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque cette résolution a été adoptée, on s'attendait à ce que, dans les 18 mois qui suivraient, au plus tard, la Namibie accéderait à l'indépendance. Mais, cinq ans plus tard, cette résolution n'est toujours pas appliquée, et la Namibie — Territoire de l'Organisation des Nations Unies — demeure sous l'occupation militaire illégale de l'Afrique du Sud.

165. Malheureusement, juste après l'adoption de cette résolution, le Gouvernement sud-africain a cyniquement, au mépris de la décision du Conseil, commencé à soulever un obstacle imaginaire après l'autre

dans le but d'entraver l'application de la résolution et l'indépendance de la Namibie.

166. Mais, chose plus inquiétante encore, un des membres permanents du Conseil, qui a joué un rôle de *prima donna* dans les négociations et dans l'adoption de la résolution 435 (1978), comme s'il cherchait à aider et à encourager les racistes sud-africains dans leur défi à la volonté du Conseil et, en fait, à celle de l'ensemble de la communauté internationale, a introduit des questions étrangères à cette résolution, ou hors de propos, à savoir celle de la présence des forces internationalistes cubaines dans l'Etat indépendant et souverain de l'Angola. L'introduction de cette considération étrangère, ou de ce que l'on appelle maintenant "la question du lien", a non seulement fourni à l'Afrique du Sud un nouveau prétexte pour saboter la solution d'ensemble du problème namibien, mais a en fait continué à entraver l'accession à l'indépendance de la Namibie et à faire de son peuple la victime de circonstances indépendantes de sa volonté.

167. Ainsi, lorsque le Gouvernement des Etats-Unis, avec le régime sud-africain, affirme que l'indépendance de la Namibie dépend du retrait des troupes cubaines d'Angola, cela revient à faire dépendre l'avenir du peuple et du Territoire namibiens de conditions auxquelles ils ne sont pas en mesure de faire face.

168. Il est utile, à ce stade, de rappeler les circonstances qui ont donné naissance aux efforts diplomatiques qui ont débouché sur l'adoption par le Conseil de sa résolution 435 (1978). Le Groupe des Etats d'Afrique, avec l'appui écrasant des membres du mouvement des pays non alignés et des pays socialistes, avait affirmé à l'époque que seules des sanctions économiques efficaces et globales amèneraient le régime raciste de Pretoria à renoncer à son contrôle illégal sur la Namibie. Mais nous devons dire que l'on nous a bien fait comprendre que seuls des efforts diplomatiques pacifiques pourraient permettre de trouver une solution équitable en Namibie.

169. En dépit des doutes sérieux que nous avons à l'égard de cette approche, nous avons accepté avec réticence d'autoriser les cinq pays occidentaux à entamer des pourparlers avec l'Afrique du Sud. On est en droit de se demander ce qu'ont rapporté la modération et la compréhension dont on fait preuve les Etats africains, sans parler du peuple namibien, au cours des cinq ou six dernières années. Nous savons tous que la Namibie, malgré le temps qui s'est écoulé depuis, n'a pas avancé vers l'indépendance.

170. Ce qui est clair, c'est qu'après tant d'années on nous redemande de faire preuve de patience, et ce qui est encore plus déconcertant, c'est qu'on nous affirme que des progrès ont été réalisés sur la voie de l'indépendance de la Namibie. Chaque fois que le Conseil est saisi de la question de Namibie, les membres du groupe de contact occidental parlent comme si l'indépendance de la Namibie était proche. Mais nous savons que des déclarations réconfortantes ne peuvent se substituer à

une véritable volonté politique d'imposer des sanctions globales qui, selon ma délégation, sont le seul moyen d'amener le régime raciste à changer d'attitude.

171. Le peuple namibien n'est certainement pas en mesure d'accepter les conditions qu'on lui impose. L'Angola est un Etat souverain et indépendant, qui doit agir librement et sans entraves dans ce qu'il considère être ses intérêts nationaux.

172. En outre, comme il est dit clairement dans le rapport du Secrétaire général, la question du lien ne relève pas de la portée de la résolution 435 (1978), exigeant l'indépendance de la Namibie. Dans son excellent rapport, le Secrétaire général a déclaré :

"J'ai précisé à maintes reprises que je n'acceptais pas l'idée de lier les deux questions, que la résolution 435 (1978) ne parlait pas des troupes cubaines." [Ibid., par. 25.]

Par conséquent, vouloir lier l'indépendance de la Namibie à la présence de troupes cubaines en Angola revient à tourner en dérision la justice et à imposer des exigences injustes au peuple namibien; c'est une tragédie humaine. Dans son rapport, le Secrétaire général dit également que :

"Le peuple namibien... est victime du déni de ses aspirations légitimes à une autodétermination et à une indépendance véritable, subit les conséquences des attermoissements et vit dans l'incertitude quant à son avenir. J'ai maintenant pu me rendre compte par moi-même de son impatience et de sa déception." [Ibid., par. 26.]

173. Ce point de vue ne méconnaît pas la nécessité de relâcher la tension en Afrique australe. Ce qui est ironique, c'est que l'occupation illégale persistante de la Namibie, de pair avec la question du lien et la non-application de la résolution 435 (1978), menace la paix et la sécurité internationales dans toute la région, faisant ainsi de toute l'Afrique australe une zone d'instabilité et de conflit où l'Afrique du Sud elle-même ne cesse de lancer des attaques armées et de commettre des actes d'agression contre les Etats voisins, et s'obstine en particulier dans son occupation criminelle de vastes régions de l'Angola méridional.

174. D'autre part, confrontée à l'intransigeance de l'Afrique du Sud et à son occupation illégale persistante de la Namibie, la SWAPO n'a d'autre choix que d'intensifier sa lutte armée pour libérer le Territoire.

175. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport :

"L'instabilité et les heurts auxquels a conduit l'impuissance à résoudre ce problème ont des répercussions désastreuses sur les pays voisins, en particulier l'Angola... [Une telle situation]... est à la fois extrêmement préjudiciable aux peuples et gouvernements de la région et dangereuse pour la paix internationale." [Ibid., par. 27.]

176. Si l'on veut restaurer la paix et la stabilité dans cette région, il faut appliquer inconditionnellement la résolution 435 (1978) et ne pas faire dépendre l'indépendance de la Namibie du retrait des forces internationalistes cubaines d'Angola.

177. Nous exhortons donc le Conseil à assumer ses responsabilités en ce qui concerne l'avenir politique de la Namibie, sa décolonisation et son indépendance. Nous demandons également l'application inconditionnelle, rapide et immédiate de la résolution 435 (1978).

La séance est levée à 18 h 40.

NOTES

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 23, chap. VIII, sect. B, par. 17.*

² *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.*

³ Voir A/38/312, annexe, résolution AHG/Res. 105 (XIX).

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 9^e séance, par. 18.*

⁵ *Voir Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF. 120/13), troisième partie.*

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 14^e séance, par. 5 à 8.*

⁷ *Ibid.*, par. 9 à 11.

⁸ *Ibid.*, 27^e séance, par. 85.

⁹ *Ibid.*, trente-huitième session, Supplément n° 1, p. 1.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استمد منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
